

Table des matières

Corps du rapport

- I. Introduction
- II. Bref historique de la CMDD: repères et décisions
- III. Composition de la CMDD
- IV. Suite donnée au "Bilan stratégique"
- V. Groupes de travail thématiques: état d'avancement des activités
- VI. Analyse de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD
- VII. Septième réunion de la CMDD: projet d'ordre du jour et dates

Annexe I Groupe de travail thématique sur l'industrie et le développement durable

- Appendice I Rapport d'avancement
- Appendice II Recommandations
- Appendice III Rapport de la réunion

Annexe II Groupe de travail thématique sur la gestion des villes

- Appendice I Rapport d'avancement
- Appendice II Rapport de la réunion et recommandations

Annexe III Groupe de travail thématique sur le libre-échange et l'environnement

- Appendice I Rapport d'avancement
- Appendice II Rapport de la réunion et recommandations

Annexe IV Analyse de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD

Annexe V Conclusions et décisions de la CMDD

- Appendice I Décisions de la 5^e réunion du Comité directeur de la CMDD
- Appendice II Conclusions de la 6^e réunion de la CMDD
- Appendice III Bilan stratégique pour l'an 2000
Recommandations et propositions d'action

I. Introduction

Eu égard au contexte international du mois de septembre et à ses incidences sur la sécurité dans la région, la 7^e réunion de la CMDD, qui devait se tenir à Antalya du 3 au 6 octobre 2001, a été reportée au début de l'année prochaine. Cela étant, plusieurs membres de la CMDD ont fait part de leurs préoccupations concernant les conclusions et recommandations des trois groupes de travail thématiques, en demandant que celles-ci fassent l'objet d'une approbation par la prochaine réunion des Parties contractantes (14-17 novembre 2001 à Monaco) plutôt que cette approbation ne soit remise à deux ans.

Ainsi, après consultation du Président et des membres du Comité directeur de la CMDD, il a été décidé de tenir une réunion extraordinaire de la Commission pendant une journée, le 12 novembre 2001 à Monaco, juste avant la réunion des Parties contractantes.

Cette réunion extraordinaire a essentiellement pour objet de passer en revue les constats et conclusions des trois groupes de travail thématiques en cours et de convenir d'un ensemble de recommandations et propositions d'action qui seront ensuite présentées aux Parties contractantes pour examen et approbation. La réunion extraordinaire devrait également, si possible, examiner l'analyse de la mise en œuvre et du suivi des recommandations de la CMDD, avec les lignes directrices générales proposées à ce sujet. Il conviendrait également d'arrêter les nouvelles dates de la 7^e réunion de la CMDD ainsi que son ordre du jour provisoire.

Par conséquent, le présent rapport soumis par le Secrétariat de la CMDD ne fait état que des points précités. Les conclusions et propositions de la réunion extraordinaire seront soumises aux Parties contractantes dès le surlendemain de la clôture de ses travaux. Dans ces conditions, les ensembles de recommandations et propositions d'action émanant des trois groupes de travail thématiques et les lignes directrices pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD devraient être finalisées et approuvées dans leurs versions anglaise et française le 13 novembre au matin au plus tard. Vu le délai imparti, seuls ces ensembles de recommandations seront adoptés par la réunion extraordinaire, avec les dates et l'ordre du jour provisoire de la 7^e réunion de la Commission. Le rapport détaillé de la réunion sera rédigé et soumis ultérieurement aux membres de la CMDD pour examen.

II. Bref historique de la CMDD: repères et décisions

L'après-Rio a marqué, dans l'histoire du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), une période importante au cours de laquelle les gouvernements de la région méditerranéenne et la Communauté européenne, en coopération avec les partenaires concernés, ont amorcé le processus de transposition et d'adaptation au contexte méditerranéen des principes de la CNUED, grâce à l'élaboration de l'Agenda MED 21, à la réorientation du PAM, à la révision de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et à la création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD).

La CMDD a été mise en place en 1995 dans le cadre du PAM, en tant qu'organe de consultation doté du mandat suivant:

- identifier, évaluer et examiner les grands problèmes économiques, écologiques et sociaux relevés dans l'Agenda MED 21, formuler à ce sujet des propositions appropriées à l'intention des réunions des Parties contractantes, évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre des décisions prises par les Parties contractantes et

faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable en Méditerranée;

- renforcer la coopération régionale et rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le Bassin méditerranéen pour l'intégration des questions d'environnement et de développement.

À leur réunion extraordinaire (Montpellier, 1er – 4 juillet 1996), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté le "mandat" et la "composition" de la Commission. Aux termes du mandat, la Commission se compose de 36 membres qui siègent sur un pied d'égalité et sont des représentants de haut niveau des Parties contractantes (21), et de représentants d'autorités locales, d'acteurs socio-économiques et d'organisations non gouvernementales (15), actifs dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

La première réunion ordinaire de la CMDD s'est tenue à Rabat en décembre 1996 et la plus récente - la sixième - s'est tenue à Tunis en novembre 2000. Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième réunions ont eu lieu, respectivement, à Palma de Majorque (mai 1997), à Sophia Antipolis (octobre 1997), à Monaco (octobre 1998) et à Rome (juillet 1999). Dans l'intervalle compris entre les réunions de la CMDD, des travaux techniques approfondis ont été menés aux diverses réunions d'experts ou ateliers auxquels ont pris part avant tout des spécialistes des thèmes traités, garantissant ainsi une démarche plus cohérente et pluridisciplinaire.

Pour bâtir le programme de travail sur des thèmes prioritaires pour la Méditerranée plutôt que de s'en tenir strictement aux chapitres de l'Agenda MED 21, huit groupes de travail thématiques ont été créés, chacun sous la coordination d'un ou deux gestionnaires de tâches et avec l'appui du Secrétariat du PAM (Unité MED, Centres d'activités régionales et programmes concernés).

Conformément à son mandat, la CMDD a déjà soumis cinq ensembles de recommandations et propositions d'action; ils ont trait aux thèmes: "Gestion durable des régions côtières", "Gestion des demandes en eau", "Indicateurs pour le développement durable", "Tourisme et développement durable" et "Information, sensibilisation, éducation environnementale et participation". Comme la CMDD et ses Centres d'appui (Unité MED et CAR) ne pouvaient mener de front les huit thèmes retenus au même rythme soutenu d'activité, trois thèmes restent en cours de traitement; ce sont: "Industrie et développement durable", "Libre-échange et environnement dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen" et "Gestion des villes et développement durable".

Au cours du présent exercice biennal, la CMDD a centré avant tout ses activités sur ces trois thèmes en vue d'élaborer les ensembles de recommandations pertinents à l'intention des Parties contractantes. Elle a dû également s'employer à établir le "Bilan stratégique" et le document intitulé "Mise en œuvre et suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD". Les travaux ayant trait au document «Évaluation des activités et perspectives de la CMDD» ont également progressé, tout comme les études de faisabilité pour de nouveaux thèmes possibles et les activités concernant l'information/communication et la coopération avec les grands groupes. En outre, suite à la décision de la 6^e réunion de la CMDD, le processus préparatoire de l'élaboration des «Orientations pour une stratégie de développement durable dans la région méditerranéenne» a été engagé avec l'appui financier de l'Espagne; ces «Orientations» seront examinées par la 7^e réunion de la CMDD en vue de leur finalisation par une réunion d'experts qui se tiendra vers le milieu de 2002.

Au cours des deux années écoulées, y compris la dernière réunion des Parties contractantes, une série de questions ont été soulevées à propos de la méthode de travail

de la CMDD, de la qualité et de l'utilité de ses conclusions, de la mise en œuvre et du suivi de ses propositions ainsi que de sa composition et de la participation de ses membres.

Six ans après sa création, un examen et une évaluation de l'organisation et de la méthode de travail de la CMDD paraissent nécessaires pour rendre celle-ci plus efficace dans les recommandations qu'elle formule à l'intention des Parties contractantes et des autres partenaires concernés pour leurs tâches respectives en faveur du développement durable. À cette fin, un travail d'analyse important intitulé "Évaluation des activités et perspectives de la CMDD" est actuellement en cours et sera présenté à la 7^e réunion de la Commission pour examen. Des propositions pertinentes qui pourraient découler de cette évaluation et nécessiter une modification du mandat et du règlement intérieur de la CMDD seraient alors soumises à la Treizième réunion des Parties contractantes en 2003.

À l'exception des trois thèmes et du suivi des recommandations de la CMDD, qui constitueront l'ordre du jour de cette réunion extraordinaire, toutes les autres questions seront abordées par la 7^e réunion de la CMDD qui se tiendra en principe au premier trimestre de 2002.

III. Composition de la CMDD

Comme le mandat des membres actuels de la CMDD représentant les trois grands groupes viendra à expiration avant la 8^e réunion de la Commission, et conformément au règlement intérieur approuvé par les Parties contractantes, un appel à identification et nomination de nouveaux membres qualifiés et intéressés a été adressé aux Parties contractantes et aux partenaires pour les inviter à proposer des candidats avant le 15 octobre 2001, en vue de la sélection des quinze nouveaux membres par les Parties contractantes lors de leur Douzième réunion; pour l'identification des candidats possibles, les critères ci-après ont été communiqués; les candidats proposés devaient de préférence:

- *être actifs dans le domaine de la protection de l'environnement et de la promotion du développement durable;*
- *être désireux de partager et d'échanger leur expertise et leur expérience avec les autres membres;*
- *jouer un rôle dynamique dans les activités de la CMDD, en assumant notamment des rôles influents ou en fournissant/recherchant un concours;*
- *représenter ou être membres actifs d'un réseau national ou méditerranéen;*
- *manifester un intérêt explicite et s'impliquer dans des activités méditerranéennes;*
- *témoigner d'une vision large et d'un attachement pour la Méditerranée.*

Pour assurer la continuité et une transition satisfaisante, les membres actuels et nouveaux représentant les trois grands groupes seront invités à participer à des activités intersessions entre la 7^e et la 8^e réunion de la CMDD, en gardant à l'esprit que, comme cela a été le cas précédemment, les nouveaux membres prendront leurs fonctions lors de la dernière réunion.

Le Secrétariat procède actuellement à l'examen des propositions de candidature et la liste correspondante sera soumise aux Parties contractantes pour considération et sélection des nouveaux membres de la CMDD qui représenteront les trois grands groupes.

IV. Suite donnée au «Bilan stratégique»

À leur 6^e réunion, les membres de la CMDD ont demandé au Secrétariat de rehausser la présentation du rapport du «Bilan stratégique», de lui assurer une large diffusion et d'en établir une «Synthèse».

Avant d'améliorer la présentation du document du «Bilan stratégique» sans toucher à sa substance, des observations adressées par des membres de la CMDD, ainsi qu'une section succincte sur les risques naturels, ainsi qu'il avait été convenu à la réunion du Comité directeur, ont été incorporés dans le rapport, avec un jeu d'indicateurs actualisés. En vue de sa publication et de sa large diffusion, le «Bilan» a fait l'objet d'une nouvelle mise en page avec couleurs, encadrés et diagrammes (étayant des indicateurs pour la plupart). Le rapport final a été publié en anglais et en français sous le titre suivant: «Bilan stratégique pour le développement durable dans la région méditerranéenne», et il sera présenté à la réunion extraordinaire de la CMDD puis à celle des Parties contractantes.

Compte tenu de l'importance de ce document et de l'ensemble du processus préparatoire en cours au niveau régional et international pour le Sommet mondial sur le développement durable, le rapport du «Bilan stratégique» sous sa forme initiale issue de la réunion de Tunis a été affiché sur le site web du PAM et envoyé aux institutions et personnes impliquées dans la préparation du Sommet de la Terre et GEO III, à commencer par les trois Commissions économiques régionales des Nations Unies (ECE, ESCWA et ECA) et les trois bureaux régionaux du PNUE (ROE, ROWA et ROA). Bien entendu, la version finale améliorée sera adressée aux membres de la CMDD, aux partenaires des grands groupes et aux institutions régionales et internationales concernées.

Établir une synthèse du «Bilan stratégique» s'est avéré être un exercice délicat, le rapport complet étant lui-même déjà une synthèse de pas moins de 25 rapports en plus d'autres éléments d'information statistiques et institutionnels. Une version satisfaisante a été récemment réalisée et cette «Synthèse» est sous presse, dans un format A5 qui en fait une brochure commode, en anglais et français; de la sorte, sa diffusion et son accessibilité en seront facilitées. Si la «Synthèse» vise à refléter la plupart des questions traitées dans le «Bilan» - raison d'être, état et tendances de l'économie et de l'environnement, réalisations nationales et régionales, coopération -, elle a aussi pour objet d'éclairer les dispositions politiques et institutionnelles qui ont été prises et celles qui devront l'être en faveur d'un développement durable. La «Synthèse» est en cours d'impression et, si possible, elle sera présentée à la réunion extraordinaire de la CMDD.

V. Groupes de travail thématiques: état d'avancement des activités et propositions

Trois thèmes restent en cours de traitement parmi les huit qui figuraient au programme de travail initial de la CMDD; ce sont: "Industrie et développement durable", "Gestion des villes et développement durable" et "Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen". Les gestionnaires de tâches et les Centres d'appui présenteront aux membres de la CMDD, pour considération, leurs activités respectives avec une série de recommandations et propositions d'action. Pour débattre des constats et conclusions de leurs activités, les trois groupes ont tenu des ateliers importants. En outre, comme ces trois groupes thématiques étaient appelés à clore leurs activités et à présenter leurs propositions à la Douzième réunion des Parties contractantes, trois séries de recommandations et propositions d'action ont été établies et convenues par les membres des groupes de travail respectifs et autres participants aux ateliers. Ces trois séries de propositions, avec les

rapports d'avancement correspondants, sont reproduits aux annexes I, II et III du présent rapport.

En examinant les propositions de chacun des groupes de travail thématiques en vue de les soumettre aux Parties contractantes pour approbation, il conviendrait de prendre en considération ce qui suit:

- **"Industrie"**: grâce à l'appui du CAR/PP, le groupe de travail a abouti à des conclusions intéressantes avec des propositions pertinentes adressées aux Parties contractantes et au Secrétariat; le groupe "Industrie" étant censé clore ses activités avec ces propositions, l'accent pourrait être mis sur une analyse approfondie et des projets pilotes pertinents en matière de production plus propre en vue d'un suivi mieux défini aux niveaux régional et national;
- **"Gestion des villes"** : vu la complexité de la question du développement et de la gestion des villes, mettant en jeu toute une série de problématiques avec les acteurs concernés, les recommandations proposées sont nombreuses, dans le souci d'aborder le plus d'aspects possible; en vue de leur approbation par les Parties contractantes, la présentation de ces propositions doit être revue de manière à ce qu'elles s'adressent aux Parties contractantes et au Secrétariat; ce pourrait être une occasion d'en réduire le nombre et surtout de mettre en exergue celles qui ont un caractère plus pragmatique et se prêteraient à une application par les Parties contractantes et le Secrétariat dans les toutes prochaines années, avec quelques indicateurs pour le suivi;
- **"Libre-échange et environnement"**; eu égard à l'importance de cette question pour la région et de son évolution assez rapide, le groupe de travail sur le thème "Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen" est invité à poursuivre ses activités au cours du prochain programme de travail de la CMDD; cependant, une première série de conclusions et de recommandations seront présentées à la réunion extraordinaire de la CMDD pour que celle-ci puisse décider d'un ensemble de propositions adressées aux Parties contractantes et au Secrétariat, et convenir des prochaines étapes avec divers moyens appropriés.

Compte tenu des résultats déjà obtenus et des enjeux en cause, il est proposé que le groupe de travail «Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen», proroge ses activités de deux années avec comme objectifs:

- la validation d'une méthodologie de suivi des impacts sur l'environnement de la libéralisation du commerce (identification et validation d'un jeu commun d'indicateurs);
- l'exploration plus poussée des impacts éventuels en termes de durabilité dans le domaine agricole (en collaboration avec le CIHEAM) et de réponses possibles;
- le soutien à l'instauration d'une concertation entre l'environnement et le commerce en vue d'une meilleure prise en compte des préoccupations mutuelles dans le cadre des négociations ou de leur suivi (action de sensibilisation, échanges d'expériences, formation.), en coopération avec la «task force» PNUE - CNUCED.

VI. Analyse de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD

Depuis le lancement des activités de la CMDD, la question de la mise en œuvre et du suivi des propositions de la CMDD (qui deviendraient par la suite, une fois adoptées par les Parties contractantes, des recommandations ou décisions) a été régulièrement soulevée lors des réunions de la CMDD et des Parties contractantes; plus précisément:

- dans son mandat, la CMDD est appelée "à formuler des propositions à l'intention des réunions des Parties contractantes" mais aussi "à évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre de leurs décisions";
- lors de la Onzième réunion des Parties contractantes, cette question a fait l'objet d'un débat nourri à l'issue duquel les Parties ont reconnu "la nécessité de disposer de mesures de suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD"; le Secrétariat était invité "à élaborer une stratégie à cette fin", qui serait destinée "à évaluer l'efficacité des actions engagées"; le Comité directeur de la CMDD a alors décidé qu'il serait élaboré des "lignes directrices" plutôt qu'une "stratégie".

Considérant que cinq ensembles de recommandations portant sur des thèmes inscrits au programme de travail de la CMDD avaient déjà été adoptés par les Parties contractantes en 1997 ("gestion des demandes en eau" et "gestion durable des régions côtières") et en 1999 ("indicateurs pour le développement durable", "tourisme", "information, sensibilisation et participation"), le Secrétariat s'est attelé à l'élaboration de ces lignes directrices dans le cadre d'un large processus de consultation, en évaluant les expériences acquises (bien que très courtes) et les attentes des institutions et personnes concernées; à cet effet, la démarche méthodologique suivante a été appliquée:

- une question de base: qu'est-ce qui a été, est, ou sera fait pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD: qui, comment, moyens, partenaires, contraintes, résultats?
- l'association directe à ce processus préparatoire des parties concernées: Parties contractantes, autres membres de la CMDD, anciens ou actuels, appartenant aux trois grands groupes) et composantes du PAM;
- la mise au point et l'envoi d'un questionnaire de trois pages aux parties concernées; Il a été établi un questionnaire spécifique à chacun des trois sous-groupes (Parties contractantes, autres membres de la CMDD, PAM) pour bien tenir compte de leur contexte et de leurs responsabilités propres; en vue de faciliter la tâche des destinataires et de leur permettre de retourner rapidement le questionnaire dûment rempli, la plupart des questions appelaient une réponse par oui ou par non, assortie si possible de quelques observations complémentaires;
- en plus des informations recueillies au moyen des questionnaires, il a été jugé utile de disposer d'une série d'études pilotes/de démonstration sous forme de rapports de 10 à 20 pages; il était escompté de ces études une présentation et une analyse des divers moyens appliqués par un pays donné pour mettre en œuvre les recommandations de la CMDD adoptées par les Parties contractantes, avec des indications sur le suivi. En fait, vu le nombre très restreint d'actions engagées, les experts ont été invités à revoir leurs rapports de manière à mieux rendre compte de la situation réelle;

- en vue d'aboutir à des lignes directrices plus réalistes, le Secrétariat a sollicité des études thématiques similaires de 3 à 4 pays différents; avec le concours du Secrétariat, des études pilotes sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD ont été menées dans les pays suivants:
 - Bosnie-Herzégovine, Égypte, France et Malte, sur la gestion des demandes en eau;
 - Croatie, Grèce, Liban, Maroc et Tunisie, sur la gestion durable des régions côtières;
 - Espagne, Israël et Turquie sur le tourisme et le développement durable.

En outre, les travaux en cours du CAR/PB et de certains pays (Grèce et France) sur les indicateurs, les conclusions du récent atelier de l'Unité MED/PAM et de partenaires régionaux et une analyse plus poussée de rapports de fond sur le thème "information et sensibilisation" ont également été pris en compte à titre d'éléments de base pour les lignes directrices en question.

Des réponses aux questionnaires ont été reçues de 20 Parties contractantes et de 14 des représentants anciens ou actuels des trois grands groupes, plus 3 réponses de composantes du Secrétariat/PAM concernées. Le projet d'évaluation et de lignes directrices a été adressé pour la première fois, le 22 août, aux gestionnaires de tâches et aux Centres d'appui chargés des cinq premiers groupes de travail thématiques pour qu'ils formulent leurs observations. Malheureusement, seul un gestionnaire de tâches a adressé des observations au Secrétariat. En conséquence, il a été décidé de ne pas inclure la proposition de lignes directrices thématiques et de rebaptiser le rapport "Analyse de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et propositions d'action de la CMDD", assorti de la proposition d'un ensemble de lignes directrices générales. Cette «analyse» est reproduite à l'annexe IV du présent rapport.

Parallèlement à l'examen des divers moyens de mise en œuvre et de suivi des propositions de la CMDD, qui s'est conclu par l'élaboration d'un projet de lignes directrices pertinentes, certaines des propositions adoptées par les Parties contractantes et qui relèvent de la responsabilité du Secrétariat ont été appliquées. Les initiatives que le PAM et ses composantes concernées ont prises à ce titre peuvent se résumer ainsi:

- **Gestion durable des régions côtières.** Un projet très important a été préparé par le CAR/PAP, le CAR/PB et le CAR/TDE, avec la participation de plusieurs pays, et soumis à l'Union européenne pour financement au titre du SMAP/MEDA; il n'a malheureusement pas été accepté; en outre, le CAR/PAP a élaboré un excellent «Livre blanc» sur la gestion des zones côtières en Méditerranée, qui a fait l'objet d'une large diffusion et devient une référence majeure pour de nombreuses institutions.
- **Gestion des demandes en eau.** Travaillant activement sur cette question, le CAR/PB a fait valoir la nécessité d'une gestion de la demande en eau, en s'impliquant notamment dans le Partenariat mondial pour l'eau et dans sa composante régionale méditerranéenne.
- **Indicateurs pour le développement durable.** Le calcul et l'analyse des 130 indicateurs se poursuivent avec tous les pays, et sont près de s'achever dans plusieurs cas; le CAR/PB a organisé un important atelier en décembre 2000, et un jeu de 50 indicateurs a été publié; en outre, la Grèce aide six pays méditerranéens à mettre en place des systèmes d'information, des observatoires et des indicateurs.
- **Tourisme.** Le CAR/PP a préparé un projet important qui a été soumis à l'UE pour financement mais n'a malheureusement pas été accepté; de plus, le CAR/PB est en train d'élaborer un «Livre blanc» sur le tourisme en Méditerranée.
- **Information, sensibilisation et participation.** Sur la base des résultats et propositions d'un projet financé par l'UE et intitulé "Promouvoir l'information, la sensibilisation et la participation dans les pays arabes méditerranéens", une «stratégie globale d'information,

sensibilisation et participation» et encours d'élaboration, et un avant-projet sera distribué lors de la 7^e réunion de la CMDD. En outre, le Secrétariat a encouragé, en fournissant un appui, l'élaboration dans plusieurs pays de brochures nationales sur l'environnement et le développement durable (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Liban, Syrie, Malte, Maroc, Égypte, Grèce et Turquie). Certains de ces documents d'information sont déjà prêts ou devraient l'être pour la prochaine réunion des Parties contractantes. Cinq autres brochures nationales (Croatie, Chypre, Israël, Libye et Tunisie) devraient être finalisées en février 2002. Conçues essentiellement pour permettre une large diffusion de l'information, ces brochures ont été ou sont réalisées en une, deux ou trois langues, selon le cas; le plus souvent, l'élaboration de cette information a été préparée par la tenue d'un atelier national réunissant des partenaires concernés par l'environnement et le développement durable et provenant de divers ministères ou des grands groupes. Enfin, pour mieux promouvoir la visibilité de la CMDD, une brochure spéciale a été publiée en anglais et français et largement diffusée; étant donné que la 7^e réunion de la CMDD devrait apporter des changements dans le programme et la méthode de travail de la Commission, il conviendrait alors d'actualiser cette brochure en 2003, en prenant également en compte le Sommet mondial sur le développement durable et ses conclusions.

En examinant cette analyse avec le projet de lignes directrices, il convient de garder à l'esprit qu'il est parfois malaisé d'identifier avec précision ce qui a été mis en œuvre sous l'effet direct des propositions de la CMDD. Dans certains cas, le processus de préparation et de contribution aux activités de la CMDD, sur un thème donné, pourrait avoir eu des incidences concrètes sur la manière dont les acteurs concernés le traitent; ainsi y a-t-il vraisemblablement eu, du moins dans quelques pays, une certaine application avant adoption dans les domaines de la gestion des demandes en eau, du tourisme et des indicateurs. Bien que cet impact soit parfois difficile à apprécier, il ne faudrait pas pour autant le négliger.

Les lignes directrices proposées n'ont pas à être approuvées ni strictement appliquées. Elles sont à considérer, après examen, comme un cadre énonçant une série de questions et de préoccupations susceptibles de guider les discussions et les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des recommandations de la CMDD.

Compte dûment tenu du mandat de la CMDD, des divers débats auxquels a donné lieu la question, de l'analyse et des conclusions relatives à la mise en œuvre et au suivi des propositions de la CMDD, un ensemble de quelques recommandations est proposé ci-après. Ces recommandations seront d'abord débattues à la réunion extraordinaire de la CMDD; une version révisée à la lumière du débat sera alors soumise, pour examen et approbation, à la Douzième réunion des Parties contractantes.

- **Recommandations au Secrétariat**

1. *Aider les Parties contractantes et les autres acteurs concernés à mettre en œuvre les recommandations de la CMDD, notamment dans le cadre de projets pilotes et, si possible, de programmes d'action régionaux;*
2. *Évaluer la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD sur une base régulière (tous les 2 à 4 ans) et faire rapport aux réunions de la CMDD et des Parties contractantes;*
3. *Élaborer des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD pour chacun des ensembles thématiques de la CMDD adoptés, comportant, si possible et s'il y a lieu, des prescriptions techniques et financières.*

- **Recommandations aux Parties contractantes**

1. *Prendre les dispositions et mesures nécessaires en vue d'améliorer la communication et la diffusion des recommandations et propositions d'action de la CMDD, notamment aux acteurs concernés des secteurs public et privé nationaux et locaux, ainsi qu'aux grands groupes de la société civile;*
2. *Définir les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi des recommandations adoptées, notamment grâce à une approche participative impliquant les acteurs concernés;*
3. *Promouvoir le développement de projets de jumelage entre pays méditerranéens pour la mise en œuvre de recommandations et l'échange d'expériences.*

VII. Septième réunion de la CMDD: projet d'ordre du jour et dates

Suite au report de la 7^e réunion de la CMDD, il a été décidé d'organiser une réunion extraordinaire de la Commission, chargée de discuter et de convenir de questions qui devaient être soumises à la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes. La Turquie a confirmé sa proposition d'accueillir, avec partage des coûts, la 7^e réunion de la CMDD qui se tiendra à Antalya.

Étant donné que la réunion extraordinaire examinera des questions relatives aux trois groupes de travail en cours ainsi que le projet de lignes directrices pour la mise en œuvre et le suivi des propositions de la CMDD, il est proposé de consacrer l'emploi du temps de la 7^e réunion à l'examen de questions concernant avant tout:

- l'évaluation et les perspectives de la CMDD;
- les «Orientations pour une stratégie de développement durable en région méditerranéenne»;
- le programme de travail de la CMDD : nouveaux thèmes et réexamen de certains des thèmes déjà traités;
- Participation et contribution des grands groupes aux activités de la CMDD.

Un ordre du jour provisoire est joint au présent document, pour examen, par les membres de la CMDD. Il est proposé d'organiser la 7^e réunion sur trois jours. Pour assurer une bonne préparation de cette réunion, il importe de convenir des dates. Le Secrétariat propose de la tenir à Antalya du 13 au 15 mars 2002.

Ainsi, la 8^e réunion de la CMDD, prévue en Algérie (le Ministère de l'environnement a confirmé son souhait de l'accueillir et d'en partager les coûts), pourrait se tenir quelque douze mois plus tard, autour de mars-avril 2003.

Septième réunion de la CMDD, 13-15 mars 2002, Antalya
Ordre du jour provisoire

	13 mars	14 mars	15 mars
09.00-11.00	S1. <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la réunion; • Élection du Comité directeur; • Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux; • Évaluation et perspectives de la CMDD <i>(présentation du rapport du Secrétariat/Experts)</i> 	S5. <ul style="list-style-type: none"> • "Cadre d'orientations" pour une stratégie de développement durable en région méditerranéenne 	S9. <ul style="list-style-type: none"> • Participation et contribution PAM/CMDD au processus préparatoire du SMDD; • Questions diverses, 8^e réunion de la CMDD (ordre du jour, lieu)
11.00-11.30	Pause café		
11.00-13.00	S2. <ul style="list-style-type: none"> • Séance plénière spéciale sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD 	S6. <ul style="list-style-type: none"> • «Cadre d'orientations» (suite du débat) 	S10. <ul style="list-style-type: none"> • Examen et adoption du rapport • Conclusions et clôture de la réunion
13.30-15.00	Pause déjeuner		
	S3. <ul style="list-style-type: none"> • Séance plénière spéciale sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD 	S7. <ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux thèmes et réexamen de certains thèmes déjà traités <i>(présentation par les Centres d'appui concernés)</i> 	
	Pause café		
17.00-18.30	S4. <ul style="list-style-type: none"> • Grands groupes: participation et contribution aux activités de la CMDD <i>(présentation des conclusions du forum des grands groupes et débat)</i> 	S8. <ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux thèmes et réexamen de certains thèmes déjà traités <i>(présentation par les Centres d'appui concernés)</i> 	

ANNEXE I

INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet de Rapport préparé par les Gestionnaires des Tâches (Italie et Algérie) et les Centres Supports (CAR/PP et MEDPOL) et soumis à la réunion extraordinaire de la CMDD (Monaco, 12 novembre 2001)

ANNEXE I
Appendice I

Activités entreprises par le Groupe de Travail de la CMDD sur l'Industrie et le Développement Durable depuis la Réunion de la CMDD à Tunis, du 14 au 17 novembre 2000

Lors de la réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, qui s'est déroulée à Tunis du 14 au 17 novembre 2000, il avait été proposé par le CAR/PP d'organiser en 2001 un Atelier Régional pour le Groupe de Travail sur l'Industrie et le Développement Durable.

Le CAR/PP devait soutenir l'organisation de cet Atelier, au cours duquel seraient examinés les différents aspects du travail avec les membres du groupe ainsi qu'avec des représentants des principales institutions et experts Méditerranéens invités à assister à une telle rencontre.

L'Atelier Régional était conçu comme une plateforme à partir de laquelle une évaluation sur l'état actuel et les tendances de l'industrie dans la Région Méditerranéenne serait faite et d'où émergerait un paquet de recommandations pratiques à présenter à la 7^e réunion de la CMDD à Antalya.

L'atelier s'est déroulé à Barcelone (Espagne) du 27 au 29 juin 2001, avec le soutien du CAR/PP, la collaboration de l'Unité de Coordination du PAM, le MEDPOL, l'assistance des Directeurs des Tâches du Groupe, et grâce au financement du gouvernement espagnol. Plus de 60 experts invités en provenance des pays, des associations industrielles, des organisations des Nations Unies, des ONG et des parties intéressées ont assisté à la réunion.

Préalablement à l'organisation de l'Atelier Régional, le CAR/PP a fait appel à un expert international pour préparer un rapport de présentation (PNUE (DEC) GT MED 192/3) qui devait être utilisé comme document de discussion pendant l'atelier.

Le rapport de présentation a été finalisé avec la collaboration de l'Unité de Coordination du PAM et du MEDPOL. Il présentait un aperçu du cadre légal auquel est soumise l'industrie, des parties intéressées et des différents instruments mis au point en vue de promouvoir le développement durable dans l'industrie méditerranéenne, aux niveaux régional et national.

Certaines des conclusions principales proposées dans le rapport de présentation ont servi de base à la discussion pendant la réunion.

Par ailleurs, et préalablement au déroulement de l'atelier, le CAR/PP a demandé à plusieurs experts, qui participaient à l'atelier (en tant que représentants des différentes parties intéressées actives dans l'industrie et le développement durable : Centres de PP, Agences Environnementales, associations de l'industrie, Ministères de l'Environnement, sociétés de conseil en environnement, ONG, etc.), de préparer une présentation succincte des études de cas d'initiatives à l'échelle régionale et nationale en rapport avec l'industrie et le développement durable à exposer le premier jour de l'atelier. Ces études de cas ont permis d'échanger des informations sur les initiatives entreprises à l'heure actuelle et de présenter

plusieurs thèmes qui pouvaient s'avérer utiles comme base de discussion pour les recommandations à formuler.

Prenant en compte le débat qui a eu lieu, le Secrétariat de l'Atelier a préparé une « Ébauche de propositions d'action par le Groupe de Travail de la CMDD sur l'Industrie et le Développement durable » provisoire. Après avoir effectué les amendements nécessaires au cours de la dernière séance, des Propositions d'Action définitives ont été accordées à présenter à la Réunion de la CMDD à Antalya.

Suivant les recommandations des participants, le CAR/PP a complété et amélioré le rapport de présentation (PNUE (DEC) GT MED 192/3) sur l'État et les Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la région méditerranéenne grâce à l'apport de deux études complémentaires sur les perspectives nord-sud servant à compléter le document de présentation préalable afin de présenter à la réunion d'Antalya une vue d'ensemble plus exhaustive. Il a également été demandé (et accordé par le CAR/PP) de publier le paquet des études de cas présentées.

Les Propositions d'Action en annexe seront présentées par le Groupe de Travail de la CMDD sur l'Industrie et le Développement Durable à la 7^e réunion de la CMDD en vue de leur adoption.

ANNEX I
Appendice II

**Propositions en vue de l'action, préparées par le groupe de travail sur
l'industrie et le développement durable de la CMDD**

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Tenant compte du mandat établi par la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD), lors de sa réunion à Tunis en novembre 2000,

S'étant réuni à Barcelone du 27 au 29 juin 2001 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée et avec l'appui du Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP) et MEDPOL,

Tenant compte du document de travail "*État et tendances de l'industrie et du développement durable dans la région méditerranéenne*" et des différents cas concrets régionaux et nationaux présentés à l'atelier régional à Barcelone,

Tenant compte des discussions, opinions et recommandations exprimées par les différents membres du groupe de travail,

Prenant en considération les acteurs principaux, les cadres juridiques et les outils et instruments qui peuvent jouer un rôle dans l'intégration de l'industrie et l'environnement afin de promouvoir le développement industriel écologiquement durable (DIED),

Prenant en considération les compromis internationaux des Parties Contractantes, surtout la Convention de Barcelone et ses Protocoles,

Tenant compte du fait que la pression des activités industrielles, surtout autour des points chauds de pollution et des zones sensibles, demande une approche intégrée afin de réduire les effets négatifs générés par la pollution,

Tenant compte des effets du changement de climat, de la biodiversité et des questions transfrontalières,

Tenant compte du besoin d'assister les entreprises, surtout les Petites et Moyennes Entreprises et les Petites et Moyennes Industries (PME/PMI), afin de remplir leurs obligations juridiques et d'adopter la notion du développement durable — en développant et en mobilisant les moyens et les instruments appropriés et en promouvant une approche participative, tels que des accords volontaires,

Tenant compte du principe de précaution et de celui de «pollueur payeur» comme moyens pour la réduction de la pollution industrielle,

Conscient des lacunes qui existent dans les initiatives actuellement en cours afin de réduire la pollution industrielle,

Conscient que le Programme d'Action Stratégique (PAS) est un instrument important pour la mise en œuvre du Protocole LBS afin de combattre la pollution générée par les sources et les activités menées à terre, notamment la pollution industrielle, et que son application contribue à améliorer la qualité de l'environnement marin et les résultats des entreprises et leur compétitivité, et voulant atteindre pleinement les objectifs et chiffres du PAS,

Désireux d'intégrer la notion du développement durable dans le processus du développement industriel,

Désireux de prévoir des effets éventuels sur l'environnement suite à l'évolution du développement socio-économique dans le bassin méditerranéen, notamment l'établissement de la Zone de libre échange euro-méditerranéenne,

Désireux de promouvoir la transparence de tout processus de suivi et évaluation, utilisé pour atteindre le développement industriel écologiquement durable (DIED),

Désireux de renforcer la compétitivité du secteur de la prévention de la pollution industrielle et du contrôle dans les pays de la région méditerranéenne,

Désireux de promouvoir l'intégration de l'industrie et l'environnement afin d'atteindre le développement industriel écologiquement durable (DIED), notamment à travers la production plus propre, aux niveaux régionaux, nationaux et locaux, et en ciblant particulièrement les PME/PMI,

Présente un ensemble d'actions et recommandations comme contribution à la préparation de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable. Les actions proposées seront présentées à la prochaine séance plénière du CMDD qui sera tenue à Antalya en octobre 2001.

ACTIONS PROPOSÉES

1. *Identifier et sensibiliser les parties intéressées sur les implications du développement durable et la promotion de coopération entre les parties intéressées, notamment:*
 - *les agences gouvernementales (ministères pour l'environnement, l'industrie, de la planification, de l'économie, du tourisme, etc.);*
 - *les institutions financières;*
 - *les industries, chambres de commerce et des associations d'industries;*
 - *les institutions régionales et internationales, notamment PNUE, PAM, UE, LAS, ONUDI, WBCSD, ASCAME, etc.;*
 - *les autorités locales;*
 - *les organisations non-gouvernementales et divers membres de la société civile;*
 - *les instituts universitaires, institutions de recherche et de formation;*

2. *Renforcer et utiliser d'une façon coordonnée les ressources internationales, régionales et nationales existantes, telles que centres pour la production plus propre, ONUDI, institutions de recherche et développement, industrie, associations professionnelles, etc.;*

Promouvoir et appuyer l'établissement de nouveaux centres de ressources et autres organismes compétents d'expertise aux niveaux nationaux et locaux, où nécessaire;

3. *Promouvoir le consensus à travers des mécanismes de consultation aux niveaux nationaux et locaux pour l'intégration de l'industrie et le développement durable, notamment à travers la bonne gestion environnementale et les pratiques de la production plus propre;*

Préparer et disséminer à travers les organisations régionales, les outils, expériences, leçons apprises et les méthodologies qui pourraient faciliter les mécanismes de concertation et de consultation;

Création du cadre adéquat pour la promotion d'accords volontaires fructueux et pour le suivi périodique de leurs résultats et mise en œuvre;

4. *Établir des mesures incitatives afin d'encourager les industries existantes à s'adapter aux exigences environnementales d'aujourd'hui;*

Exiger des plans de gestion environnementaux pour toute proposition en vue d'une nouvelle activité industrielle, avant sa mise en route, et prêter son assistance dans la préparation et la mise en place de tels plans de gestion environnementaux quand cela sera nécessaire;

Établir des obligations spécifiques, surtout après utilisation des sites et installations industrielles, y compris remise en état, comme condition préalable à l'octroi du permis d'opération;

Établir un système efficace d'inspection afin d'assurer que les établissements industriels sont conformes aux conditions établies dans le permis d'opération;

5. *Promouvoir le transfert de technologies qui soutiennent l'environnement et leur adaptation aux conditions nationales et locales, notamment des partenariats et le jumelage;*

Promouvoir la dissémination d'information sur tout savoir-faire technologique, méthodes, outils diagnostiques, guides, etc.;

Échanger des informations, notamment au niveau régional, via les réseaux et d'autres moyens électroniques, y compris l'interconnexion de réseaux existants et la création d'un site Web commun, orienté tout particulièrement vers les PME/PMI;

6. *Promouvoir une approche intégrée au développement durable à travers l'utilisation d'outils existants et nouveaux pour la gestion de l'environnement, tels que:*

- études d'effet de durabilité, études environnementales stratégiques et études d'impact sur l'environnement;*
- systèmes de gestion environnementale (ISO 14000, EMAS, etc.);*
- politique de produit intégré et analyse de cycles de vie;*
- études sur la réduction des déchets, méthodes de «good housekeeping», l'approche de la simple balance matérielle et secteur spécifique CP listes de pointage d'évaluation d'opportunités;*

Appliquer des critères et des normes environnementaux:

- aux produits commercialisés, y compris les produits importés;*
- au processus de privatisation;*
- aux codes de pratique relatifs aux investissements nationaux et étrangers;*

7. *Assurer l'application de tout instrument juridique pertinent;*

Améliorer et appliquer les systèmes de suivi et d'évaluation qui sont conformes à ceux qui sont admis à l'échelon international:

*au niveau de l'**entreprise***

- indicateurs de performance afin de contrôler l'amélioration continue;*

*aux niveaux **nationaux et sectoriels***

- mécanismes de repérage, y compris indicateurs;*

- *rapports sectoriels;*
- *au niveau **régional***
- *indicateurs d'industries durables qui suivront ceux déjà adoptés dans la région;*
- *évaluation au niveau régional, des progrès de l'évolution de l'industrie et du développement durable;*

8. *Prendre en considération les facteurs environnementaux externes (les coûts environnementaux non évidents ou implicites) et l'application du principe de «pollueur payeur»;*

Réduire progressivement les aides à l'achat d'éléments de production, notamment en ce qui concerne les coûts d'eau et d'énergie afin de mieux représenter les coûts environnementaux de production;

9. *Utiliser des instruments économiques et financiers, tels que les aides, prêts à des conditions favorables, avantages fiscaux, comme des outils afin de faciliter l'introduction de la durabilité dans la gestion générale des entreprises;*

10. *Promouvoir le suivi et l'action complémentaire pour les projets liés à la durabilité par des organismes indépendants des agences qui financent et mettent en œuvre de tels projets;*

11. *Donner de l'importance aux considérations environnementales des zones de libre commerce, notamment de la Zone de libre commerce euro-méditerranéen, pour le secteur industriel;*

12. *Intégrer les principes de production plus propre et de développement plus propre dans les processus, de produits et de services, notamment dans les secteurs stratégiques tels que ceux des communications, du transport et du tourisme;*

Intégrer les principes de la production plus propre et du développement durable dans tous les aspects de la formation des ressources humaines;

13. *Créer des mécanismes (à travers la formation, le jumelage, la documentation technique, incubators d'entreprises, la participation populaire, etc.) afin de renforcer les capacités:*

- *pour l'expertise nécessaire;*
- *pour les services techniques de l'administration publique, ainsi que pour les corps d'inspection;*
- *pour les PME/PMI;*

— *pour les zones et les îlots vulnérables;*

14. Charger le Secrétariat PAM (CAR/PP et MEDPOL) de suivre la mise en œuvre de ces propositions en vue de l'action, en coopération avec les autres institutions internationales et régionales concernées;

ANNEXE I
Appendice III

**ATELIER RÉGIONAL DU GROUPE DE TRAVAIL INDUSTRIE ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE DE LA COMMISSION MÉDITERRANÉENNE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CMDD)
Barcelone, les 27-29 juin 2001**

RAPPORT DE L'ATELIER

INTRODUCTION

A. Antécédents

1. À la 6^e réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD), tenue à Tunis du 14 au 17 novembre 2000, il a été décidé de convoquer un Atelier Régional sur l'Industrie et le Développement Durable en 2001.

2. En fonction de cette décision, l'Atelier Régional sur l'Industrie et le Développement Durable a été tenu dans le Gran Hotel Catalonia, Barcelone, Espagne, du 27 au 29 juin 2001, sur invitation du Gouvernement espagnol et du Gouvernement catalan. L'Atelier était organisé par le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) de la Convention de Barcelone pour la Protection de la Mer Méditerranée.

B. Assistance

3. Les participants à l'Atelier ont été choisis parmi les institutions gouvernementales concernées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que parmi les autorités locales et les acteurs socio-économiques. De plus, divers experts ont été invités.

4. Ont assisté à l'Atelier les membres du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD suivants : Algérie ; Groupe de représentants des îles grecques (EOAEN), Israël, Italie, MEDCOAST, Espagne, Tunisie, Turquie.

5. Ont assisté les membres de la CMDD suivants : Albanie ; Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, Environnement et Développement au Maghreb (ENDA), Liban, Malte, MEDCITIES, MEDENER, MED FORUM, Monaco, Maroc, Slovénie, République Arabe Syrienne, Municipalité de Tripoli.

6. L'Autorité palestinienne a également participé en tant qu'observateur.

7. Les organismes des Nations Unies et les unités du Secrétariat, des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées ont participé à la réunion en tant qu'observateurs :

(a) *Organismes des Nations Unies et unités du Secrétariat* : ICS/Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONU/IDI), Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Centre d'Activités Régionales du Plan Bleu (CAR/PB) du PAM, Centre d'Activités Régionales du Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) du PAM ;

(b) *Organisations non gouvernementales et autres parties intéressées* : Cambra de Comerç de Barcelona, CEFIC-EUROCHLOR, Centre Marocain de Production Plus Propre (CMPP), CITET, CPC croate, Ministère de l'Environnement du Gouvernement Catalan, Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA), ENVIROTECH, Représentant des entreprises espagnoles, Institut Catala de la Mediterranea (ICM), Institut Internacional de Governalitat (IIG), Centre de Technologies Propres de Malte (CTC), Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED), TUBITAK.

L'Unité de Coordination pour le Plan d'action pour la méditerranée (PAM), le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP) et le Programme MEDPOL sont intervenus en tant que Secrétariat de l'Atelier.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

8. La réunion a été ouverte par M. Arab Hoballah, Coordinateur adjoint du PNUE/PAM, à 9 h 30, le mercredi 27 juin 2001.

9. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Hoballah a donné la bienvenue à tous les participants et a remercié les Gouvernements espagnol et catalan pour leur généreuse contribution en accueillant et en aidant à financer cet Atelier. Il a également remercié le Secrétariat du CAR/PP pour l'aide apportée à l'organisation de l'Atelier. Il a rappelé que l'un des groupes thématiques établis par la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD) a été chargé de faire une analyse approfondie de l'industrie et d'élaborer des propositions afin qu'elles soient soumises aux Parties Contractantes à la Convention de Barcelone. Ces propositions représenteraient aussi un *input* important pour la préparation des lignes directrices pour les pays en vue de mettre en oeuvre les activités pour lutter contre la pollution de la Région méditerranéenne. Le travail a démarré en 1997 sous la direction des Codirecteurs des tâches d'Algérie et d'Italie, avec le soutien du MEDPOL et du CAR/PP. À cause du manque de capacité technique de la Zone méditerranéenne, du manque d'analyses de pré-faisabilité et la difficulté d'identifier clairement les relations avec le Programme d'Actions Stratégique (PAS), il a été difficile au départ de préparer une analyse régionale approfondie. Avec le soutien du CAR/PP ont été réalisés une première évaluation régionale sur l'état et les tendances de l'industrie dans l'environnement méditerranéen ainsi que des études de cas significatives.

10. Il a insisté sur le fait que les participants assistaient à cet Atelier en fonction de leur capacité personnelle en tant qu'experts plutôt qu'en tant que représentants et que leur travail devrait viser l'enrichissement de l'évaluation avec un débat sur des considérations industrielles et des recommandations pratiques appropriées. Ces recommandations seraient prises en considération par la CMDD à cette réunion à Antalya, Turquie, en octobre 2001, et soumises par la suite aux Parties contractantes pour approbation. En conclusion, il a insisté sur le fait qu'il était également important de voir comment les pays peuvent être secondés dans la mise en oeuvre d'activités liées aux recommandations adoptées.

11. Des déclarations d'ouverture ont également été faites par M. Víctor Macià , Directeur, CAR/PP, M. Saverio Civili, Coordinateur de MEDPOL et M. Giovanni Guerrieri, Coprésident du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD.

12. Dans sa déclaration, M. Macià a donné la bienvenue aux participants au nom des Gouvernements espagnol et catalan et au nom du Secrétariat du CAR/PP. En attirant l'attention sur la complexité de la relation entre l'industrie et le développement durable, il s'est référé aux tâches accomplies avant l'Atelier et au besoin de se présenter avec des propositions pratiques susceptibles d'être intégrées dans le Programme d'actions stratégique (PAS). Il a souligné l'importance de préparer des propositions pratiques à soumettre à la considération de la CMDD et à intégrer dans son programme de travail. Il s'est également référé au besoin d'apporter des recommandations sur le rôle du CAR/PP en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations dans le cadre du PAM et l'interaction avec les Gouvernements, l'industrie et avec d'autres.

13. M. Saverio Civili a souligné l'importance de la récente adoption du Protocole révisé sur la Pollution de sources et activités situées à terre et du Programme d'Actions Stratégique en vue de sa mise en place, qui devrait devenir obligatoire à partir de l'entrée en vigueur du Protocole. Parmi les problèmes identifiés pour la région, la pollution de sources et activités situées à terre a été considérée très importante en termes de pollution et de coûts. Le PAS devrait fournir aux pays, dans l'avenir, des possibilités concrètes de réduction de la pollution. Les tâches avant le PAM et MEDPOL incluait aussi la création de structures de soutien pour aider les pays à lutter contre la pollution et à atteindre les objectifs du PAS. En ce qui concerne l'industrie, il a été proposé qu'au cours de la prochaine période biennale tous les pays devraient préparer un budget national de base pour les émissions en Méditerranée et faire ensuite des réductions dans la ligne des objectifs du PAS. Ainsi, cet Atelier s'est tenu dans la période importante d'entrée dans la phase de réductions concrètes en ce qui concerne la pollution et l'on a considéré souhaitable qu'il puisse aider à identifier les instruments susceptibles de permettre d'atteindre cet objectif.

14. M. Guerrieri a dit que cet Atelier était le résultat du travail réalisé dans les dernières années par le Groupe thématique et il a remercié les organisations qui ne sont pas membres de la CMDD pour les contributions et le soutien apportés. Il a insisté sur le fait que les recommandations de cet Atelier devraient être en nombre réduit, à peine un peu plus qu'une simple liste d'achat, et devraient être pratiques et susceptibles d'être mises en oeuvre. De plus, il considérait nécessaire de tenir compte du besoin d'outils pratiques pour les opérateurs, les preneurs de décisions et la société civile. L'information était cruciale, tout particulièrement au moment d'identifier des mesures de soutien, de formation et de nouvelles approches aux meilleures technologies disponibles (MTD) et aux meilleures pratiques environnementales (MPE). Et qui plus est, au moment de traiter les questions du développement durable et de la pollution, il serait important d'essayer de provoquer un changement d'attitudes des consommateurs.

POINT 2. ELECTION DU BUREAU

15. À la séance d'ouverture de l'Atelier, le 27 juin 2001, le Secrétariat a proposé les personnes suivantes : M. Anton Pizzuto (Malte), Mme Garrette Clarke (PNUE/IE) et M. Víctor Macià pour présider respectivement les séances du premier, du deuxième et du troisième jour de l'Atelier, sous la coordination globale des Directeurs des tâches (M. Giovanni Guerrieri, Coprésident du

Groupe des Tâches Industrie et Développement Durable de la CMDD et Mme Dalila Boudjemaa Coprésidente du Groupe des Tâches Industrie et Développement Durable de la CMDD).

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DU TRAVAIL

16. À la réunion, l'ordre du jour suivant a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire proposé dans le document UNEP(DEC) MED WG.192/1 et modifié comme suit :

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
4. Présentation du rapport " État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région Méditerranéenne "
5. Discussion libre
6. Présentation des initiatives régionales/nationales sur l'industrie et le développement durable
7. Présentation et discussion des questions liées aux acteurs, au cadre législatif, aux Instruments et aux outils
8. Examen du paquet d'actions proposées
9. Autres questions
10. Adoption du résumé des conclusions et des propositions pour l'action devant être présentées à la prochaine réunion de la CMDD à Antalya
11. Clôture de l'Atelier régional

17. L'Atelier a décidé que tous les points seraient traités directement en séance plénière.

POINT 4. PRESENTATION DU DOCUMENT " ETAT ET TENDANCES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA REGION MEDITERRANEENNE "

18. L'Atelier a traité le point 4 de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance, le mercredi 27 juin 2001. Au moment de présenter le point, le consultant engagé par le CAR/PP, M. Nordine Sini, a présenté le rapport de présentation ayant pour titre " État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région Méditerranéenne " (UNEP(DEC) MED WG.192/3), en insistant sur le fait que le document n'avait pas été fait dans l'intention de présenter une étude exhaustive, mais plutôt de présenter la base de la discussion et de la formulation des recommandations spécifiques en vue de leur adoption par l'Atelier. Il a mis l'accent sur le fait

que les détails devraient être débattus plus tard et que les protocoles de base de la Convention de Barcelone, les programmes et les plans régionaux, le PAM PHASE II et le PAS ont été utilisés pour préparer le document de présentation. Il a considéré que la valeur réelle du rapport de présentation devrait résider dans sa capacité de provoquer une discussion fructueuse menant à des recommandations réalistes et pratiques à soumettre à la prochaine réunion de la CMDD.

POINT 5. DISCUSSION LIBRE

19. Après la présentation du consultant, une discussion libre a eu lieu portant sur le contenu du rapport de présentation sur l'état et les tendances de l'industrie et du développement durable dans le région méditerranéenne (UNEP(DEC) MED WG.192/3), à laquelle nombre d'experts ont participé.

20. Pendant la discussion, les principaux points suivants ont été soulevés : le besoin d'impliquer davantage les acteurs dans le processus de développement durable, tels que le Ministère de l'Industrie et d'autres ministères significatifs, ainsi que les acteurs locaux et régionaux, tels que les associations industrielles du département et les universités ; l'importance de la coordination du développement durable au niveau national; la difficulté d'identifier les outils disponibles pour faire face aux mauvaises pratiques ; les moyens pour surmonter l'absence d'accès aux données ; les possibles mécanismes pour financer l'introduction de méthodes de production plus propre, en particulier l'identification de possibles solutions nationales et de méthodes de financement, ainsi que les questions d'investissement direct étranger, les mesures de stimulation financière, les crédits à faible taux d'intérêt et les subventions régionales et gouvernementales ; le fait que les méthodes de production plus propre ont été appliquées avec différents niveaux de rigueur, à la fois en termes des régions méditerranéennes du Nord et Sud et en ce qui concerne les entreprises de grande envergure d'une part et les petites entreprises de l'autre ; les problèmes particuliers d'introduction du concept de développement durable dans les PME, en incluant le besoin de création de capacités et de transfert de technologie pour traiter la question des pratiques obsolètes responsables des hauts niveaux de pollution, la demande à court terme des solutions d'amortissement de l'investissement rapide et la possibilité de partenariat privé/public ; la possibilité d'un système de jumelage formel, peut-être en se servant du CAR/PP comme mécanisme, pour mettre à niveau les PME avec des technologies améliorées ; le besoin d'une gestion durable et d'une planification du développement préalable à l'établissement de nouvelles installations de production ; le besoin de prendre en compte l'incidence des décisions de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les décisions et Directives de la CE, notamment pour ce qui est des exigences en vue d'obtenir des produits respectueux de l'environnement ; le besoin d'établir un lien total avec le plan opérationnel pour la mise en oeuvre du PAS ; et les problèmes spécifiques aux îles méditerranéennes.

21. Le représentant du MEDPOL, traitant la question de l'identification des institutions financières pour les industries, fait référence au mécanisme financier pays-par-pays en vue de la mise en oeuvre du PAS, qui était directement lié aux objectifs de réduction de la pollution industrielle. Un test pilote du mécanisme doit être fait dans les pays et l'on espérait que de nouveaux outils seraient disponibles à la fin de cette période biennale. Un comité d'organisation mixte, composé de donateurs et du Secrétariat, superviserait le mécanisme. Il pensait que le problème ne résidait pas tant dans la disponibilité de fonds que dans le fait de mettre ces fonds

requis en rapport avec les disponibilités. Par exemple, le MEDPOL avait 2 millions d'USD disponibles pour des études de pré-investissement pour les points chauds de pollution.

22. Remarquant que l'Union Européenne avait des sanctions très efficaces pour les transgresseurs des lois antipollution, il a précisé que, bien que la Convention de Barcelone ne permet pas d'appliquer des sanctions, le PAS a prévu un système de comptes rendus réguliers qui permettrait au Secrétariat de faire le suivi des résultats de la mise en place du Protocole « Tellutique » dans les pays. Le Secrétariat ayant suivi de près ce que l'UE était en train de faire dans ce domaine, il était improbable que le type de prise de décisions proposé pour les pays soit incompatible avec les décisions de l'UE. Il a poursuivi en faisant remarquer la nécessité d'impliquer les acteurs sous-régionaux et, tout particulièrement, les PME, puisque les grands complexes industriels obtiennent facilement de l'information et des fonds. Les ministères de l'Industrie ont également besoin d'être impliqués, puisqu'ils ont aussi joué un rôle dans la mise en oeuvre du PAS. Et qui plus est, il devrait exister un comité interministériel obligatoire. Sur la question de la disponibilité des données, il a indiqué la possibilité d'acheter l'information requise et il a souligné le fait que le MEDPOL devrait rassembler des données sur les émissions dans la mer. En conclusion, il a signalé l'importance du transfert de technologie.

POINT 6. PRÉSENTATION DES INITIATIVES RÉGIONALES/NATIONALES SUR L'INDUSTRIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

23. À sa 1^{re} séance, le 27 juin 2001, l'Atelier a traité le point ci-dessus de cet ordre du jour.

24. M. Ahmed Hamza, dans sa présentation sur les activités industrielles durables en Égypte, a déclaré qu'il y avait 25 000 grands sites industriels et 100 000 industries de services. L'industrie a contribué à 28 pour cent du PNB et aurait été la bénéficiaire de 120 billions d'USD en investissement pour le développement industriel les 20 années suivantes. La politique nationale s'est concentrée sur la promotion de l'utilisation efficace des *inputs*, l'introduction de technologies plus propres, le recyclage de déchets et l'introduction d'une législation efficace et de mesures d'application. De plus, 11 nouvelles villes ont été créées avec des zones industrielles où un tiers de la production industrielle nationale se trouve déjà localisé. Les actions du Gouvernement insistaient, *inter alia*, sur le développement de lignes directrices pour la production plus propre, la formation et le passage du recyclage des déchets à la réutilisation des déchets recyclés. Il a insisté sur le fait que le Gouvernement était motivé par la conclusion que la production plus propre signifiait une réduction des coûts de production.

25. Mme Dalila Boudjmaa, dans sa présentation des initiatives du gouvernement dans la promotion du développement durable en Algérie, a décrit la politique de diversification et un programme de privatisation. La politique publique encourage l'adoption de nouvelles technologies et la protection des ressources. Le Gouvernement cherche à promouvoir un développement économique durable à long terme, à préserver les ressources naturelles et à améliorer la santé publique, ainsi qu'à réduire la pauvreté. Un effort considérable était fait en vue de générer une plus grande conscientisation du concept de production plus propre.

26. M. Rachid Nafti, dans sa présentation, a décrit en détail le rôle du Centre tunisien pour les technologies environnementales (CITET) et les PME. Le Centre a été créé en 1996 pour appuyer le développement durable en Tunisie, avec la vaste mission de formation et de création de capacités, la fourniture d'assistance technique pour l'adoption des mesures de protection de l'environnement dans l'industrie et pour servir de centre de vérification de l'information. Le Centre a favorisé une production plus propre et une gestion

environnementale, a fourni expertise et conseil et développé des systèmes intégrés d'information. Il existait quatre laboratoires de qualité pour les 11 000 industries enregistrées en Tunisie, qui produisaient 34 pour cent du PNB et dont l'activité d'exportation était importante. Le compromis politique de toutes les parties a été reflété dans deux déclarations sur la production plus propre et le développement d'un plan d'action national de production plus propre était en cours.

27. M. Víctor Macià a décrit dans sa présentation l'évolution et les activités du Centre per a l'Empresa i el Medi Ambient (CEMA) à Barcelone. D'après lui, les clés du succès résidaient dans des conditions préalables : une claire volonté du Gouvernement de progresser, une définition claire des concepts, l'information sur les sources de pollution, une capacité d'identifier des mesures efficaces et l'existence de primes appropriées. Le Centre a été créé en 1994 comme compagnie publique afin d'augmenter sa portée et d'améliorer ses activités. Le Gouvernement de la Catalogne et le Ministère espagnol de l'Environnement apportaient l'aide financière. Le Centre a été destiné à être le visage aimable du Ministère de l'Environnement en servant de point de rencontre entre les secteurs économiques et les autorités environnementales, traitant directement avec les entreprises du secteur privé, fournissant l'information, le support technique et la formation. En outre, il a agi en tant qu'outil technique pour le Ministère de l'Environnement. Le Centre a produit des études de cas, réalisé plus de 300 études diagnostiques, fait des présentations, préparé des publications, analysé des demandes de conditions spéciales et élaboré des rapports. Ces activités ont eu pour conséquence une diminution de l'utilisation de l'eau, une réduction de la pollution et une conscientisation accrue.

28. Mme Alissar Chaker a décrit les problèmes liés au secteur du tannage au Liban et le travail de Envirotech Ltd. en fournissant des conseils pour la relocalisation de l'industrie du tannage au Liban, la plus importante source de pollution industrielle. Envirotech Ltd. a réalisé une étude de pré-faisabilité pour une nouvelle ville industrielle pour l'industrie du tannage et d'autres industries rattachées, représentée par 25 petites et moyennes industries placées dans cinq zones côtières séparées sur des bassins de captation. Cette industrie a fourni 28 pour cent du PNB, utilisé un haut niveau de technologie et comptait parmi les rares industries à avoir survécu à la guerre. En outre, elle dépendait fortement de l'utilisation du chrome. La réadaptation de l'industrie a mobilisé avec succès une approche participative et a réussi à obtenir une conformité volontaire. Les principales difficultés existantes étaient la concentration côtière, un manque de planification, un manque de fonds et un manque de primes économiques et de conscientisation.

29. M. García-Muro a décrit les activités de l'*Instituto Tecnológico de Aragón* (Institut Technologique d'Aragon), qui a un effectif de 150 personnes avec pour mission principale d'appuyer l'industrie locale, en offrant le conseil, le contrôle de qualité et les services d'un laboratoire de calibrage. L'Institut a exécuté un programme de certification environnementale, notamment pour des entreprises de moins de 15 employés, afin d'améliorer la gestion des déchets.

30. Mme Maria Dalla Costa de l'Agence Italienne pour la Protection de l'Environnement (ANPA), a présenté une vue générale préliminaire des Accords Volontaires en Italie, promu par le Ministère de l'Environnement en coopération avec d'autres Administrations Publiques au niveau national, régional et local, et en partenariat avec des grandes entreprises industrielles, des associations industrielles et des petites et moyennes entreprises. Ces outils ont été utilisés pour la première fois en 1990, et leur nombre a augmenté à partir de 1997 à la suite d'une

législation ad hoc d'incorporation des directives de l'UE sur la gestion des déchets, la récupération, le recyclage et la réutilisation visant à réduire la quantité et la dangerosité des déchets, but également visé par la mise en place de procédés de production innovateurs favorisant la production de biens et de services (utilisation de matières moins polluantes et réutilisables et utilisation rationnelle de l'énergie). Des exemples concernant des accords avec Montedison, FIAT, ANCI et ANCMA ont été fournis ; on s'attend à ce que ces accords entraînent des améliorations dans des secteurs tels que celui des motos, des véhicules électriques, des détergents, de l'énergie, des appareils-photo jetables, des peintures et des solvants, des déchets urbains et de l'émission de gaz à effet de serre. Une lacune a été l'absence d'un programme de contrôle adéquat permettant de mesurer la conformité et la mise en place. Des objectifs forts et partagés et une coopération efficace au niveau de l'implantation sont essentiels pour la réussite de ce programme.

31. M. Francisco Nunez a présenté les méthodes d'étude stratégique des activités industrielles dans une zone de la Catalogne en décrivant les aspects analytiques et d'autres aspects, notamment celui de la sécurité des ouvriers, de l'usine et de la zone avoisinante. Il a montré l'importance des audits des activités de l'usine, afin d'assurer que les émissions dans l'environnement soient correctement traitées. Il a souligné la nécessité de prendre en considération le transport correct des produits, l'utilisation adéquate par les consommateurs, l'élimination et le recyclage des déchets et l'importance capitale de la collaboration. Il a présenté une étude de cas d'une analyse sur les déversements accidentels des polluants dans une usine de PVC et les méthodes employées pour déterminer les écoulements de ces émissions accidentelles et la meilleure manière de les contenir et de récupérer les contaminants.

32. Mme Nilgun Kiram Ciliz a décrit l'application de la méthodologie de la PP à l'industrie textile en Turquie en se servant des exemples du traitement du coton et de la laine. Il en a résulté des économies significatives en eau, énergie et en produits chimiques, conduisant à un amortissement de l'investissement immédiat en ce qui concerne les coûts requis pour ces ressources, tout en bénéficiant l'environnement. Elle a insisté sur le fait que, en appliquant la méthodologie de la PP à ces entreprises, il était crucial de démontrer que cela ne devrait pas avoir d'incidence négative sur la qualité du produit final. Dans un avenir proche, la Turquie espère étendre l'application de la méthodologie de la PP à d'autres secteurs de l'industrie.

33. M. Essam Nada a décrit la structure, l'histoire et les objectifs du Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED) et a présenté son projet pilote régional pour la gestion des déchets solides, qui a été mis en application en Égypte, au Liban, au Maroc et en Tunisie. Dans les communautés choisies comme cible, une formation a été dispensée en matière de triage des déchets solides à la source, tout particulièrement de séparation et de recyclage des métaux, du papier, des plastiques et des matériaux compostables. Des activités ont également été entreprises pour augmenter la conscientisation publique et pour diffuser les résultats du projet dans les pays participants.

34. Mme Savka Kucar-Dragicevic a présenté le projet parapluie ONUDI 1997-1999 pour la PP en Croatie et ses résultats. Elle a notamment attiré l'attention sur le fait qu'une proportion élevée des projets avait exigé relativement peu ou pas d'investissement financier et, là où les investissements ont été nécessaires, la période d'amortissement de l'investissement pour la majorité a été de moins d'une année. Elle a présenté une étude de cas du projet pour la PP dans le département Osijek-Baranja, en établissant les principaux objectifs de l'industrie en reconstruction suivant une voie efficace du point de vue des coûts et en apportant les résultats

des projets pour l'an 2000. Elle a décrit de nouveaux projets pour 2001, en incluant le projet Test, qui faisait partie du projet de réduction de la pollution du Danube. En conclusion, elle a dit qu'une nouvelle stratégie de développement était en préparation en Croatie et que l'approche du développement durable avait été adoptée comme point de départ pour toutes les activités. Cette approche devrait également être intégrée dans toutes les autres stratégies sectorielles.

35. M. Abdeljaouad Jorio a présenté un rapport sur une étude du secteur des transports au Maroc, faisant notamment référence à l'identification des instruments pour réduire les facteurs de pollution dans la production domestique, dans l'importation et dans l'emploi d'automobiles privées. Il a parlé de l'application des outils législatifs et concernant les tarifs douaniers rattachés, afin de faire cesser les importations et l'utilisation des voitures les plus vieilles, les plus polluantes, et d'encourager l'achat de véhicules neufs, moins nuisibles pour l'environnement. Il a aussi analysé l'incidence de la création d'une zone de libre-échange sur l'industrie de la production de voitures marocaines et il s'est référé à l'élargissement du marché pour les voitures neuves et plus propres, avec un effet parallèle sur la pollution environnementale. En évaluant les retombées technologiques, il a aussi souligné l'importance des nouvelles technologies de production plus propre tant pour le coût unitaire de consommation de chaque voiture produite que pour la réduction de la pollution de l'environnement générée.

36. M. Said Jalala a décrit dans sa présentation les pas suivis par l'Autorité palestinienne depuis 1994 pour organiser les activités industrielles dans le but d'atteindre un développement socio-économique solide du point de vue écologique. Un cadre légal et réglementaire complet a été adopté pour assurer des pratiques saines, en prenant en ligne de compte la création de zones industrielles spéciales, les exigences de la production propre, la gestion des déchets et la formation, entre autres considérations. L'Autorité palestinienne s'est pleinement engagée dans le concept de production plus propre.

37. M. Mounir Ghribi a décrit les antécédents, la structure, les objectifs et les activités de l'ICS/ONUDI, en insistant sur son rôle dans la poursuite du transfert de technologie aux PME. En rapport avec cela, le Centre a travaillé activement à l'établissement de réseaux afin de rechercher de nouveaux partenaires pour le transfert de technologie et pour d'autres activités de coopération. Ce Centre a élaboré un certain nombre de publications et a également organisé des ateliers scientifiques et des réunions d'experts. Il a aussi dispensé une formation, notamment portant sur les Systèmes d'information géographique (SIG), qui étaient employés comme outils pour soutenir la gestion de la zone côtière.

POINT 7. PRÉSENTATION ET DISCUSSION DES QUESTIONS LIÉES AUX ACTEURS, AU CADRE LÉGISLATIF ET AUX INSTRUMENTS, AUX PROGRAMMES ET AUX OUTILS

38. En présentant ce point, le consultant engagé par le CAR/PP, M. Nordine Sini, a fait un exposé sur la manière dont les commentaires faits pendant la discussion de l' " État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région Méditerranéenne " (UNEP(DEC) MED WG.192/3) ont eu un effet sur ce rapport et de quelle manière les questions soulevées peuvent être liées à de possibles recommandations du Groupe.

39. Après un certain nombre de commentaires et de propositions d'éléments pour leur éventuelle inclusion dans le rapport du consultant ou dans les recommandations du Groupe, les experts ont abordé le traitement d'un document non officiel, préparé par le Secrétariat, ayant

pour titre “ Projet de propositions pour l’action du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD ”.

40. En présentant le rapport, un représentant du Secrétariat a expliqué qu’il était fondé sur les commentaires et les propositions faits par les experts pendant la discussion libre du point 5 de l’ordre du jour. Elle a observé que la présentation du rapport, contenant un résumé des principales questions, des défis et des tendances, des réussites et des manques, serait complétée par le Secrétariat ultérieurement. Il a éclairci qu’en élaborant le rapport, le Secrétariat avait considéré nécessaire d’ajouter aux trois catégories existantes (Acteurs, Cadre légal, et Instruments et outils) une quatrième catégorie (Horizontale), englobant des questions entrecoupées.

41. Pendant la discussion sur les sections traitant des “ Acteurs ”, les experts ont considéré que la liste devait être complétée en vue d’inclure le secteur privé et les institutions financières, les ministères de la Planification, la Communauté Européenne et d’autres institutions européennes, ainsi que les donateurs. Un expert a montré la nécessité de faire la distinction entre les universités, d’une part, et d’autres importants organismes de formation et d’éducation, d’autre part. Il a été précisé qu’il existait des organismes qui, à l’heure actuelle, pourraient être des acteurs sans qu’ils en soient conscients ou qui, en raison des développements, pourraient devenir des acteurs dans l’avenir.

42. Un expert a considéré que les entreprises qui étaient leaders du point de vue environnemental avaient besoin d’être identifiées et de recevoir une aide spéciale, par exemple par une formation sur les investissements financiers d’outre-mer, l’engagement de la part des Gouvernements d’acheter leurs produits et l’aide dans la certification et la reconnaissance du fait que leurs produits sont le résultat de l’application de méthodes de production plus propres et durables.

43. Certains experts ont considéré qu’il était nécessaire d’identifier quels acteurs devraient entreprendre des tâches spécifiques. Il a été observé qu’un mécanisme de conseil et de coordination était nécessaire pour harmoniser les activités des acteurs et des parties intéressées. Certains experts ont pensé qu’un mécanisme régional était requis tandis qu’un des experts a dit que le mécanisme devrait être au niveau national et devrait coordonner les activités des ministères ayant trait à la mise en place du calendrier pour la production plus propre.

44. Au sujet du concept de développement durable, un expert était d’avis qu’une approche du haut vers le bas des Gouvernements ne permettrait pas que les entreprises adoptent aisément les méthodes de production durable. Il serait plutôt nécessaire d’adopter une stratégie visant les consommateurs.

45. Un expert a parlé de l’expérience avec l’investissement étranger direct, en signalant le danger de voir que seules les sociétés les plus fortes survivraient à l’introduction de normes rigoureuses sur la production durable. Les PME auraient besoin de temps pour être capables d’intégrer ces normes dans leurs pratiques industrielles et pour atteindre le niveau requis, et nombre d’entre elles seraient incapables de faire la concurrence et feraient faillite, avec la perte de nombreuses industries et de postes de travail qui s’ensuivrait. L’investissement étranger direct implique aussi le risque de relocalisation d’activités polluantes dans la zone de la Méditerranée. Une recommandation s’avère nécessaire pour faire face à ce risque.

46. En référence à l'utilisation coordonnée des ressources existantes, il a été proposé que les associations industrielles aussi bien que les organismes régionaux pour la production plus propre soient inclus dans la liste de ces ressources. En outre, un des experts a considéré qu'il était nécessaire, en plus de créer de nouveaux organismes, de rappeler le besoin de renforcer les organismes existants.

47. Plusieurs experts ont fait des commentaires sur divers aspects concernant les exigences dont il faut tenir compte pour une étude sur l'impact environnemental et sur la question du besoin d'accords volontaires.

48. En ce qui concerne le cadre légal, les commentaires allaient des propositions spécifiques de modification des textes au besoin d'éliminer les sections (Acteurs, Cadre légal, Instruments et outils, et Horizontale) et combler le vide entre les dispositions légales et les résultats avérés. Comme pour la section portant sur les instruments et les outils, il a été suggéré que la technique de l'évaluation du cycle de vie pourrait être un outil utile. Une autre suggestion a été faite, à savoir que l'on devrait se centrer sur la formation en techniques de gestion environnementale simple afin de promouvoir l'éco-efficacité, parallèlement aux considérations rattachées. Plusieurs experts ont demandé qu'une recommandation soit étendue pour inclure des dispositions pour la récupération du site. Une question a été soulevée sur la validité des indicateurs environnementaux en tant qu'indicateurs globaux du progrès et de la conformité. Un autre expert a fait des commentaires sur les mécanismes d'incubation des industries en rapport avec le développement durable.

49. Plusieurs experts ont exprimé leurs opinions sur les relations entre les pays assistés et les donateurs ou les investisseurs. Le suivi des résultats et la promotion du développement durable ont été considérés comme étant d'une importance primordiale. Plusieurs changements de textes ont été proposés dans cette section. Un expert a suggéré que l'emploi d'un glossaire ou l'emploi plus généralisé d'abréviations peuvent s'avérer utiles. On a exprimé l'opinion qu'il était nécessaire de recommander l'élaboration et la soumission de bons projets qui pourraient trouver immédiatement du financement. Un autre expert a insisté sur l'importance de la participation publique dans le processus de promotion de la production plus propre.

50. Un certain nombre de propositions de changements ont été soumises pour leur incorporation dans une révision du projet de recommandations en vue de leur discussion et adoption ultérieures.

POINT 8. EXAMEN DU PAQUET D' ACTIONS PROPOSEES

51. À sa séance du 29 juin 2001, l'Atelier a révisé le document préparé par le Secrétariat ayant pour titre " Propositions pour l'action du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD ".

52. Au cours de la discussion, des experts ont proposé un certain nombre d'amendements pour modifier les propositions.

POINT 9. AUTRES QUESTIONS

53. Aucune autre question n'a été soulevée en vue d'une éventuelle discussion.

POINT 10. ADOPTION DU RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET DES PROPOSITIONS POUR L'ACTION DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉES À LA PROCHAINE RÉUNION DE LA CMDD À ANTALYA

Après un échange de points de vue, il a été accordé que l'achèvement de l'élaboration des propositions serait confié au Secrétariat, en prenant en compte les commentaires et les propositions faits à l'Atelier.

POINT 11. CLÔTURE DE L'ATELIER RÉGIONAL

L'Atelier a été levé à 13 h le vendredi 29 juin 2001.

ANNEXE II

Gestion des villes et développement durable en Méditerranée

*Projet de Rapport préparé par les Centres Supports (CAR/PAP et
CAR/PB) et les Gestionnaires des Taches (Egypte, Turquie , Medcities)
et soumis à la réunion extraordinaire de la CMDD
(Monaco, 12 novembre 2001)*

ANNEXE II
Appendice I

**GROUPE DE TRAVAIL DE LA CMDD SUR LA GESTION DES VILLES ET
LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORT D'AVANCEMENT COUVRANT LA PERIODE
NOVEMBRE 2000-SEPTEMBRE 2001**

1. Le rapport du Groupe de travail a été présenté à l'occasion de la Sixième réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) tenue à Tunis, du 14 au 17 novembre 2000. Les membres de la CMDD ont souligné qu'il s'agissait d'un problème complexe qui doit être étudié en détail. Ils ont fait plusieurs suggestions importantes concernant la poursuite des travaux du Groupe, en soulignant qu'il serait opportun de présenter à la prochaine réunion de la CMDD des propositions à l'intention des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.
2. Dans le cadre de son Appel d'offres concernant les activités de la CMDD, l'Union européenne a accordé un appui financier à une partie des études thématiques élaborées pour les besoins de ce Groupe de travail. Suite à un accord entre le CAR/PAP et le CAR/PB, la proposition a été préparée et présentée à l'Union européenne par le CAR/PB.
3. Une campagne d'information et de sensibilisation a été réalisée dans les Etats et les villes de la Méditerranée. Un questionnaire a été envoyé à 80 villes et à 20 Etats de la région dans le but d'obtenir leurs réponses à certaines des plus importantes questions liées à la gestion urbaine, c'est-à-dire la politique de planification urbaine et d'urbanisation. Environ 45% des villes et presque tous les pays méditerranéens ont répondu à ce questionnaire.
4. En janvier 2001 s'est tenue, à Sophia Antipolis, la deuxième réunion du Comité d'orientation du groupe de travail, à laquelle ont assisté les gestionnaires de tâche et 15 experts régionaux et représentants des centres de soutien. L'objectif de cette réunion était d'évaluer les résultats du groupe de travail et de décider sur l'organisation d'un atelier régional. Les thèmes suivants ont été abordés à l'occasion de cette réunion:
 - les résultats préliminaires des questionnaires envoyés aux villes et pays de la Méditerranée;
 - les termes de référence et le recrutement d'experts pour l'élaboration de 5 études sous-régionales et d'une étude de synthèse sur la problématique urbaine dans la région méditerranéenne;
 - les termes de référence et le choix d'études pour lesquelles des analyses approfondies seront réalisées;
 - un document proposant des actions à amorcer à l'échelle régionale dans le but d'améliorer la gestion urbaine dans la région méditerranéenne;
 - la première version des propositions à soumettre par la CMDD aux Parties contractantes.
5. La réunion a également discuté les différentes questions liées à l'organisation de l'atelier régional. Il a été déclaré que la ville de Barcelone avait accepté d'accueillir l'atelier et de prendre en charge les frais de location d'une salle de conférence, ainsi qu'une partie des frais d'hospitalité et logistiques. Il a également été déclaré que le gouvernement espagnol avait décidé de fournir son appui financier à l'organisation de l'atelier en prenant en charge les frais de traduction et une partie des frais d'organisation.

6. Cinq études sous régionales ont été élaborées dans la période janvier-juin 2001, couvrant les pays du Sud et de l'Est méditerranéen, ainsi que les pays de l'Adriatique de l'Est. Douze experts nationaux, sous-régionaux et régionaux ont pris part à l'élaboration de ces études qui ont permis d'identifier les problèmes urbains prioritaires dans chaque sous-région, ainsi que les principaux obstacles et difficultés entravant le développement durable des villes. Sur la base de ces études a été préparée une étude de synthèse intitulée "Urbanisation des villes dans les pays méditerranéens: Evolution et perspectives de développement durable des villes".
7. Deux autres études de synthèse ont été préparées dans la période avril-juillet 2001, à savoir: un aperçu des initiatives internationales et régionales en relation avec le développement durable des villes méditerranéennes, et une analyse des questionnaires envoyés aux autorités nationales et municipales.
8. Dans la période mai-juillet 2001, six études de cas sur la gestion urbaine (Malaga, Ismaïlia, Split, Iskenderum, Tétouan, Limassol) ont été préparées pour illustrer la diversité des approches au développement durable urbain.
9. En mai 2001, une réunion des gestionnaires de tâches et des centres de soutien s'est tenue à Sophia Antipolis dans le but de discuter les questions opérationnelles relatives à l'atelier de Barcelone. Du fait de certaines circonstances imprévues (impossibilité d'hébergement à Barcelone début juillet en raison d'une importante convention internationale), l'atelier a été reporté au 3-5 septembre 2001. Il a été estimé que, malgré ce report, il serait possible de préparer à temps les recommandations pour la réunion de la CMDD (Antalya, octobre 2001). La réunion a défini l'ordre du jour de l'atelier, une liste d'environ 80 personnes à inviter et les documents à présenter lors de l'atelier. Par ailleurs, les aspects organisationnels ont été discutés et une liste provisoire des recommandations a été ébauchée. Il a été convenu que cette liste serait davantage élaborée et envoyée aux participants pour examen quelques jours avant l'atelier. Après la réunion, le directeur du CAR/PAP s'est rendu à Barcelone pour discuter les différents aspects avec les co-organisateurs locaux et visiter les locaux prévus pour la conférence.
10. Toutes les activités énoncées dans le présent rapport et dans les rapports précédents, ainsi que les contributions d'un grand nombre d'experts régionaux spécialisés dans les différentes disciplines (géographie, urbanisme, économie, sciences de l'environnement, sciences sociales) ont facilité la compréhension des effets du développement urbain (démographique, physique, économique) sur l'environnement urbain, l'organisation spatiale, les structures sociales et le système économique, ainsi que l'identification des difficultés de gestion que l'on doit surmonter pour assurer le développement durable de la région. Le travail commun des experts, des gestionnaires de tâche (MédCités, Egypte, Turquie) et des centres de soutien (CAR/PAP, CAR/PB) avait créé des bases solides à l'organisation de l'atelier régional qui s'est tenu à Barcelone, du 3 au 5 septembre 2001.
11. L'atelier s'est tenu dans les locaux du consortium "El Far", dans le vieux port de Barcelone. Y ont assisté plus de 60 représentants des gestionnaires de tâche (Egypte, Turquie, MédCités), membres du Groupe de travail de la CMDD, représentants des villes qui avaient participé à la mise en œuvre du programme, experts régionaux, représentants du METAP, de l'Unité MED, des centres régionaux du PAM intéressés et des centres de soutien au Groupe de travail (CAR/PAP, CAR/PB). Les participants ont formé quatre groupes de travail qui ont traité des questions suivantes:
 - mobiliser les acteurs et des moyens d'action en fonction des objectifs de développement durable;
 - agir pour maîtriser les dynamiques urbaines;
 - améliorer la gestion des services publics urbains;
 - renforcer la coopération méditerranéenne et euro-méditerranéenne sur les villes et entre villes pour un développement durable urbain.

Chaque groupe de travail a ébauché un jeu de propositions qui ont été discutées le dernier jour de l'atelier. Ces propositions ont été harmonisées et révisées par les gestionnaires de tâche et les centres de soutien, et soumises à la CMDD pour adoption.

**Gestion des villes et développement durable
en Méditerranée**

RAPPORT DE SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS

Sommaire

Introduction.....	1
Rappel de quelques éléments du constat	2
<i>Des sociétés méditerranéennes devenues majoritairement urbaines.....</i>	<i>2</i>
<i>Des économies urbaines dans un contexte de mondialisation</i>	<i>3</i>
<i>Des institutions et modes de gestion des villes</i>	<i>3</i>
Quatre axes de propositions pour un développement durable en milieu urbain	4
1. <i>Impliquer les acteurs et mobiliser des moyens pour un développement durable urbain</i>	<i>5</i>
2. <i>Agir pour mieux maîtriser les dynamiques urbaines</i>	<i>8</i>
3. <i>Améliorer la gestion des services publics urbains.....</i>	<i>11</i>
4. <i>Renforcer la coopération méditerranéenne et euro-méditerranéenne pour un développement urbain durable</i>	<i>13</i>
Liste des Annexes.....	15

ANNEXE II **Appendice II**

Introduction

"La gestion des villes et le développement durable" a été choisi comme l'un des axes prioritaires de réflexion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable pour la période 1999-2001.

Un Groupe de travail sur les villes a été constitué en début d'année 1999: il a engagé différents travaux pour répondre à son mandat, défini, avec sa composition, en juillet 1999 comme suit: *"Le Groupe de travail sur la gestion urbaine et le développement durable a été établi, avec son mandat actuel, à l'occasion de la Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable tenue à Monaco du 20 au 22 octobre 1998. Les gestionnaires de tâche de ce Groupe de travail sont l'Egypte, le réseau MEDCITES et la Turquie. [...] Le Groupe jouit de l'appui des Centres d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires et le Plan Bleu. La réunion précitée a également décidé que ce Groupe de travail serait centré sur les problèmes de développement urbain et de gestion durable..."* (extrait du Rapport de la Cinquième Réunion de la CMDD, Rome, juillet 1999).

Les principaux travaux¹ menés depuis deux ans peuvent se résumer ainsi:

- organisation de trois réunions et forums (Split, 1999; Paris, 2000; Sophia Antipolis, 2001), avec la participation, à chaque fois, d'une quinzaine d'experts de l'urbain en Méditerranée;
- élaboration d'un premier constat sur les problématiques urbaines et les enjeux de la gestion des villes pour un développement durable en région méditerranéenne;
- réalisation d'une "campagne" d'enquête par questionnaire auprès des autorités de 50 villes méditerranéennes et des 20 pays riverains;
- mobilisation de 12 experts (nationaux, sub-régionaux, régionaux) des trois rives de la Méditerranée, afin de mieux cerner, par sous-régions, les problématiques prioritaires selon les différents contextes, et les principaux obstacles ou difficultés à surmonter pour un développement plus durable en milieu urbain;
- identification de 6 expériences de gestion des villes (Malaga, Ismaïlia, Split, Iskenderun, Tétouan, Limassol), pouvant illustrer la diversité des modes de faire pour avancer vers des avenir urbains plus consensuels;
- revue des initiatives internationales et régionales pour un développement durable urbain en région méditerranéenne;
- organisation d'une réunion méditerranéenne sur "La gestion des villes et le développement durable" (Barcelone, 3-5 septembre 2001)², ayant réuni 55 participants des trois rives de la Méditerranée, représentant tous les membres du groupe "villes".

¹ Plusieurs de ces travaux ont été réalisés avec le support de la Commission européenne-DG Environnement.

² Voir liste des contributions et liste des participants à la Réunion de Barcelone (annexes 2 et 3).

Rappel de quelques éléments du constat

Le fait urbain est dans le monde une donnée majeure de nos sociétés contemporaines. La Conférence d'Habitat II (Istanbul, 1995) l'a reconnu avec ses priorités.

La Méditerranée n'échappe pas à aux évolutions mondiales mais elle a en plus ses caractéristiques propres et son histoire: celle, plusieurs fois millénaire qui a fait naître un véritable réseau urbain et le concept vivant de "cité" où se croisent l'urbanisme, les institutions et la société.

Des sociétés méditerranéennes devenues majoritairement urbaines

Après un demi-siècle d'intense urbanisation (1950-2000) et les transformations concomitantes dans les modes de vie et de consommation, les sociétés méditerranéennes sont désormais majoritairement urbaines.

Selon les travaux du Plan Bleu, la population urbaine des pays riverains est passée de 94 millions en 1950 à 274 millions en 2000. Et de 1965 jusqu'en 2000, le taux d'urbanisation est passé de l'Espagne jusqu'en Grèce (rive nord) de 58 % à 67 %, et de la Turquie au Maroc (rive est et sud) de 37 % à près de 62 %.

En dépit d'une décélération récente de la croissance démographique dans les pays de la rive nord, en progression ou en prévision dans les pays du sud, et d'un tarissement relatif de l'exode rural, à l'avenir la tendance lourde à l'urbanisation se poursuivra, même modifiée avec l'évolution peu prévisible des flux migratoires. Et **dans 25 ans, plus de 7 habitants sur 10 vivront vraisemblablement dans une ville en région méditerranéenne.**

En chiffres absolus la population urbaine pourrait passer de 274 millions aujourd'hui, à environ 378 millions en 2025, avec un très important potentiel de croissance dans les villes de la rive est et sud (probablement 100 millions de citoyens supplémentaires).

La "littoralisation" des populations n'est pas générale mais elle est forte dans plusieurs pays. Selon la prospective des tendances démographiques, dans les 25 ans à venir, les populations urbaines des régions côtières resteront relativement stationnaires dans la rive Nord, tandis que dans la rive Sud et Est, il pourra y avoir un supplément d'environ 30 millions d'urbains. Mais l'extension spatiale des agglomérations côtières, la para-urbanisation touristique dans quelques endroits, la concentration de quelques activités économiques, notamment des infrastructures de transports, continueront très probablement à artificialiser les espaces côtiers (47 000 km de littoral).

La prospective de l'urbanisation dans la région, les préoccupations environnementales sur le long terme, le poids des villes dans les économies nationales, amènent à **considérer les villes et les agglomérations comme des lieux stratégiques pour un développement durable en région méditerranéenne.** En effet, elles concentrent:

- la majorité de la croissance économique des pays et de l'offre des facteurs de production liés au territoire,
- la consommation d'une partie importante des ressources renouvelables et non renouvelables,
- la « production » de la majorité des déchets comme d'une partie très significative des pollutions des divers milieux (air, eau, sols et sous-sols, mer...),

- des situations sociales critiques, parfois graves (dualismes économiques, sociaux et environnementaux, équipements insuffisants, détériorations du cadre de vie et risques sanitaires, éclatement des fonctions urbaines, ségrégations, conflits et violences...).

Les problèmes sont sérieux et même graves, même si dans cet espace méditerranéen où se sont développés et épanouis durablement les premiers foyers de vie urbaine, les maux observés atteignent rarement le degré d'intensité ou les seuils de gravité observés en d'autres régions du monde.

Les villes sont par ailleurs des vecteurs de l'innovation et des lieux clés pour maintenir et promouvoir des modèles significatifs de **diversité** sociale et culturelle.

Des économies urbaines dans un contexte de mondialisation

Par delà les contextes très différents d'un pays à l'autre, la "globalisation" atteint la région méditerranéenne comme d'autres régions du monde. Les pays du sud et de l'Est s'inscrivent dans cette dynamique dont l'un des aspects est le rapprochement avec l'Union européenne, préfiguré par les accords d'association préparant une zone de libre-échange et un espace euro-méditerranéen.

Avec des modalités différentes selon les pays, toutes les villes méditerranéennes sont confrontées aux enjeux de la mondialisation des économies, de la libéralisation progressive des échanges, des délocalisations d'entreprises, de la contraction relative des secteurs productifs, de l'importance toujours croissante du secteur des services, du commerce, du tourisme urbain et des nouvelles technologies de l'information, des privatisations diverses d'entreprises publiques et des délégations de compétences de plus en plus fréquentes dans la gestion des services publics urbains.

Les mutations économiques en cours comme les contrastes socio-économiques ou géographiques entre sous systèmes urbains méditerranéens, conduisent à des situations parfois concurrentielles, souvent complémentaires. Aux côtés des facteurs positifs, la logique de globalisation comporte de nombreux effets déstructurants, entre territoires, entre villes et au sein même des villes, qui risquent de s'accroître à l'avenir; d'où la nécessité pour les villes et métropoles d'affirmer leurs identités.

Des institutions et modes de gestion des villes

Tant dans les pays du Nord, dotés de longue date d'organisations municipales mais repensées aujourd'hui, que dans les pays de l'Est et du Sud, engagés, depuis quelques décennies seulement, dans de profondes transformations institutionnelles, toutes les villes sont actuellement confrontées à la nécessité de répondre à des **défis communs** tels que:

- les réponses à des demandes segmentées venues de sociétés urbaines de plus en plus exigeantes;
- la mise en œuvre d'un urbanisme négocié, pragmatique, impliquant un large panel d'acteurs, y compris ceux venus de la société civile;
- l'harmonisation des politiques publiques urbaines, encore très souvent sectorielles;
- le désengagement partiel des Etats avec la montée de la décentralisation;
- l'insuffisance des ressources et moyens financiers des collectivités locales, qui dépendent pratiquement partout, des concours extérieurs;
- le passage à des formules de partenariat public/privé, notamment dans les domaines des services publics urbains;

- la nécessaire formation et sensibilisation, surtout dans les pays émergents, d'élus et de personnels administratifs municipaux, aux données nouvelles d'un urbain plus complexe.

Devant les réelles difficultés à gérer les problèmes urbains, des réponses deviennent indispensables, adaptées, bien entendu, aux contextes et traditions spécifiques des pays. Des actions volontaires sont possibles pour aller vers un développement plus durable, mais elles ne peuvent être uniques. Déclinées dans chaque pays par les différents acteurs --Etat, collectivités locales, sociétés civiles-- elles seront très diverses.

Quatre axes de propositions pour un développement durable en milieu urbain

Le développement durable dans les villes et agglomérations méditerranéennes doit être non seulement respectueux de l'environnement, mais socialement accepté et économiquement solide. Le développement urbain durable appelle des démarches caractérisées par la **recherche de la cohérence des actions**.

De plus, dans les villes en Méditerranée, la Culture, au sens très large, vient tout naturellement s'imposer comme une dimension fondamentale pour des objectifs de durabilité qui associent nécessairement des critères matériels et immatériels et, plus encore, pour une aire où les "cités" ont écrit l'histoire depuis des millénaires. C'est dans la "cité" que s'est développé l'art de vivre en commun; c'est en elle que se manifeste le degré de solidarité d'un peuple; c'est également dans la ville et autour des villes que l'on souhaite voir se développer de nouvelles solidarités spatiales et environnementales.

Les travaux du groupe "Villes" de la CMDD ont permis de dégager **quatre axes de propositions**. Ces axes sont souvent « transversaux » et multidimensionnels, caractérisés par la recherche de cohérence et de solidarité évoquées plus haut:

1. *Impliquer les acteurs et mobiliser des moyens pour un développement durable urbain* (cohérence institutionnelle);
2. *Agir pour mieux maîtriser les dynamiques urbaines* (cohérence territoriale, solidarité spatiale et environnementale);
3. *Améliorer la gestion des services publics urbains* (cohérence dans les méthodes de gestion);
4. *Renforcer la coopération méditerranéenne et euro-méditerranéenne pour un développement urbain durable* (meilleure synergie des initiatives régionales et internationales).

Chaque axe est décliné à son tour en quelques propositions pour l'action des décideurs, des gestionnaires et des multiples acteurs de la ville (acteurs socio-économiques, tissus associatifs, professions de l'urbain, populations).

Certaines des propositions sont ciblées et s'adressent aux Etats, aux collectivités locales, aux réseaux de villes, aux organisations non gouvernementales, aux organismes internationaux. D'autres propositions sont "partagées": elles appellent un travail en commun par les différents acteurs en fonction des objectifs de développement durable.

Au total, **12 propositions** sont présentées à l'attention de la CMDD. L'accent est mis sur la nécessité d'anticiper, d'agir de manière "proactive" c'est-à-dire en amont des impacts

négatifs de la croissance urbaine, de proposer des actions sur la vie même --économique, sociale, institutionnelle-- dans les villes.

Ces propositions s'attachent moins à définir de "bonnes" solutions qu'à encourager les décideurs, les gestionnaires et les différents acteurs à choisir, parmi plusieurs pistes, celle ou celles correspondant le mieux au contexte dans lequel ils se trouvent et aux besoins ou demandes spécifiques auxquels ils doivent répondre.

Les progrès vers un développement urbain durable requièrent une forte volonté politique de la part des décideurs, nationaux et locaux, ainsi qu'une concertation et participation accrues des multiples acteurs de la ville, afin de résoudre les problèmes, souvent graves, liés à une croissance économique non viable, au laisser-faire social et au non-respect de l'environnement.

1. *Impliquer les acteurs et mobiliser des moyens pour un développement durable urbain*

Aujourd'hui, dans tout le bassin méditerranéen, malgré quelques initiatives pionnières (Tripoli, Malaga, Essaouira, Ismaïlia, Rome...), les acteurs concernés n'ont pas été et ne sont pas en situation de pouvoir pleinement intervenir pour donner tout son poids à la politique de développement durable.

Une forte volonté politique des autorités locales doit pouvoir s'exprimer sur des choix plus clairs pour la ville et ses habitants. Elle doit pouvoir le faire "sur mesure" dans des agglomérations de taille et de situation différente. Une attention particulière doit être donnée aux petites et moyennes villes (60% de la population urbaine de la région réside dans des agglomérations de moins de 640 000 habitants).

Les acteurs sont souvent des municipalités isolées ou sous la tutelle "sectorialisée" de ministères et d'administrations qui travaillent trop séparément alors que le développement durable appelle un travail plus "transversal" et qu'il requiert une plus grande synergie entre des collectivités locales regroupées à bonne échelle **et** l'Etat, les provinces ou les régions, qui doivent être de véritables partenaires pour l'aménagement du territoire et, si possible par contrat, pour la planification urbaine.

La société civile dans son ensemble --populations, associations, professions, entreprises-- n'est pas encore pleinement associée à l'exercice comme le voulait le Sommet de Rio (chapitre 28 des actions). Les agendas 21 locaux constituent sur tout le bassin d'utiles "check-lists" mais qui ne reflètent pas un travail en profondeur. Une association des populations, organisée le plus en amont possible, permet de mieux voir formulées les demandes et aspirations dans une perspective à long terme et en rapport avec la mobilisation des moyens disponibles (*participatory budgetting*).

La formation des acteurs encore peu ouverts aux démarches du développement durable et un renforcement des capacités locales (*capacity building*) sont des conditions d'une bonne participation.

Les moyens financiers internationaux, et l'appui européen pourtant plus proche, identifient dans très peu de cas des programmes urbains en tant que tels alors que, pourtant, les collectivités locales sont les mieux placées pour bâtir des projets transversaux et, par exemple, relier transports, habitat et effet de serre ou tarification de la demande en eau et

équité sociale. Les rendez-vous Euro-méditerranéens et, par exemple, celui d'Athènes en 2002, pourraient être des occasions d'une nouvelle donne pour les villes qui, en Méditerranée, abriteront en 2025 plus de 70 % des populations et qui totalisent une grande part des problèmes du développement durable.

Le financement national et local dans la région est insuffisant et souvent conditionné, quant aux ressources, par des cadres fiscaux souvent centenaires. Des révisions sont attendues pour permettre aux collectivités, en fonction des situations, de prélever sur des revenus ou des dépenses inutiles dans une perspective de développement durable et de voir mieux ciblée une affectation en fonction d'équipements respectueux de l'environnement ou d'objectifs sociaux de réduction de la pauvreté.

RECOMMANDATIONS

1. **Mobiliser et impliquer les multiples acteurs concernés**

- *Le développement urbain durable appelle l'élaboration et la mise en œuvre par les communes urbaines et leurs communautés à un niveau approprié, de stratégies, plans et programmes de développement territorial évolutifs, d'une durée suffisante (10 à 15 ans). Ces stratégies, du type Agendas 21, devraient être une initiative partagée et contractualisée entre l'ensemble des acteurs concernés (les services de l'Etat, les collectivités locales, les différents acteurs de la société civile, les partenaires socio-économiques). Tous les pays méditerranéens devraient en disposer dans les trois ans.*
- *Le développement urbain durable étant un processus systémique et à caractère transversal, le travail doit, pour les Etats, être interministériel et, pour les autorités locales, bien relier les différents services.*
- *Une attention particulière devrait être accordée aux villes moyennes. Les Etats, qui assurent dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire, un développement régional équilibré, pourront veiller à cette priorité.*

2. **Promouvoir la concertation et la participation citoyenne aux processus de décision**

- *La reconnaissance du rôle des différents acteurs de la société civile dans la gestion urbaine doit passer par leur implication, le plus en amont possible. Cette participation doit s'inscrire dans un processus consultatif de moyen à long terme. Les Agendas 21 locaux, et d'autres initiatives pareilles comme les Plans Stratégiques Urbains, peuvent être des exercices dynamiques pour la concrétisation de cette démocratie participative.*
- *Tout en préservant leurs prérogatives institutionnelles, chaque collectivité locale ou territoriale est encouragée à appuyer les espaces et mécanismes de concertation aux différents stades: analyse des besoins et des aspirations des populations locales, suivi et évaluation.*
- *Les engagements autour desquels un consensus élargi a été acquis, dans l'expression d'une citoyenneté active, devraient être affichés avec clarté pour*

permettre le suivi et l'évaluation des plans d'action et de projets urbains à travers des indicateurs pour un développement durable urbain.

- *Toutes ces dispositions devraient être rappelées par les Etats méditerranéens dans des directives appropriées en 2002, avant la Conférence de Rio +10.*

3. Renforcer les capacités d'action des acteurs locaux

- *Les Etats devraient assurer les conditions indispensables au renforcement des capacités administratives, techniques et financières des municipalités. Ce renforcement des capacités locales devrait être engagé à tous les niveaux et intéresser les nouveaux acteurs de proximité qui ont émergé avec le processus de décentralisation (collectivités locales, organisations communautaires de base, associations locales ou de quartiers...).*
- *Les mécanismes de renforcement de capacités requièrent une information transparente et des actions de vulgarisation et de sensibilisation aux problématiques et aux enjeux du développement urbain durable, ainsi que des formations spécifiques et adaptées au rôle et aux prérogatives des différents acteurs locaux (élus, services techniques municipaux, associations...).*
- *Les échanges d'expériences entre les villes et leur mise en réseaux devraient être encouragés. Ces échanges concerneraient soit des exercices de stratégies globales comme les Agendas 21 locaux, soit des actions concrètes portant sur un ou plusieurs thèmes relatifs au développement urbain durable (valorisation des déchets solides, énergies renouvelables, transports....).*
- *La formation au développement durable des acteurs locaux des villes méditerranéennes pourrait être enrichie par:*
 - *l'accueil volontaire de quelques villes à des stagiaires et agents de collectivités locales de la région,*
 - *le développement d'un programme méditerranéen de formation destiné aux acteurs locaux, par exemple à partir de celui développé sous l'égide des Nations-Unies/UNITAR,*
 - *des programmes internationaux tels que HABITAT (CNUEH), le Centre international d'Ecotechnologie (PNUE), « Cities Alliance », « Urban Habitat Forum », « International Forum ou Urban Poverty »,*
 - *des réseaux d'écoles d'ingénieurs et d'universités tels que le réseau méditerranéen (RMEI),*
 - *des sessions organisées sur l'initiative des programmes européens ou euro-méditerranéens (du type MedCampus).*

4. Réunir et mobiliser des moyens financiers

- *Les stratégies territoriales visant un développement durable bénéficient parfois d'un financement externe (bailleurs de fonds européens ou internationaux). Le financement européen et international gagnerait à identifier des programmes urbains en tant que tels. Les autorités locales sont particulièrement adaptées pour présenter des projets intégrateurs non sectoriels. Il est proposé que le PAM engage une évaluation détaillée de l'évolution récente et de la répartition des financements internationaux (multilatéraux et bilatéraux) affectés au*

développement urbain en Méditerranée; des critères pourront ainsi être établis pour mieux orienter à l'avenir ces financements vers un développement durable.

- *Outre la participation propre aux projets financés sur crédits internationaux, les collectivités locales engagent des actions nombreuses et diverses. Pour ce faire, elles doivent disposer d'un minimum de ressources propres, notamment en bénéficiant des impôts et taxes levés dans chaque Etat.*
- *Un rapport sur ce sujet sera adressé par les Etats au PAM pour la fin de 2002.*

2. Agir pour mieux maîtriser les dynamiques urbaines

Les planifications urbaines, d'Hippodamos de Millet à la Cerda à Barcelone, ont marqué l'ordonnance des villes méditerranéennes et, encore aujourd'hui, la planification spatiale est une indispensable affirmation de l'intérêt général dans des villes où la spéculation et l'initiative individuelle ne peuvent être des composantes durables de systèmes de plus en plus complexes. La planification métropolitaine et régionale a donné en Méditerranée de solides exemples, au cours des 30 dernières années, de ce que peuvent être des plans d'urbanisme ou d'aménagement régional (*physical planning* et *land use*). Le littoral qui attire en moyenne plus de la moitié de la poussée urbaine en Méditerranée appelle un encadrement de plus en plus strict (lois littorales, programmes côtiers PAC, contrats de baie...).

Mais situés dans le temps, comme l'exige le développement durable, "les plans" doivent être repensés en stratégies et programmes plus attentifs aux dynamiques organisées ou spontanées de l'urbanisation et aux changements de plus en plus rapides de la société civile; de plus, la planification participative est une requête d'aujourd'hui de plus en plus exprimée et fortement nécessaire.

Les villes méditerranéennes et les régions gagneraient davantage à échanger sur les expériences nouvelles de prospective longue (Catalogne 2010, Egypte 2020, etc.) et sur les programmes stratégiques régionaux aux horizons 2010 ou 2025 (en France, Egypte, Maroc, etc.).

Quelques problématiques caractéristiques du bassin méditerranéen ont été plus particulièrement examinées:

- Le refus de l'étalement. La ville compacte de la Méditerranée voit son territoire étendu par l'habitat pavillonnaire, la voiture, le tourisme et surtout la poussée démographique très forte (100 millions d'urbains de plus dans le Sud d'ici 2025), les prix du foncier. L'extension urbaine entame souvent l'agriculture périphérique dans des plaines côtières exiguës dans la région. D'autres conséquences négatives sont les risques de marginalisation (habitat spontané et souvent "illégal"), la vulnérabilité accrue des zones urbaines aux risques naturels et technologiques ou encore l'augmentation de l'effet de serre par l'allongement des déplacements motorisés. La "reconstruction de la ville sur la ville", l'importance des noyaux des cités impliquent des stratégies urbaines renouvelées. Le maintien en longue durée de l'agriculture périphérique est souvent le moyen le plus économe pour assurer l'aération de la ville, l'entretien des "espaces paysagers" et relier, dans le bon sens, villes et campagnes.

- Les transports urbains constituent l'une des clefs urbaines du développement durable. La multiplication des voitures individuelles, considérable déjà dans la région ou attendue (d'ici 2025 plus 400 % du parc automobile au Maroc par exemple, plus 40% de trafic de fret en Europe de Sud et près de 30% pour les personnes), apportera des risques importants de pollution de l'air dans une partie du monde où, l'été, les inversions météorologiques sont importantes.
- L'explosion démographique, les inégalités de revenus, le chômage, ont conduit dans les villes, parfois dans les centres anciens dégradés, parfois dans des quartiers marginalisés de banlieues, à l'éclosion et au développement de l'habitat spontané. Dans la perspective d'une réintégration progressive d'un habitat souvent insalubre, les collectivités locales ont à développer des politiques sociales et d'environnement adaptées qui gagnent à être prises avec l'association des populations concernées.
- La reprise volontaire des centres urbains, mais aussi parfois la dégradation immobilière ou l'implosion par les encombrements de circulation sont des données fortes. La "reconstruction de la ville sur la ville" est nécessaire; mais elle peut présenter des dangers si une stratégie attentive et fine n'est pas engagée sur le patrimoine ancien aussi bien antique que plus contemporain. Les autorités locales mais aussi les agences de l'Etat (monuments historiques, archéologie) doivent s'associer, en même temps que l'Etat lui-même joue son rôle, pour affirmer et faire respecter un droit clair pour le patrimoine architectural. Il est bien évident que si l'approche est mondiale, en Méditerranée les enjeux sont sans doute les plus forts pour cette région qui est la première destination touristique du monde. De plus, les populations de proximité doivent être plus concernées et associées aux mesures de protection et de mise en valeur.
- Enfin, autre dimension particulièrement méditerranéenne: celle des ports et zones portuaires qui, souvent en déshérence, ont dû ou doivent encore être "réhabilités" ou converties pour ouvrir les cités méditerranéennes sur la mer; mais aussi pour donner toute sa place au cabotage maritime intra-méditerranéen qui pourrait, dans les années à venir, être appelé à une renaissance sous de nouvelles formes, si l'on veut éviter les encombrements aériens déjà pressentis par une croissance du trafic de plus de 8% par an ou les transports de fret par la route coûteux pour l'environnement.

RECOMMANDATIONS

5. Repenser la planification urbaine dans une perspective de développement durable

- *Les Etats et le PAM devraient encourager le renouvellement des outils de planification existants dans les villes méditerranéennes, et inciter les villes à dépasser les seules approches de planification spatiale (land use) pour aller vers une planification stratégique globale, intégratrice, prospective et participative, qui prendrait bien en compte les aspects sociaux, économiques et environnementaux.*
- *Les Etats devraient, dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire, engager des programmes de promotion du développement des villes moyennes et des métropoles d'équilibre comme alternative à l'explosion de grandes agglomérations trop étendues.*

- *La valorisation et la protection de l'agriculture périurbaine et le développement de nouvelles fonctions rurales dans les périphéries des villes permettraient, en apportant une plus-value à l'économie agricole, de maintenir sur place les agriculteurs et de mieux maîtriser les spéculations foncières. Dans les grandes villes où le problème se pose, les villes et les Etats devraient engager des programmes de gestion patrimoniale des espaces périphériques.*
- *Les Etats et les villes méditerranéennes devraient conforter les outils réglementaires dont ils disposent pour réguler ou maîtriser le développement et la localisation des grandes surfaces commerciales, consommatrices d'espaces périphériques.*
- *Le PAM devrait promouvoir la réalisation d'analyses coûts-avantages de l'extension spatiale des agglomérations et l'échange d'expériences en matière de politiques de maîtrise de l'étalement urbain.*
- *Les villes devraient élaborer des programmes de réhabilitation des quartiers dégradés ou insalubres et d'intégration de l'habitat spontané des quartiers périphériques de pauvreté significative; ces programmes devraient être établis pour des périodes appropriées avec la participation des populations concernées.*
- *Le PAM devrait organiser des échanges d'expériences à ce sujet.*
- *Des programmes de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural historique ou plus contemporain devraient être établis par les villes concernées.*
- *Les financements internationaux qui contribuent à la préservation du patrimoine historique ne devraient pas prendre en compte uniquement un objectif patrimonial ou touristique mais viser également l'amélioration des conditions de vie des populations locales.*
- *Les plans de sauvegarde des quartiers anciens centraux ou péri-centraux de qualité patrimoniale ne pourront être appliqués en absence ou insuffisance d'outils juridiques et réglementaires. Les Etats sont donc invités à compléter les cadres utiles pour les différents territoires et quartiers de la ville et pas seulement pour les monuments pris individuellement un par un.*
- *Des échanges d'expériences sont à promouvoir entre villes méditerranéennes notamment celles qui mettent l'accent sur le maintien des populations sur place.*
- *Des directives devraient être préparées au niveau de chaque Etat méditerranéen et l'ensemble publié par le PAM; ces directives devraient notamment passer en revue les points précités.*

6. Les zones portuaires: friches et perspectives d'avenir

- *Des programmes de réhabilitation des friches portuaires devraient être établis par les villes concernées en tenant compte à la fois de leur intérêt pour l'utilisation de l'espace, de l'ouverture urbaine sur la mer et des perspectives à prévoir de la renaissance du cabotage maritime intra-méditerranéen.*
- *Le PAM devrait organiser des échanges d'expériences à ce sujet.*

7. Affirmer des politiques de transports et de déplacements urbains

- *Les villes méditerranéennes devraient se doter avant 2004 de plans de transports et de déplacements urbains privilégiant les modes de transport économes d'espace et d'énergie et s'inscrivant dans une politique sur l'effet de serre. Ces plans devraient s'articuler avec les schémas d'extension ou de densification urbaine.*

3. Améliorer la gestion des services publics urbains

Les villes méditerranéennes partagent évidemment la plupart des dysfonctionnements de gestion propres à l'urbain dans le monde mais celles de la rive Sud et Est, se caractérisent souvent par l'ampleur des problèmes pour suivre les rythmes de la croissance urbaine et par le niveau insuffisant de leurs moyens. L'alimentation en eau potable, l'assainissement liquide, la gestion des déchets solides et les transports urbains comptent parmi des problèmes prioritaires.

Face à cette situation, et dans leurs efforts pour mobiliser les moyens nécessaires au financement des infrastructures et services urbains ou engager des politiques sociales dont elles ont la charge, les communes urbaines méditerranéennes, même celles qui disposent de compétence en matière de gestion, font appel à des ressources extérieures et, parfois, à des entreprises partenaires pour la gestion. Les États ont un rôle décisif pour la bonne gestion des services, dans la planification, la régulation, le financement et la répartition des compétences entre les divers niveaux d'Administrations.

Les services publics urbains des communes ou des groupements de communes peuvent être assurés soit par gestion directe par personnel municipal soit par gestion concédée ou déléguée à des entreprises publiques ou privées. En effet, on constate aujourd'hui que ni les règles des marchés publics, ni les cahiers des charges de concession, ni le suivi des sous-traitants, ni la comptabilité publique "patrimoniale", ni le contrôle technique ne sont suffisamment pris en compte dans cette perspective. Quant aux méthodes d'enquête publique et d'étude d'impact, elles sont encore insuffisantes.

Aussi constate-t-on la nécessité d'une mise à jour des cadres législatifs pour améliorer les capacités de contrôle des administrations responsables de la gestion des services. Des voies sont à explorer pour assurer une indispensable vigilance de la part des collectivités dans la mesure où certains partenaires ont tendance à imposer des conditions inadéquates en terme de coûts ou de développement durable.

La tarification (modulée en fonction des critères économiques **et** sociaux) et les outils administratifs ou technico-économiques de contrôle sont des instruments qui conditionnent la bonne mise en œuvre du développement durable.

RECOMMANDATIONS

8. Renforcer les capacités de gestion des services publics urbains

- *Les Etats devraient renforcer les capacités de contrôle et de suivi des autorités (locales, provinciales, nationales) en charge des services urbains pour une plus efficace gestion, à travers les voies suivantes:*
 - *La promotion des échanges d'expériences et de coopération des municipalités voisines, surtout dans les aires métropolitaines;*
 - *L'amélioration des synergies entre les divers échelons administratifs ayant compétence dans la gestion de ces services à travers une planification structurante;*
 - *La mise au point de systèmes financiers pour mieux répondre aux besoins d'investissement.*
- *Le PAM devrait organiser des échanges d'expériences sur ces sujets en demandant aux Etats un rapport sur ce qu'ils auront fait pour aider les collectivités territoriales à aller dans le sens du développement durable.*
- *Dans les cas de gestion en régie, les communes ou les groupements de communes devraient d'une part, s'assurer de la capacité de leurs agents à bien intégrer les préoccupations du développement durable dans leur mission, d'autre part, revoir les méthodes de suivi (indicateurs de résultat, etc.).*
- *Dans le cas de délégation de gestion, les critères de sélection dans les appels d'offre ne devront pas être basés uniquement sur les règles du « moins-disant », mais sur des choix où entrent en ligne de compte les objectifs sociaux et environnementaux du développement durable (système de management environnemental), les principes d'entreprise citoyenne...*
- *Les collectivités locales gagneront à promouvoir les petites et moyennes entreprises pour leur permettre de mieux se placer dans le choix des marchés.*
- *Les autorités en charge du contrôle de gestion déléguée gagneraient à renforcer leurs capacités à travers:*
 - *la mise en place d'indicateurs (de suivi, de résultats, etc.) facilitant la transparence et que les collectivités pourront rendre publics;*
 - *l'organisation de systèmes de réclamation;*
 - *la constitution d'associations d'usagers pour participer au processus de contrôle;*
 - *l'établissement des budgets qui individualisent le cadre financier des différents services urbains et identifient leur comptabilité; la présentation comptable devrait évoluer pour y introduire des préoccupations de gestion patrimoniale.*
- *La tarification des services publics urbains devrait remplir au moins deux objectifs: l'accès des plus démunis aux dits services et le recouvrement des coûts. Pour ce faire, les institutions régulatrices et les gestionnaires de ces services sont appelés à élaborer une tarification comprenant un droit forfaitaire très bas garantissant la participation de tous et une part variable proportionnelle à l'usage du service.*

- *Des bases de données régionales actualisées pourraient faciliter les analyses comparatives de coûts de gestion entre les villes méditerranéennes ainsi que de tarifs pratiqués.*

4. Renforcer la coopération méditerranéenne et euro-méditerranéenne pour un développement urbain durable

Depuis quelques décennies, la coopération entre nations est devenue un outil pour améliorer le développement social, économique et environnemental. La Charte des Nations Unies, les déclarations et plans d'action de Stockholm (1972) et de Rio (1992), de Vancouver (1975) et d'Istanbul (1995), sont quelques jalons importants pour le développement durable pour les pays et pour les villes.

L'échelle des villes est essentielle et son intérêt a été signalé à Curitiba puis à Rio en 1992, à Istanbul en 1995 et réaffirmé à New York en l'an 2000 (Habitat+5). Les autorités locales et les ONG urbaines devront être présentes à Johannesburg comme elles l'ont été à Rio et à Istanbul. Le Sommet de Rio+10 à Johannesburg sera l'occasion de le réaffirmer et les Etats méditerranéens gagneraient à se concerter, et à montrer aussi l'effort propre entrepris à l'échelle de la région tout entière. Le Sommet pourrait donner un nouveau coup d'envoi au développement urbain durable.

A leur niveau, les pays méditerranéens ont déjà entrepris des initiatives de coopération engagées à Barcelone en 1975 et réaffirmées dans la perspective du développement durable à Tunis en 1994³ puis à Barcelone à nouveau en 1995. Le processus Euromed s'y réfère.

Mais toute la coopération gagnerait aussi à être démultipliée à l'échelle des villes. Des jumelages (plus de 200 villes), l'existence d'un réseau créé en 1991 (MedCités⁴), ouvrent une voie qui pourrait être aujourd'hui élargie par un effort engagé à la fois par les villes, les provinces ou régions et les Etats.

Cette voie n'appelle pas la création d'une institution ad hoc ni même d'un CAR mais l'énoncé de directives établies par les Etats, l'identification de programmes urbains par les bailleurs de fonds européens et internationaux et l'impulsion, sur une base de volontariat, de réseaux thématiques impliquant les villes et experts régionaux et nationaux. Peu à peu, les associations et les autres représentants de la société civile et des partenaires socio-économiques gagneront à être des participants actifs de cette coopération.

³ Cf. le programme MED 21 en annexe.

⁴ Réseau régional de maires et d'élus locaux représentant 27 villes, créé par le METAP en 1991 pour soutenir la planification locale de l'environnement et le renforcement institutionnel dans les zones urbaines.

RECOMMANDATIONS

9. Renforcer et développer les réseaux de coopération entre villes

- *Les réseaux de coopération existants, soit généraux (Medcités depuis 1991) soit thématiques (Medener, Healthy cities, réseau sur les risques naturels, etc.), devraient être renforcés et appuyés, en tant que de besoin, par des financements européens ou internationaux. Ils devraient être encouragés par le PAM dans leur connexion et dans l'identification, pour certains, de leur volet urbain.*
- *Certaines thématiques gagneraient à disposer de nouveaux réseaux ou projets de coopération dont on devrait encourager la création, sur une base de volontariats bien sûr et avec la participation des autorités intéressées:*
 - *pour les échanges sur le développement durable (agendas 21 locaux hébergés par MedCités par exemple);*
 - *pour les échanges de données (indicateurs, actions municipales, lois, etc. - 34 villes ont déjà répondu au questionnaire du PAM); un accord pourrait être passé entre le PAM et MedCités pour entretenir les courants d'échanges d'information;*
 - *pour la protection du patrimoine culturel et historique et le tourisme en milieu urbain;*
 - *pour la prévention des risques naturels, industriels et technologiques;*
 - *pour la valorisation de l'agriculture périurbaine, etc.*
- *Au-delà des jumelages (encore peu fréquents dans les relations Sud-Sud), des travaux à plusieurs collectivités ensemble devraient se multiplier sur des projets concrets de développement durable et s'appuyer sur des initiatives de type Agendas 21 ou Plans Stratégiques urbains, élaborés à plusieurs ou sur d'autres formes de participation des sociétés civiles.*
- *Le développement durable n'est pas un modèle uniforme. Il appelle du "sur mesure" et est en mûrissement. Le PAM devrait encourager les échanges d'expériences, par exemple en organisant des ateliers de travail entre villes partageant des problématiques communes et des objectifs similaires. Un espace d'échange et de ressources, même informel serait précieux: il pourrait être abrité par MedCités et épaulé par les centres de recherche et universités concernées; ainsi pourraient être facilitées les demandes des collectivités locales du sud, en particulier celles qui n'auraient pas encore accès aux méthodes de travail du développement durable.*

10. Accroître les efforts de réduction de l'effet de serre

- *Les villes ayant un taux de motorisation important ou fortement croissant devraient s'engager à élaborer un programme municipal de lutte contre l'effet de serre.*
- *Un réseau de villes pilotes engagées dans cette voie, tout comme dans le développement des transports en commun, est indispensable pour affirmer la responsabilisation des villes méditerranéennes au plan international.*

11. Meilleure synergie avec les programmes de coopération internationale

- *Les autorités locales et les associations devraient être mieux associées aux programmes internationaux de coopération en Méditerranée: l'identification des programmes urbains par les bailleurs de fonds faciliterait cet engagement ainsi que le travail entre les différentes instances concernées telles que Euromed, PAM, PNUE, PNUD, Unesco, Banque Mondiale, BEI, CEDARE...*

12. Affirmer la dimension urbaine dans la coopération méditerranéenne

- *La Commission Méditerranéenne du Développement Durable, épaulée par les villes de la Méditerranée, pourrait s'adresser aux instances d'Euromed pour qu'un forum sur le développement durable des villes méditerranéennes soit ouvert et qu'un programme de coopération spécifique sur le développement durable urbain entre l'Europe et les pays riverains du Sud et de l'Est de la Méditerranée soit engagé.*
- *Le PAM devrait non seulement veiller à la mise en œuvre des propositions de la CMDD sur les villes, qui auront été retenues par les Parties Contractantes, mais devrait durablement monter (sans qu'il soit question de créer un Centre -CAR- ou un observatoire spécifique), un système de suivi et d'encouragement aux initiatives et pratiques, et à la coopération volontaire pour un développement durable en milieu urbain. Il s'attachera dans ce cadre à mieux capitaliser, développer et mettre à disposition l'information disponible.*

Liste des Annexes (seront diffusés lors de la réunion)

1. Le groupe "Villes" de la CMDD": son mandat de 1999 et ses membres depuis 2000
2. Liste des rapports d'études et de contributions à la Réunion de Barcelone sur la Gestion des villes et le développement durable, 3-5 septembre 2001
3. Liste des participants à la Réunion de Barcelone de septembre 2001
4. Des données sur des évolutions urbaines dans les pays riverains
5. Le développement durable et la "cité": définition et réflexions
6. Agenda MED 21, Tunis 1994 (Chapitres 7 et 28).

ANNEXE III

LIBRE-ÉCHANGE ET ENVIRONNEMENT DANS LE CONTEXTE EURO-MÉDITERRANÉEN

Projet de rapport préparé par les Gestionnaires de Tâches (Liban et France) et le Centre Support (CAR/PB) et soumis à la réunion extraordinaire de la CMDD (Monaco, 12 novembre 2001)

ANNEXE III **Appendice I**

Rapport d'avancement

Libre échange et environnement

A l'issue de la 6^{ème} réunion de la CMDD (Tunis, 2000) il a été souligné que le travail sur ce thème devait être poursuivi en : i) s'attachant à une spécificité méditerranéenne en pleine évolution (5 pays riverains ont déjà signé un accord d'association) ; ii) se plaçant dans le contexte global du développement durable ; iii) prenant en compte les effets réciproques environnement/libre échange ; iv) examinant les politiques capables d'atténuer les effets négatifs potentiels ; v) renforçant les synergies et en exploitant les complémentarités avec d'autres organisations travaillant sur le même thème (notamment le METAP) ; vi) recherchant le concours des acteurs socio-économiques ; vii) cherchant des sources de financements additionnelles.

A cette fin, le Plan Bleu, en tant que centre d'appui du groupe de travail de la CMDD, a porté à terme les activités déjà engagées dans le cadre du thème libre échange et environnement et a initié des activités de communication et échanges d'expériences, d'approfondissement et de coopération avec d'autres organisations oeuvrant en Méditerranée.

Finalisation des activités sur le thème « Libre échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen »

Dans ce cadre, le centre d'appui du groupe de travail de la CMDD a finalisé les actes de l'atelier qui s'est tenu à Mèze-Montpellier en octobre 2001 ; la « Note de synthèse », distribuée en une première version lors de l'atelier a été révisée et envoyée pour commentaires aux membres de la CMDD ;

Une réunion du groupe de travail a été organisée en juillet 2001 pour discuter et valider les activités menées, le constat et les propositions avancées par les gestionnaires de tâche, suite à l'atelier de Mèze-Montpellier. Les résultats de cette réunion ont servi à la préparation du document final « Libre échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen : Rapport pour la 7^{ème} réunion de la CMDD ».

Communication

Le Plan Bleu a participé et contribué à une série de colloques et réunions de haut niveau sur la question environnement et libre échange. Notamment il a participé à l'atelier « *Enhancing Synergies and Mutual Supportiveness of Environmental Conventions and World Trade Organisation* » organisée par le PNUE et l'OMC (Genève, octobre 2000) ; il a été invité par le Ministère de l'environnement français à un colloque sur les impacts économiques et environnementaux du libre-échange dans la région méditerranéenne, en présence de hauts fonctionnaires de différents ministères (Paris, février 2001) ; il a contribué à la discussion des groupes de travail dans le cadre de la réunion de haut niveau « *High-Level Meeting on Environment, Sustainable Development, and Trade : Developing Mutually Supportive Trade and Environment Policies* » organisée par le Ministère de l'environnement allemand et le PNUE (mars 2001).

Ces réunions ont fourni l'occasion de diffuser et/ou présenter les résultats des études menées dans le cadre des activités « Libre échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen ». La même « note de synthèse » a ainsi été distribuée à tous les membres de la CMDD et aux points focaux du Plan Bleu, lors de la réunion des points focaux qui a eu lieu à Palerme (juin 2001). Une version finale, intégrant les commentaires reçus et illustrée fera l'objet, avant la fin de 2001, d'une publication à plus grande diffusion.

Enfin, les actes de l'atelier de Mèze-Montpellier son en phase de finalisation et seront publiés dans la série des rapports techniques du PAM.

Approfondissement

Un programme d'activités a été initié dans le but d'approfondir la connaissance de certains thèmes, notamment la mise à niveau des PME des PSEM, les effets environnementaux et sociaux possibles du libre échange en liaison avec le secteur agricole et les zones rurales, les mesures économiques capables d'assurer le renforcement mutuel des politiques environnementales et commerciales.

En collaboration avec ESCWA et le METAP , le Plan Bleu a préparé une proposition de projet ayant pour titre « *Small and Medium Enterprises and Strategic Environmental Assessment in Metap Beneficiaries Countries: Economic and Environmental Challenges in the Mediterranean Region* » et pour lequel une recherche de financement est en cours auprès des bailleurs de fonds. Le projet vise au renforcement des capacités du secteur privé et public dans l'intégration des préoccupations et des obligations environnementales dans le processus de décision au niveau des entreprises, des administrations et des autres acteurs concernés.

Deux réunions ont été organisées avec le CIHEAM visant à la mise au point des modalités de collaboration dans les activités d'approfondissement des impacts du libre-échange sur les secteurs agricoles moderne et traditionnel des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée en vue de l'intégration des produits agricoles dans les négociations euro-méditerranéennes. Une troisième réunion est prévue en septembre 2001 pour la préparation des termes de référence des études.

Une réflexion a été engagée sur les mesures de tarification les plus appropriées pour une utilisation durable de la ressource eau en vue des répercussions escomptées du libre échange sur la consommation totale de l'eau dans les PSEM. Une étude spécifique sur ce thème sera lancée en septembre 2001 à partir de termes de références en préparation.

Coopération

Le Plan Bleu a renforcé les contacts avec notamment le METAP, ESCWA, et le CIHEAM, avec lesquels il a mis au point des programmes d'activités en commun.

**LIBRE-ÉCHANGE ET ENVIRONNEMENT DANS LE
CONTEXTE EURO-MÉDITERRANÉEN**

RAPPORT DE SYNTHÈSE ET PROPOSITIONS

Sommaire

<u>LIBRE-ÉCHANGE ET ENVIRONNEMENT DANS LE CONTEXTE EURO-MÉDITERRANÉEN</u>	1
I) <u>UN ESPACE EURO-MÉDITERRANÉEN EN 2010</u>	1
II) <u>TERMES DU DÉBAT, RÉFLEXIONS ENGAGÉES À L'ÉCHELLE MONDIALE ET CONTRIBUTION DE LA CMDD</u>	7
1 <u>LES TERMES DU DÉBAT ET L'ÉVOLUTION DES RÉFLEXIONS À L'ÉCHELLE MONDIALE</u>	7
2 <u>LA CONTRIBUTION DE LA CMDD</u>	9
3 <u>AUTRES RÉFLEXIONS ENGAGÉES OU EN COURS À L'ÉCHELLE RÉGIONALE EN MÉDITERRANÉE</u>	11
III) <u>QUELQUES ÉLÉMENTS PERCEPTIBLES</u>	11
1 <u>ÉLÉMENTS DE CONSTAT SUR LES IMPACTS</u>	11
1.1 <u>Impacts macroéconomiques</u>	12
1.2 <u>Impacts positifs attendus ou possibles du libre-échange sur l'environnement</u> 13	
1.3 <u>Risques d'impacts sociaux et environnementaux négatifs</u>	14
2 <u>LA PRISE EN COMPTE ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES NÉGOCIATIONS</u> ..	17
IV) <u>PRINCIPES POUR L'ÉVOLUTION VERS UN LIBRE-ÉCHANGE DURABLE</u>	19
V) <u>ORIENTATIONS POUR L'ACTION</u>	20
1 <u>SUIVI DES IMPACTS OBSERVÉS ET POSSIBLES</u>	20
2 <u>OBJECTIFS D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POSSIBLES DU LIBRE-ÉCHANGE DANS LES STRATÉGIES NATIONALES</u>	20
3 <u>CONCERTATION INSTITUTIONNELLE ET MOBILISATION DES ACTEURS</u>	21
4 <u>OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ACCORDS D'ASSOCIATION ET LEUR SUIVI</u>	22
5 <u>RESSOURCES FINANCIÈRES DISPONIBLES POUR MIEUX CONCILIER.....</u>	
<u>ÉVOLUTION VERS LE LIBRE-ÉCHANGE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>	22
6 <u>INFORMATION MUTUELLE</u>	23
7 <u>MOBILISATION DU PAM SUR CE THÈME</u>	23
8 <u>CERTAINES QUESTIONS MAJEURES À APPROFONDIR À COURT OU MOYEN TERME</u>	24

ANNEXE III
Appendice II

Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD)
Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen

I) Un espace euro-méditerranéen en 2010

L'intégration européenne d'une part (4 pays riverains de la Méditerranée sont membres de l'Union et des négociations sont engagées avec 4 autres) et **le Partenariat Euro-Méditerranéen** d'autre part apparaissent comme les principaux facteurs prévisibles de structuration de la relation libre-échange et environnement en Méditerranée. Ces efforts régionaux s'organisent dans un contexte mondial en évolution très rapide. En effet la **libéralisation multilatérale** prônée par les institutions de Bretton Woods, et en particulier par le GATT-OMC, et la « mondialisation » tout aussi rapide soutenue par le développement des technologies de la connaissance, de l'information, des transports et des services avancent très rapidement. Compte tenu de leurs impacts constatés et possibles, elles invitent à l'organisation de réponses régionales adaptées, notamment pour mieux organiser et concilier politiques commerciales et protection de l'environnement, particulièrement dans les régions fragiles comme le bassin méditerranéen.

Le **Partenariat euro-méditerranéen** qui réunit, à ce stade, les 15 pays de l'Union européenne et 12 pays ou territoires¹ du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) à cette ambition. Initié à Barcelone en 1995, il vise à la création d'un « espace régional de prospérité partagée » par la mise en place d'une **zone de libre-échange euro-méditerranéenne (date objectif : 2010)** et, par un ensemble de mesures d'accompagnement soutenues, en particulier, par les fonds MEDA.

Cette zone de libre-échange ne lève pas les contraintes en matière de mouvements de population. Elle se traduit par la levée progressive des barrières douanières des Pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) sur les produits manufacturés importés depuis l'Union européenne (ceux des PSEM ayant déjà libre accès au marché européen). Elle ne concerne pas les produits agricoles mais des négociations s'engagent avec des pays. Les accords d'association signés entre l'UE et chaque PSEM fixent la liste des produits concernés et les modalités de libéralisation. Ainsi par exemple en Tunisie, l'eau, les déchets et certains produits de l'artisanat, ne sont pas concernés.

Le partenariat prévoit explicitement de "**concilier le développement économique avec la protection de l'environnement et d'intégrer les préoccupations environnementales dans les aspects pertinents de la politique économique**". Il confirme aussi son attachement au Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et souligne l'intérêt d'une bonne articulation avec celui-ci.

¹ Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Jordanie, Autorité palestinienne, Liban, Syrie, Turquie, Chypre, Malte. La Libye a un statut d'observateur dans certaines réunions.

Encart 1 Etat d'avancement des négociations (Partenariat)

ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS NORD-SUD (PARTENARIAT) Accords d'association entre UE et PSEM (juillet 2001)								
Pays ou Territoires		Accords d'association			Acc. Ass. Interim	Accords de Coopération (mi/mid 70)	Première génération d'Accords d'Association	Commentaires
		<i>En vigueur</i>	<i>Signé</i>	<i>Négociations conclues</i>				
1	Algérie			En cours		mi-70		
2	Autorité palestinienne			1997	Oui			
3	Chypre ⁽¹⁾						1970	Union douanière en 2000-2001
4	Egypte		2001	1999		mi-70		
5	Israël	Oui		1995				
6	Jordanie			1997		mi-70		
7	Liban			Avancées		mi-70		
8	Malte						1970	
9	Maroc	Oui		1996				
10	Syrie			En cours		mi-70		
11	Tunisie	Oui		1995				
12	Turquie						1970	Union douanière en 1996
	Total	3	1	9	1	5	3	

Négociations Sud-Sud

Il existe des accords de libre-échange bilatéraux (Maroc-Tunisie-Egypte, Egypte-Autorité palestinienne-Jordanie, Liban-Syrie, Bosnie-Croatie etc.) et des projets multilatéraux (Grande Zone Arabe de Libre Echange ; déclaration d'Agadir, mai 2001, pour la création d'une zone de libre-échange des pays arabes méditerranéens,) entre les PSEM .Cette ouverture Sud-Sud est encouragée par les engagements pris par chaque PSEM dans le cadre des accords d'association à étendre dans les 5 ans l'intégration commerciale aux autres pays du Sud également signataires du Partenariat. Cependant, malgré ces différents efforts, , les échanges Sud-Sud se maintiennent autour de 4-6% du volume total des échanges de ces pays depuis les années 70, ce qui est très faible en comparaison des progressions constatées entre les pays d'autres régions du monde (notamment l'Amérique du Sud – de 11% à 25% entre 1970 et 1998 - , l'Asie de l'Est – de 19% à 22% - et les pays du Pacte Andin – de 1% à 11% -).

Selon la plupart des analystes, cette situation constitue une contrainte importante à l'atteinte d'objectifs tels que : i) la réalisation d'économies d'échelle ; ii) l'augmentation des investissements directs étrangers, souvent liés aux économies d'échelle ; iii) la diversification des produits nécessaires au développement des échanges intra-branche ; iv) une plus grande compétitivité de la région face au reste du monde.

L'objectif du projet de zone de libre-échange est d'accélérer l'ouverture des pays, d'être un facteur d'impulsion de nécessaires réformes structurelles et d'améliorer la compétitivité de productions actuellement trop faibles ou trop concentrées sur des catégories de produits peu dynamiques ou à faible valeur ajoutée. L'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire des PSEM, la création d'un grand marché commun d'environ 620 millions de personnes et la valorisation des complémentarités entre les deux rives contribueraient ainsi à attirer les investisseurs et à conduire à la prospérité espérée.

Cette évolution accélérée vers le libre-échange s'inscrit cependant dans un **cadre difficile**, concernant une **région fragile** qui regroupe des pays dans des **situations très différentes** :

différence des évolutions historiques et culturelles des pays ;

Fig . 1 Terres arables, % des terres et en ha per capita 1998 (Base 100 = Union Européenne)²

spécificités des conditions naturelles méditerranéennes : manque d'espaces et de ressources en sols **en termes quantitatifs et qualitatifs³** (Fig. 1), irrégularité des ressources en eau, quasi-absence de grands fleuves, fragilité des agro-écosystèmes contrastes entre des arrières-pays défavorisés et des régions côtières objet de multiples pressions... ;

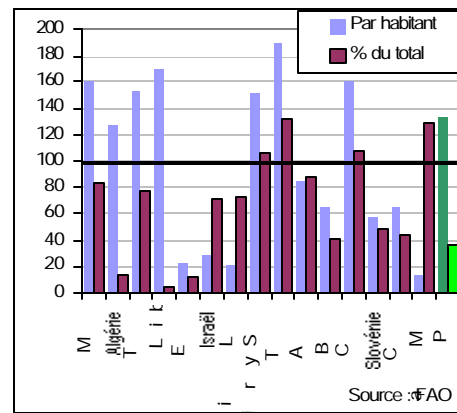
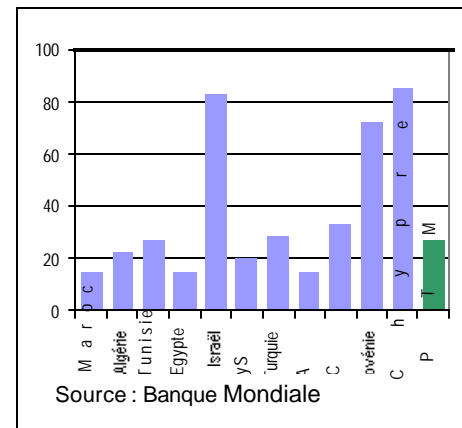


Fig.2 PIB par habitant, PPA 1999 (Base 100 = Union Européenne)

écarts importants de revenus (Fig. 2), de croissance démographique (Fig. 3), de développement institutionnel et des marchés, de pressions environnementales... ;

déficit de la balance commerciale (Fig. 4) et **poids de la dette** (Fig. 5), déjà excessifs dans plusieurs PSEM ;

niveaux de protection tarifaire (Fig. 6) **très élevés dans certains PSEM** (où ils représentent environ **10% de la valeur des importations**) alors que d'autres (Malte, Chypre, Israël, Turquie) sont déjà en union douanière de fait avec l'Union européenne;



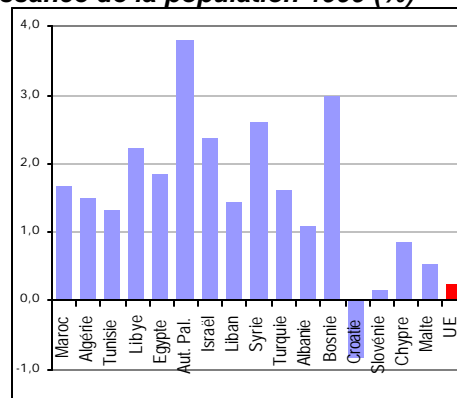
² Le groupe des PTM (Pays Tiers Méditerranéens) comprend tous les pays du Sud et de l'Est de la méditerranée à l'exception de Malte et Chypre.

³ Au Maroc, par exemple, l'on estime que l'érosion porte sur plus de 70% de la SAU.

Fig. 3 Taux de Croissance de la population 1999 (%)

- grande **faiblesse des investissements directs étrangers** (Fig. 7), réduction globale de l'aide aux pays en développement et priorité donnée par l'Union européenne à l'intégration des Pays de l'Europe Centrale et Orientale ;

manque d'intégration Sud-Sud et situation de concurrence entre les PSEM sur le marché européen, (Fig.8) ;

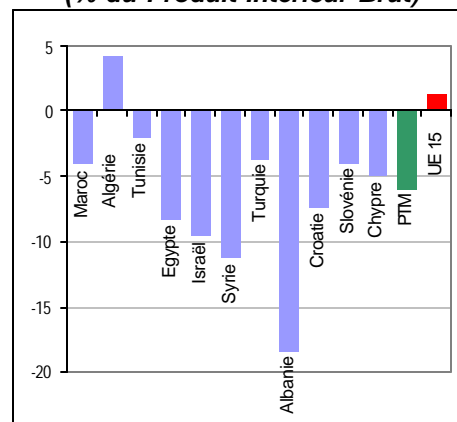


Source : Banque Mondiale

Fig. 4 Balance commerciale des biens et services 1999 (% du Produit Intérieur Brut)

mise en concurrence à court terme avec une production mondiale très compétitive (Inde, Chine ...) pour certains produits essentiels d'exportation (textiles : 2005) qui avaient auparavant bénéficié d'accès préférentiels sur les marchés européens (accords multifibres) ;

- **forte concurrence sur le marché majeur du tourisme** et **compétition croissante** dans l'utilisation des ressources naturelles (notamment sols et eau) avec les autres activités économiques.



Source : Banque Mondiale

Fig. 5 Valeur actuelle de la dette extérieure et du service de la dette 1999 (% du Revenu National Brut)

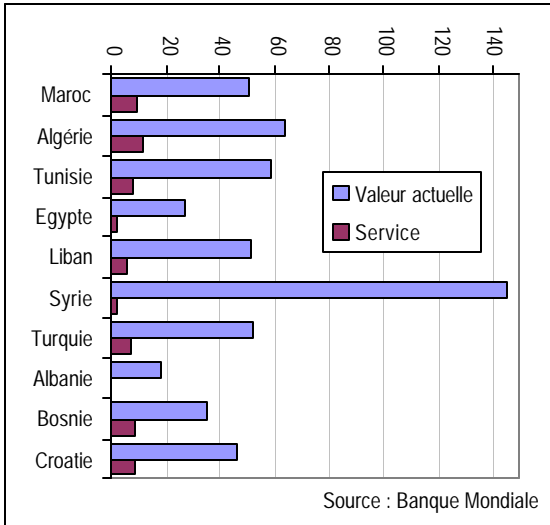


Fig. 6 Recettes des taxes à l'importation 1999 (% des importations)

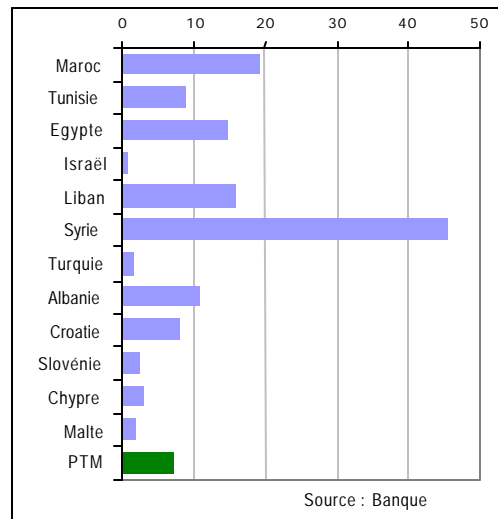
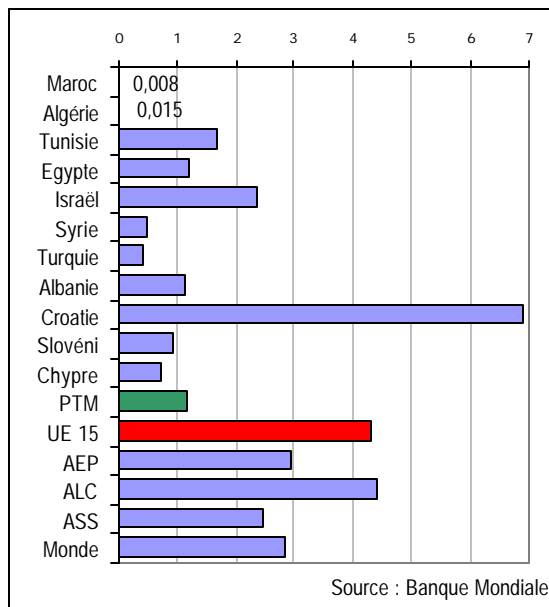
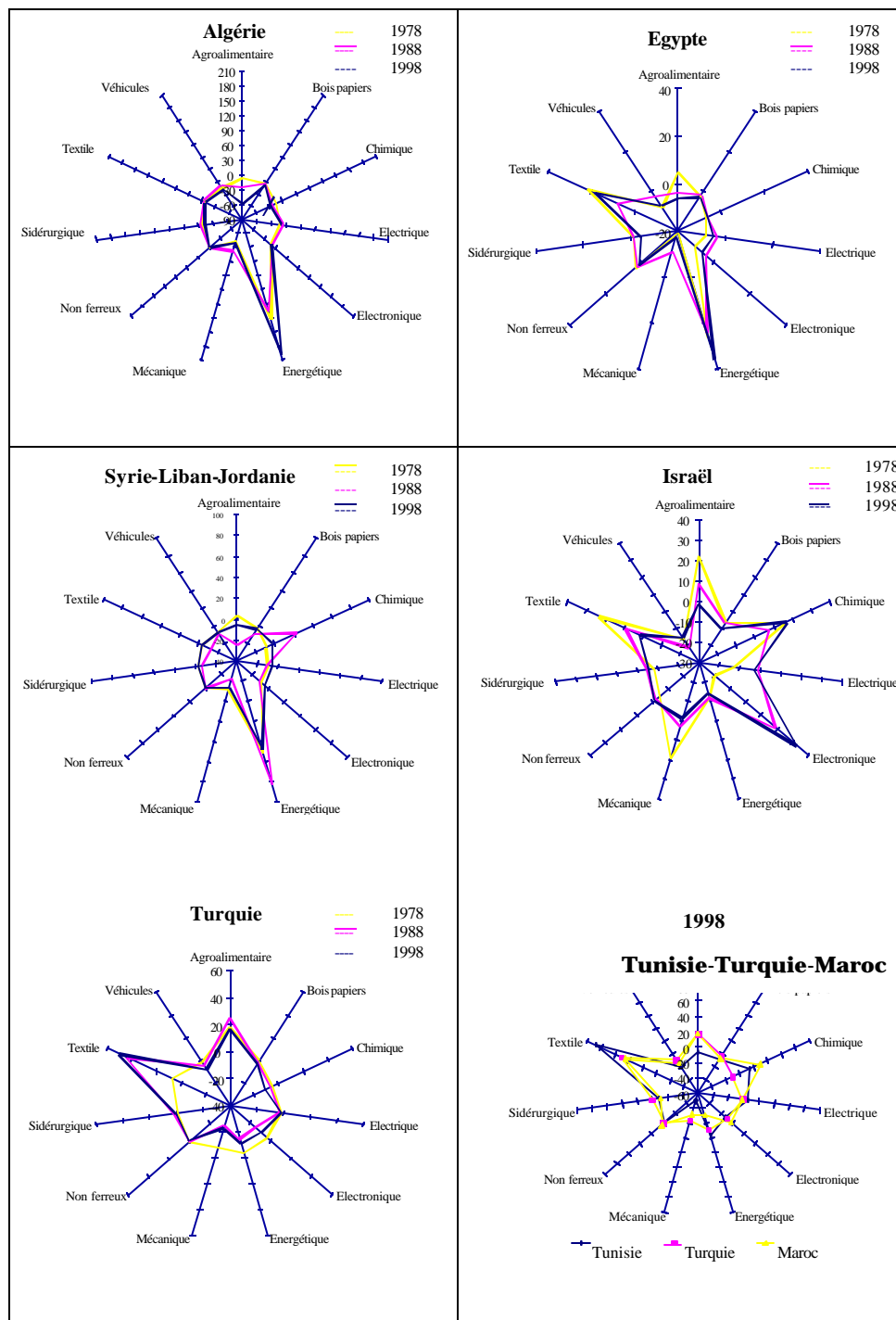


Fig. 7 Investissements Directs Etrangers, Entrées nettes en 1999 (% du PIB)



AEP : Asie de l'Est & Pacifique
 LAC : Latine Amerique & Caraïbes
 ASS : Afrique Sub-Saharienne

Fig. 8 Des spécialisations similaires et en concurrence⁴



Source : CEPII, 2000

⁴ Cet indicateur calculé par le CEPII permet d'identifier les domaines de force (valeur positive) et de faiblesse (valeur négative) dans les flux commerciaux internationaux.

Dans ce contexte, le risque de l'ouverture des marchés du Sud aux produits manufacturés est un **accroissement des importations au détriment d'une production locale qui est principalement le fait de très petites entreprises disposant de peu de capacités**. L'évolution rapide vers le libre-échange, si des politiques adaptées ne sont pas mises en place pourrait aussi avoir des **impacts très élevés et en partie irréversibles sur la qualité de l'environnement alors que celle-ci est une « clé » du développement de la région** (importance économique des ressources naturelles, du littoral, du patrimoine culturel et du cadre de vie) et que sa dégradation représente déjà des coûts économiques et sociaux considérables⁵.

La Méditerranée est donc confrontée à un défi important dont l'enjeu pour les partenaires, l'Union européenne comme les PSEM, ne saurait être d'abord le gain de parts de marchés à court terme mais bien le **développement durable du Sud et de l'Est pour donner à la région euro-méditerranéenne, dans son ensemble, stabilité, solidarité et plus grande compétitivité mondiale**.

L'évolution vers un libre-échange "durable" suppose une **évaluation des atouts mais aussi des impacts négatifs possibles** pour réussir à les minimiser par des mesures préventives. Il suppose aussi une mobilisation large des acteurs, et notamment ceux de la société civile (entreprises, autorités locales ...), pour utiliser les opportunités offertes par le libre-échange et faire réussir le Partenariat. Il demande enfin une capacité à apporter les améliorations permanentes nécessaires à un processus complexe de coopération dans une Méditerranée et un monde confrontés à des changements très rapides.

II) Termes du débat, réflexions engagées à l'échelle mondiale et contribution de la CMDD

1 Les termes du débat et l'évolution des réflexions à l'échelle mondiale

L'objectif d'évolution vers le libre-échange est actuellement soutenu par une majorité d'économistes et de décideurs politiques et économiques. Il s'appuie sur une théorie économique forte selon laquelle le libre-échange permet une meilleure allocation des ressources et accélère la croissance économique. De plus, selon certains, les problèmes d'environnement se régleraient naturellement avec le temps grâce à la croissance économique après une phase éventuelle de dégradation. Selon les « courbes de Kuznets », il y aurait en effet avec la croissance réduction à terme des impacts environnementaux.

Cependant, si l'analyse historique permet de condamner les stratégies de repli sur soi et de montrer l'intérêt de la mise en place de grands marchés entre régions ou pays de niveau et développement économique proche, elle montre aussi :

- que les tentatives de mise en place du libre-échange entre pays de développement inégal ont pu conduire à de graves crises dans certains pays moins avancés au seul profit des pays plus avancés⁶ ;
- que même entre pays présentant des écarts de développement pas trop élevés, des périodes de transition **plus ou moins** longues et des

⁵ Ils sont par exemple évalués à 8 % du PIB au Maroc.

⁶ Des historiens de l'économie comme Paul Baroch n'hésitent pas à conclure que le libre-échange imposé (ou suggéré) aux pays du Sud au 19^e siècle fut l'une des premières causes de leur désindustrialisation et de leur non développement.

transferts techniques et financiers importants (investissements, aides...) ont pu être nécessaires pour permettre une évolution acceptable vers le libre-échange ;

- que le problème environnemental ne se pose pas uniquement en termes de variations marginales des impacts mais aussi en termes de variations absolues. On observe dans de nombreux cas des augmentations des impacts avec la croissance (et non pas des réductions) ainsi que des dégradations irréversibles de l'environnement (déchets, dioxyde de carbone⁷ par tête, artificialisation du littoral, etc.);
- que le libre-échange, dans le cadre des règles actuelles de l'OMC conduit à mettre en concurrence directe des produits issus de procédés et méthodes de production (PMP) très différents et que, faute d'intégration dans les prix des externalités négatives ou positives des activités économiques sur l'environnement et la société, cette concurrence peut favoriser les PMP moins favorables pour le développement durable.⁸

Dans un contexte qui voit une mobilisation accrue des ONG et des consommateurs ainsi que le développement des manifestations de rue, une évolution des débats et un certain rapprochement des points de vue s'avèrent indispensables.

Ainsi, le débat commerce-environnement qui s'était beaucoup focalisé jusqu'alors sur les contradictions à surmonter entre règles de IOMC et Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME, dont plusieurs réglementent le commerce de produits sensibles tels les espèces menacées ou les déchets dangereux) et sur l'évaluation des impacts des normes environnementales sur le commerce (cf. les études du METAP en Méditerranée) a récemment beaucoup progressé en s'élargissant à la question des **impacts possibles du libre-échange sur le développement durable**. On observe notamment :

- **une évolution rapide des perspectives et des comportements concernant la place à accorder dans les stratégies internationales d'investissements et de développement des échanges.** Par exemple, le World Investment Report de la CNUCED de 1999 consacre un chapitre entier au thème « protéger l'environnement » et les firmes transnationales, face aux menaces de boycottage de leurs marques ou produits, sont désormais obligées d'intégrer les conséquences environnementales de leurs activités comme une composante parfois déterminante de leur stratégie ;
- des efforts en cours pour engager des **évaluations des impacts environnementaux et sociaux de la libéralisation commerciale** et mettre au point des **méthodologies** adaptées : études de la Commission de la Coopération Environnementale de l'Amérique du Nord sur les effets de l'ALENA, publication par le PNUE d'un manuel d'évaluation des impacts du libre-échange, méthodologies ou études développées par l'OCDE, la Banque Mondiale, la Commission Européenne..., méthodologie mise au point dans le cadre de l'accord de libre-échange entre Etats-Unis et Jordanie, études d'ONG telles que le WWF ou les Amis de la Terre (en Méditerranée) ;
- un **rapprochement entre les institutions internationales** concernées : programme concerté PNUE-CNUCED de renforcement des capacités, meilleure communication réciproque entre l'OMC et le PNUE et les

⁷ World Development Report, 1992

⁸ C'est particulièrement vrai pour les produits agricoles et forestiers.

AME (dont la participation aux prochaines réunions de l'OMC en tant qu'observateur est un principe acquis) ;

- une prise de conscience que l'absence **d'introduction des questions environnementales et sociales dans la libéralisation des échanges mettrait en cause son acceptation et sa crédibilité**. La question du « comment » reste cependant posée, certaines organisations comme l'IISD (International Institute for Sustainable Development) s'attachant à formuler des propositions concrètes. A ce stade du débat, plusieurs observateurs estiment notamment qu'il est aujourd'hui indispensable d'adopter des standards internationaux non seulement pour les caractéristiques des produits mais aussi pour **les processus et méthodes de production (PMP)**. Cependant, le débat au sein de l'OMC sur la prise en compte du principe de précaution et sur les PMP a encore fort peu avancé.

2 La contribution de la CMDD

Au niveau de la région méditerranéenne, la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD) s'est vue confier une mission par les Parties Contractantes (la Communauté européenne et 20 pays riverains⁹) d'engager une réflexion sur le thème du libre-échange et l'environnement dans le contexte euro-méditerranéen. Pour mener les activités d'analyse nécessaires, un groupe de travail¹⁰ a été mis en place, dont les objectifs sont précisés dans le mandat reçu en 1998 (cf. annexe1).

La CMDD a décidé de focaliser son attention sur **les impacts possibles (positifs et négatifs) du libre-échange sur l'environnement**, en rappelant que les impacts des normes environnementales sur le commerce avaient été largement analysées dans la région (notamment par le METAP). L'activité de la CMDD s'inscrit donc pleinement dans les réflexions actuellement engagées à l'échelle mondiale.

Cette approche s'avère cependant difficile car :

Le **terrain d'analyse évolue rapidement**, (évolution du comportement des grandes firmes internationales, effets des évolutions multilatérales et régionales en cours, ...) ;

l'impact du libre-échange sur l'environnement est de type indirect : les effets du libre-échange passent à travers le système économique, en modifiant notamment les équilibres macro-économiques (balance commerciale, budget du gouvernement) **et les prix relatifs** des produits et services. Cette modification, qui peut être très importante pour certains produits, conduit à transformer les volumes et la composition de la production et de la consommation, ce qui se répercute alors sur la société et l'environnement (cf. en annexe 2, la grille d'analyse élaborée par le Plan Bleu) ;

le champ concerné est extrêmement large, ce qui nécessite de se focaliser sur certains aspects qui paraissent plus prioritaires ;

il y a actuellement encore **peu de travaux, de données et même de méthodes** pour évaluer les changements induits par le libre-échange ;

⁹ Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie

¹⁰ Le groupe de travail comprenait des représentants du Liban et de la France (gestionnaires de tâche), de la Commission européenne, du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de la Bosnie-Herzégovine et d'Israël. Plusieurs ONG ont participé aux travaux du groupe comme membres ou invités notamment : ASCAME, MedForum, APNEK, FIS, ENDA Maghreb, ICTSD, MEDCOAST, WWF, MIO-ECSDE. Les réunions de Beyrouth et de Montpellier-Mèze ont aussi permis d'associer d'autres partenaires (entreprises, ESCWA et METAP à Beyrouth ; PNUE, FAO et Egypte à Montpellier-Mèze). L'Unité de Coordination du PAM et le Plan Bleu ont soutenu l'ensemble de l'activité.

il s'agit, pour certains des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, de **changements "à venir"**, les premiers accords euro-méditerranéens d'association (Tunisie, Maroc) n'étant que récemment entrés en vigueur ;

les impacts à venir dépendent aussi largement des **politiques** qui sont et seront mises en œuvre, l'enjeu étant justement d'éclairer la décision publique (nationale et locale) sur les évolutions souhaitables de ces politiques ;

il est souvent **difficile de dissocier le rôle du libre-échange des autres causes** dans les évolutions constatées et possibles.

Le **programme d'activités adopté par la 5^{ème} réunion de la CMDD (Rome, juillet 1999)**, suite aux travaux préparatoires, s'est fixé pour objectif d'élaborer un premier **constat sur quelques impacts possibles** de la zone de libre-échange sur l'environnement, l'accent ayant été mis sur l'industrie, certains modes de consommation et l'agriculture. Le groupe de travail établi à cet effet a aussi souhaité obtenir des informations sur le niveau de prise en compte de l'environnement dans les accords et établir une première série de **propositions**.

Un ensemble d'informations a ainsi été réuni par le Plan Bleu en tant que centre d'appui de la CMDD et du groupe de travail, comprenant notamment **19 études** (cf. annexe 3) réalisées par des experts du Nord et du Sud, présentées et discutées à l'atelier régional de Montpellier-Mèze, et portant sur les points suivants :

évolution des échanges commerciaux des pays méditerranéens et du cadre multilatéral commerce/environnement ;

leçons tirées d'autres expériences régionales : ALENA, intégration de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans l'Union européenne, conséquences envisagées de l'intégration de la Pologne. L'expérience de l'Asie du Sud-Est a été également utilisée dans l'étude industrie ;

réflexions prospectives régionales dans le domaine de l'industrie et de l'agriculture focalisées sur les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée et sur les impacts possibles du libre-échange ;

analyses nationales sectorielles sur les modes de consommation (Maroc, Liban et Syrie) et certaines branches de production industrielle (Liban, Tunisie, Turquie, Syrie, Bosnie-Herzégovine), notamment le textile et l'industrie agro-alimentaire;

aspects environnementaux des accords (Tunisie, Maroc, Autorité Palestinienne, Turquie, Egypte, Israël) passés avec l'Union européenne.

Encart 2 Activités du groupe de travail

Octo. 1996	1 ^{ère} CMDD (Maroc) : Le Libre Echange et l'Environnement choisi comme thème prioritaire à moyen terme.
Mai 1998	Genève : 1 ^{ère} réunion d'experts.
Août 1998	Marseille : réunion d'experts économistes de la Méditerranée.
Sept. 1998	Beyrouth : 1 ^{ère} réunion du groupe de travail + industriels.
Nov. 1998	4 ^{ème} CMDD (Monaco) : le groupe de travail reçoit le mandat officiel pour la préparation d'un programme d'activité sur « Libre Echange et Environnement dans le Contexte Euro-méditerranéen »
Février 1999	Genève : participation au dialogue mondial ICTSD sur les expériences régionales de libre-échange engagées par l'ICTSD.
	Comité de pilotage du groupe

	Définition d'un programme d'activité.
Juin 1999	Barcelone : adoption du programme de travail par le groupe de travail.
Juillet 1999	5 ^{ème} CMDD (Rome) : adoption du programme de travail par la CMDD.
1999-2000	Mobilisation de financements et réalisation du programme d'activité (19 études).
Avril 2000	Comité de pilotage du groupe.
Octobre 2000	Atelier régional de Montpellier-Mèze.
Nov. 2000	6 ^{ème} CMDD (Tunis) : présentation des premiers résultats Note de synthèse par le Plan Bleu.
Juillet 2001	Sophia Antipolis : discussion par le groupe de travail du document de constat, des pistes de propositions, et des suites à donner aux activités.
Octobre 2001	7 ^{ème} CMDD (Antalya) : présentation, discussion, adoption du document final par la CMDD.

3 Autres réflexions engagées ou en cours à l'échelle régionale en Méditerranée

Outre les études du METAP et des Amis de la Terre déjà citées, on notera en particulier la décision de la Commission Européenne, de lancer une étude d'impact de durabilité (sustainability impact assessment) dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen. Une réflexion est également engagée dans le cadre du Comité de Développement Spatial (CDS) qui réunit les responsables de l'aménagement du territoire des pays de l'Union Européenne et qui a été élargi pour la circonstance aux PSEM.

III) Quelques éléments perceptibles

1 Eléments de constat sur les impacts

Les **impacts possibles** pour les PSEM s'ouvrant au libre-échange peuvent se mesurer à partir des **impacts observés** dans le cas d'autres expériences passées ou en cours¹¹ et des **analyses prospectives** des experts.

Ces expériences passées ou récentes montrent **l'ampleur des impacts possibles pour les pays moins développés s'intégrant à des zones régionales de libre-échange.**

Les PSEM s'ouvrant actuellement au libre-échange disposent, dans l'ensemble, de moins de ressources et leur économie est relativement moins dynamique et plus protégée que celle, par exemple, du Mexique lors de l'entrée en vigueur de l'ALENA (Annexe 4). Ils risquent donc d'être moins en mesure de faire face à un ajustement brutal de leur économie. Ils

¹¹ Grèce, intégration à la CEE en 1981; Espagne, intégration à la CEE en 1986 ; Portugal, intégration à la CEE en 1986 ; Mexique, accord de libre-échange ALENA en 1994, Pologne, négociations en cours pour son intégration à l'UE ; Turquie, accord d'association dans les années 70 et union douanière en 1996 ; Chypre, accord d'association dans les années 70 et union douanière prévue en 2000-2001...

peuvent cependant essayer de profiter de leur "démarrage tardif" en évitant les cheminements très coûteux et non durables constatés actuellement dans des pays plus avancés (ex : évolution des transports, de l'agriculture, des modes de consommation...). Les impacts à venir, positifs ou négatifs, dépendront en tout cas largement des politiques nationales et régionales qui seront mises en œuvre et dont toutes les autres expériences montrent l'impérieuse nécessité.

1.1 Impacts macroéconomiques

L'élimination des **tarifs douaniers** (Fig. 9) peut se traduire à court terme par une réduction importante des ressources financières des gouvernements (ce qui peut affecter leurs dépenses sociales et environnementales) et une **aggravation du déficit budgétaire**.

La refonte nécessaire du système de ressources publiques aura des effets plus ou moins négatifs ou positifs pour l'environnement et les sociétés selon les **nouvelles fiscalités** qui seront développées.

Fig. 9 *Taxe du commerce international*
(% des recettes du gouvernement)

Les autres expériences analysées et tendances observées mettent en évidence l'accroissement en général plus rapide des importations que des exportations et donc la **détérioration de la balance commerciale** (Fig. 10)

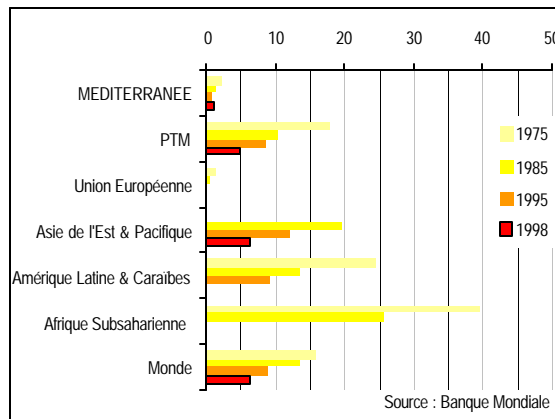
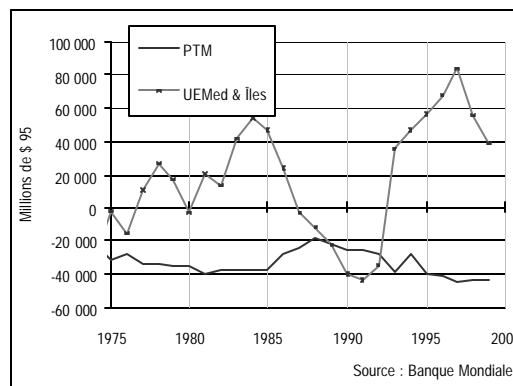


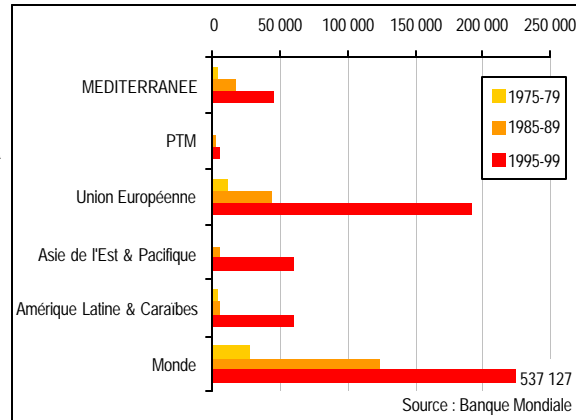
Fig. 10 *Balance commerciale*

La croissance espérée (mais nullement garantie) des **investissements directs étrangers** qui sont actuellement très faibles (Fig. 11) et les **changements dans la composition de la consommation et de la production** produiront un **effet de dimension** qui se traduira notamment par un accroissement de la consommation et de certaines productions et surtout des échanges.



**Fig. 11 Investissements directs étrangers
(millions de U\$ courants)**

Les **transports à longue distance**¹² croîtront alors beaucoup plus fortement que le PIB. L'effet négatif sur l'environnement et les territoires sera plus ou moins élevé selon les politiques mises en œuvre (capacité à dégager une vision à long terme du développement souhaitable des transports et mise en place de politiques comportant des incitations économiques et des objectifs planifiés pour le cabotage¹³, le transport ferroviaire et les transports routiers...).



1.2 Impacts positifs attendus ou possibles du libre-échange sur l'environnement

Les principaux effets positifs attendus ou possibles du libre-échange sur l'environnement sont :

un accès facilité et à des prix plus bas à des technologies et équipements plus efficaces et plus respectueux de l'environnement, ce qui devrait contribuer notamment à une meilleure utilisation de l'eau (dont les ressources sont faibles dans les PSEM) et de l'énergie¹⁴ ;

l'introduction de normes environnementales et phytosanitaires internationales pour les produits industriels et agricoles exportés¹⁵ ;

un accès facilité à de nouveaux marchés pour des produits issus de procédés et méthodes de production moins polluants¹⁶ ;

¹² Il est prévu une multiplication par 7 des transports en camions entre 1995 et 2005 en Amérique du Nord suite à la mise en place de l'ALENA alors que le transport des matières toxiques et des déchets semble déjà dépasser les capacités des gouvernements à en superviser leur circulation et leur usage. On note aussi une explosion des échanges de biens par voie terrestre entre la péninsule ibérique et le reste de l'Union après l'intégration du Portugal et de l'Espagne (croissance moyenne passée de 4,5 % à 13 % par an après 1986 contre une croissance moyenne de 2,2 % dans l'Union européenne).

¹³ Il est intéressant de souligner à ce propos qu'en Europe, l'expérience de deux compagnies de cabotage qui voulaient assurer les liaisons entre Biarritz et Southampton et entre Livourne et Toulon, ce qui aurait diminué le trafic routier de fret, n'ont pu aboutir du fait, notamment, de dispositions fiscales (amortissement des véhicules).

¹⁴ La Commission de Coopération Environnementale de l'ALENA a constaté qu'après la signature de l'accord le Mexique a pu bénéficier davantage des technologies et des procédés de production évolués dans le secteur du gaz naturel, ce qui a contribué à développer dans le pays un secteur du gaz en substitution de combustibles plus polluants. La consommation de gaz représentait en 1994 le 37% de la consommation journalière contre le 51% du mazout à haute teneur en soufre. En s'attend à ce que cette proportion se renverse d'ici 2005.

¹⁵ En Egypte, l'exportation de fruits et légumes ont induit l'amélioration des normes concernant la quantité de cadmium contenue dans les produits exportés. Au Liban, l'organisation chargée de fixer les normes et les standards (LIBNOR) a déclaré récemment qu'elle était en train de mettre à jour les normes et les standards pour les rendre plus conformes aux niveaux des Etats Unis et de l'UE et pouvoir ainsi accroître les exportations libanaises.

¹⁶ Le marché européen des produits agricoles biologiques turcs a connu un essor suite à l'introduction de systèmes de certification et de éco-étiquetage reconnus par l'UE. En Tunisie, la création du centre d'étiquetage écologique (COTEX) vise à gagner une part plus importante des exportations en UE et aux EU.

l'avantage du développement tardif des PSEM concernés, qui, d'après les comparaisons internationales, pourrait permettre de sauter les étapes les plus polluantes du développement ce qui suppose cependant des efforts importants de **transfert de technologie** et une prise de conscience que dans un monde en compétition ouverte, **la qualité de l'environnement représente un avantage valorisable** (facteur de compétitivité)¹⁷ : c'est particulièrement important pour cette région méditerranéenne qui dispose par ailleurs de peu d'avantages comparatifs pour un développement agricole et industriel classique.

1.3 Risques d'impacts sociaux et environnementaux négatifs

Dans le **domaine industriel**, des impacts sociaux importants (perte d'emplois) sont prévisibles à court terme pour les petites et moyennes entreprises (PME) peu capables d'internaliser les surcoûts environnementaux et d'affronter la concurrence alors qu'elles représentent une part importante de l'activité économique. Ceci induira un **accroissement des dualités sociales** (creusement des disparités entre grandes et petites entreprises pour la mise en conformité aux normes) **et territoriales** (transfert des capitaux et de la production vers les zones les plus "rentables"). Les risques environnementaux principaux sont la **multiplication des sites critiques** ("hot spots") **sur le littoral et l'augmentation des pressions sur l'eau et des pollutions**¹⁸ Le risque de **délocalisation sauvage d'industries polluantes** qui pourrait découler du laxisme environnemental, encore constaté dans certains pays, demeure mais est considéré comme relatif. Par contre, la demande croissante des PSEM en ciment, papier, acier, carton, produits chimiques ... pour satisfaire la demande intérieure sera très pénalisante pour l'environnement si elle ne s'accompagne pas, dans le cadre du libre-échange, d'un transfert et d'une mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

La mise à mal des secteurs économiques fragiles conduira aussi à une compétition encore accrue dans le **développement du tourisme** et donc des pressions et impacts plus élevés sur les écosystèmes et paysages côtiers et certains sites culturels.

Tous ces impacts négatifs pourraient être réduits par des politiques anticipatrices adaptées : mise en place de normes environnementales minimum, codes de bonne conduite des investissements, écocertification et accords volontaires avec les entreprises avec transfert des meilleures techniques disponibles; programme d'action stratégique pour l'intégration du tourisme dans le développement durable, protection du littoral... Un enjeu majeur pour les PSEM est la mise à niveau des entreprises locales, laquelle doit intégrer la dimension environnementale par des dispositifs adaptés (information, formation, aide aux investissements, aménagement de zones d'activités à haute qualité environnementale ...).

Un autre risque d'impact négatif du libre-échange sur l'environnement est lié à l'évolution rapide vers des **modes de consommation** non adaptés à la situation des pays, énergivores et non "durables": croissance très rapide de nombre de **véhicules particuliers** (Fig. 12) et des **déchets d'emballage** (constatée dans plusieurs pays après abaissement des barrières

¹⁷ Un rapport de l'OCDE (2000) met en évidence l'intérêt croissant des grandes firmes à se donner un code de bonne conduite (programmes éthiques) visant le respect de certains principes environnementaux et sociaux.

¹⁸ Au Liban il a été estimé que si le potentiel d'exportation de l'industrie des confitures était atteint, la production des DBO, la consommation d'eau et la production d'eaux usagées augmenteraient chacune d'environ 70%.

tarifaires¹⁹) et leurs impacts sur l'environnement urbain (**congestion** et **pollution de l'air** - Fig. 13 - fortement accrue **dans les PTM** malgré le rajeunissement du parc automobile), problèmes liés aux déchets, impacts sur la santé.

Fig. 12 Evolution de la consommation de véhicules particuliers en Méditerranée

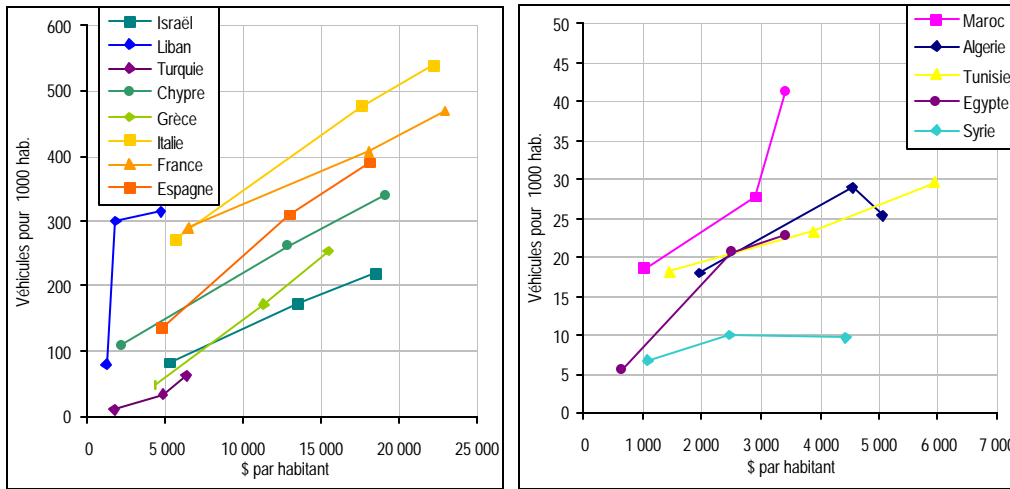
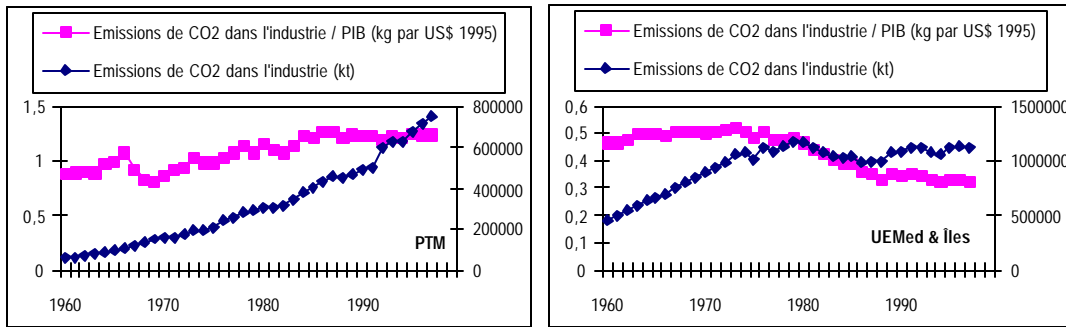


Fig. 13 Evolution de l'efficacité énergétique et des émissions de CO2 en Méditerranée



Source Banque Mondiale

Le développement des très **grandes surfaces commerciales en périphérie des villes**, engagé dans certains PSEM, conduira à accroître le recours au "tout automobile", les émissions de gaz et le mal développement urbain. Ces impacts seront d'autant plus élevés que les pays et les villes en Méditerranée disposent dans l'ensemble de peu d'espace et de ressources pour y faire face. Ils pourraient cependant être fortement réduits par des

¹⁹ Au Maroc, le parc d'automobiles importées a augmenté de 13,1 % par an de 1990 à 1995 après la libéralisation relative de la fin des années 80, et avec l'accord d'association, les taxes douanières, actuellement de 32,5 % devraient devenir nulles en 2013. On estime que le parc automobile sera multiplié par 4 d'ici 2020. En Syrie, le parc a déjà été multiplié par 4,2 après la libéralisation relative de 1994. Avec la libéralisation, il pourrait s'accroître considérablement si on compare le nombre actuel de véhicules d'occasion. Le Liban enregistre en effet une proportion de voitures de plus de 10 fois supérieure à celle de la Syrie et du même ordre de grandeur que la France ou l'Italie (malgré un PIB/ha. en PPA 5 fois plus faible), ce qui, compte tenu de l'âge du parc, du manque d'infrastructures et de transports en commun et des carburants utilisés est à l'origine de problèmes de congestion urbaine, de pollution de l'air et de santé publique, élevés et préoccupants.

politiques adaptées (réglementation, fiscalité différenciée, développement planifié d'une offre de transports en commun, meilleure efficacité des politiques de gestion des déchets, étiquetage écologique, campagnes de sensibilisation des consommateurs...).

Les **produits agricoles** ne sont pas encore inclus dans la zone de libre-échange prévue en Méditerranée mais les négociations s'engagent déjà à l'échelle régionale-bilatérale, et mondiale. Si le libre-échange euro-méditerranéen devait être élargi à l'agriculture sans précautions ni politiques d'accompagnement efficaces, les impacts pour les PSEM concernés et pour l'environnement méditerranéen pourraient être majeurs (**Encart 3**). Cette question demande donc d'être regardée avec une extrême attention en tenant compte de ses différentes dimensions (économiques, sociales, environnementales et territoriales).

Encart 3 Les effets possibles de la libéralisation des échanges agricoles sur les PSEM et l'environnement

Tous les autres cas analysés (Mexique, Grèce, Espagne, Pologne ...) montrent que c'est le secteur de **l'agriculture vivrière traditionnelle** (céréales, élevage ...) qui est le plus vulnérable à la libéralisation commerciale.

En effet, compte-tenu des très forts écarts de compétitivité et d'efficacité commerciale et structurelle du secteur agricole entre les pays européens et les PSEM, un libre-échange trop brutal pourrait engendrer des baisses de prix et la **paupérisation** d'une grande partie de la population agricole qui représente, dans de nombreux pays, encore plus de 20% à 40% de la population active totale. La question posée est de savoir si les étapes de développement observées au Nord du bassin (avec une réduction progressive de la part de la population agricole dans la population active totale), ayant mis plusieurs générations à se mettre en place dans un contexte commercial protégé et grâce à l'absorption de la main d'œuvre rurale par les autres secteurs économiques pourra s'appliquer aux PSEM en seulement quelques années, sans créer de crise sociale majeure entraînant des risques forts d'**exode rural** vers des villes où les emplois manquent et d'**émigration**. Le contexte économique et démographique des PSEM (avec plus d'entrants dans la population active que de sortants dans les 25 prochaines années) permet d'en douter fortement.

Ainsi, par exemple, au **Mexique**, les systèmes traditionnels de production de **maïs** ont été bouleversés en quelques années après la mise en œuvre de ALENA au profit de systèmes spécialisés plus artificiels, entraînant une perte irréversible de savoirs-faire (qui mettent des décennies à se constituer alors qu'ils peuvent se détruire en quelques années) et une disparition de centaines de milliers d'exploitations et d'emplois. Les répercussions environnementales sont également très fortes, avec augmentation des **pressions sur l'eau** (irrigation), recours croissant aux **intrants chimiques** et augmentation de la pression sur les terres marginales et des techniques de production moins durables pour compenser le manque de revenus²⁰ (stratégie de survie, en l'absence d'alternative) avec leurs impacts sur l'érosion et la **désertification** mais aussi une **perte de biodiversité** en variétés locales.

Ces impacts négatifs pourraient cependant être anticipés et limités par une évolution des politiques agricoles et de développement rural (mises à niveau des espaces ruraux, évolution des aides agricoles en tenant compte des externalités positives ou négatives de l'agriculture, diversification économique ...) dont les progrès, ainsi que ceux de l'économie en général, devraient commander le rythme progressif d'une éventuelle ouverture des

²⁰ Le prix au producteur de maïs mexicain est passé d'environ 1000 pesos/tonne au début des années 1990 à environ 600 pesos vers la fin de la décennie.

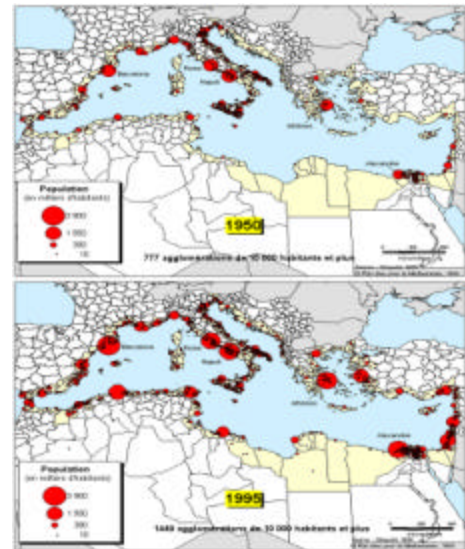
marchés pour ces produits. L'enjeu est de permettre aux sociétés rurales concernées (et pas seulement aux entreprises) de s'adapter aux nouvelles données mondiales et régionales.

Dans l'autre sens, on peut considérer comme à priori souhaitable une ouverture accrue et unilatérale du marché européen aux produits agricoles d'exportation (fruits et légumes) des PSEM pour compenser quelque peu les pertes possibles d'activités et d'emplois industriels à court terme dans ces pays. Cependant il ne faut pas en surestimer les possibilités d'exploitation compte tenu des contraintes rencontrées (coûts de production et de transport sur un marché très concurrentiel, problème d'organisation commerciale, manque de ressources en eau et en sols). Au plan environnemental, cette ouverture devrait avoir des effets négatifs (accroissement des surexploitations et pollutions des eaux et sols déjà constatées) mais pourrait aussi avoir des effets positifs. Les contraintes du calendrier imposées aux exportateurs des PSEM conduisent en effet à des productions forcées « hors saison » et très consommatrices d'intrants (c'est le cas, par exemple, de l'Autorité palestinienne). L'ouverture pourrait être bénéfique surtout si elle devenait l'occasion d'un développement de produits d'agriculture biologique ou raisonnés à forte intensité en main d'œuvre et peu consommateurs d'eau.

Fig. 14 Effet de « littoralisation »

Les différents impacts possibles relevés ci-dessus, qu'il s'agisse de l'industrie, des transports, des modes de consommation ou de l'agriculture, convergent vers une **amplification des dualités sociales et territoriales méditerranéennes** marquée par une **concentration accentuée des populations et des activités économiques dans les régions côtières**²¹ et fluviales (effet de "littoralisation") et les **métropoles urbaines** où les infrastructures sont plus développées, ce qui ne peut qu'aggraver la situation de **congestion** déjà élevée de ces régions et **l'intensité de pollution** (Fig.14).

Ce risque appelle à un renforcement des **politiques d'aménagement du territoire** (aménagement des arrières pays, protection du littoral, mise en place d'infrastructures de transports et de zones d'activités prenant en compte l'enjeu environnemental...) et de **lutte contre la pollution**.



2 La prise en compte actuelle de l'environnement dans les négociations

Au niveau euro-méditerranéen, les études réalisées montrent qu'à ce stade du Processus de Barcelone, **l'intégration des préoccupations environnementales dans les accords d'association est très insuffisante et peu opérationnelle** malgré l'esprit et le texte même de la Déclaration de Barcelone. Par exemple, dans le cas de l'Autorité palestinienne, le Ministre du Commerce et de l'Economie a affirmé que l'environnement n'a pas eu la place qu'il méritait dans les négociations. L'étude conduite au Maroc conclue pour sa part que les termes de l'accord d'association sur le plan environnemental peuvent être considérés en

²¹ La Côte d'Azur, par exemple, a vu son arrière pays perdre jusqu'à 4/5 de sa population alors que la population des villes côtières a été multiplié par 7 en un siècle. Au Liban, l'urbanisation a conduit à une perte de 15% des meilleures terres irriguées en 20 ans.

retrait par rapport aux accords multilatéraux de vingt mois auparavant (accords de Marrakech). Les articles mentionnant l'environnement dans les accords d'association visent les aspects de législation, normalisation, certification et propriété intellectuelle pour la mise en conformité avec les standards de l'Union européenne mais aucun dispositif n'est envisagé pour la définition d'objectifs et de calendriers de performance environnementale dans ces accords ni dans leur traduction budgétaire que devraient être les programmes indicatifs nationaux (PIN), lesquels décident de l'essentiel de l'affectation des fonds MEDA.

Le **manque de concertation** entre les acteurs de l'environnement et les acteurs de l'économie et du commerce a été constaté non seulement au niveau des accords d'association mais aussi au niveau du Partenariat en général. Notamment, **l'absence au niveau régional d'un système de suivi des impacts du libre-échange** en termes de durabilité ne permet pas d'assurer que le processus de libéralisation soit compatible avec les objectifs de développement durable affirmés dans la Déclaration de Barcelone. La mise en place des fonds MEDA s'avère par ailleurs assez problématique (faible taux d'utilisation, lenteur bureaucratique) et la mobilisation de la société civile comme l'articulation avec le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) sont insuffisantes.

Parallèlement, la prise en compte politique de la "durabilité" progresse au sein de **l'Union européenne**, ce qui intéresse directement les pays riverains qui en sont membres (France, Italie, Espagne, Grèce) ou pour lesquels des négociations sont engagées (Slovénie, Malte, Chypre, Turquie). Cette volonté d'évolution exprimée au plus haut niveau (Chefs d'Etat et de gouvernement, notamment au dernier sommet de Göteborg), résulte d'une prise de conscience croissante du coût exorbitant des cheminements non durables aujourd'hui constatés (agriculture, transports, modes de consommation...). Elle conduit à une obligation de prise en compte de l'environnement et de principes tels le principe de précaution dans l'ensemble des décisions politiques. La Communauté européenne est par ailleurs dotée d'un système d'arbitrage (la Cour européenne de justice) indépendant des instances commerciales (contrairement à l'organisme mondial de règlement des différends qui relève de l'OMC), ce qui a permis à certains pays de mettre en place, dans le cadre du marché unique, des politiques de protection de l'environnement contraignantes pour le commerce (exemple des bouteilles récupérables en verre au Danemark) mais bénéfiques du point de vue du développement durable.

On peut donc constater un certain décalage et un manque de lien entre les efforts en cours ou au sein de l'Union pour une meilleure intégration environnement-développement par la mise en place d'une stratégie de développement durable, et l'insuffisance d'intégration actuelle de la durabilité dans le cadre du Processus Euro-Méditerranéen. Le 6^{ème} Programme Environnement de la Communauté Européenne, en cours de finalisation, fait d'ailleurs une référence claire à la **nécessité de mettre en place un libre-échange euro-méditerranéen respectueux du principe de durabilité**.

IV) Principes pour l'évolution vers un libre-échange durable

Ce qui est en jeu et ce qui doit être recherché, c'est une Méditerranée partenaire et non une zone de libre-échange qui ne serait pas durable.

L'évolution vers un libre-échange durable en Méditerranée nécessite un effort considérable de **mise à niveau des systèmes institutionnels socio-économiques et environnementaux nationaux** concernés (pour les rendre compétitifs et attrayants dans un contexte international toujours plus ouvert), de **capacités à anticiper et prévenir** pour éviter des cheminements extrêmement coûteux pour l'environnement et les sociétés **et d'introduction de l'objectif de durabilité** dans le processus de libéralisation et de négociation

Face à ce défi, un certain nombre de "principes" doivent être affirmés et pris en considération :

le libre-échange ne doit pas être considéré comme une fin en soi mais comme un outil à manier avec précaution et qui doit nécessairement être accompagné d'autres moyens pour permettre la création d'un espace régional de solidarité et de développement durable tant au plan social qu'environnemental ;

la société civile (acteurs économiques, autorités locales, associations, notamment associations de consommateurs, associations environnementales ...), acteur essentiel de ce projet, doit être plus largement mobilisée et associée ;

l'environnement doit être considéré comme un facteur de progrès et non comme un surcoût *in fine*. **L'approche préventive** est à privilégier par rapport aux interventions *a posteriori*. Il faut tirer avantage du démarrage tardif du développement et appliquer les principes établis, comme le principe utilisateurs et pollueurs/payeurs, ou le principe de précaution pour prévenir notamment les risques d'irréversibilité engendrés par le libre-échange ;

des visions partagées du développement durable, comprenant des objectifs chiffrés de performance à atteindre, sont nécessaires aux différents niveaux ;

l'approche intégrée doit être privilégiée. Elle nécessite un engagement au plus haut niveau et une concertation en amont pour orienter et harmoniser. La concertation entre autorités chargées d'une part du commerce, des transports, de l'économie et des finances, et d'autre part de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de la planification doit être fortement renforcée, et la société civile associée ;

les diversités et spécificités des pays (et des territoires fragiles dans les pays) doivent être prises en compte dans les négociations et programmes. L'évolution vers un libre-échange durable demande d'être attentif au **temps sociétal** pour éviter que les écarts entre la rapidité des changements en matière de commerce et le temps d'adaptation des sociétés ne traduisent pas des phénomènes de non-durabilité ou de rejet et des crises sociales et environnementales.

V) Orientations pour l'action

Compte tenu des enjeux, constats et principes évoqués, huit orientations pour l'action sont proposées.

1 Suivi des impacts observés et possibles

Renforcer les systèmes nationaux d'observation sur les impacts du libre échange en termes de développement durable et organiser et amplifier les synergies entre les institutions concernées

L'évolution vers un libre-échange « durable » par des politiques d'anticipation et de correction adaptées suppose d'abord une connaissance convenable et une juste évaluation des impacts observables et à venir. L'effort qui a été engagé dans le cadre de la CMDDD démontre l'intérêt de le développer à la fois aux échelles nationales et régionale.

- Les pays pourraient être invités dans ce but à renforcer leurs systèmes nationaux d'observation et de prospective, notamment en introduisant les variables commerciales dans leurs analyses du développement durable, à mobiliser les données et l'expertise nécessaires sur le suivi et l'analyse des impacts et à contribuer à l'effort de coopération régionale dans ce domaine.
- Au niveau régional, les synergies et la coopération entre le PAM (le Plan Bleu en particulier), l'Agence Européenne de l'Environnement et les outils du Partenariat (notamment le programme MEDSTAT) doivent être organisées et amplifiées. Les méthodologies de suivi des impacts sont à préciser en s'appuyant sur les différents travaux récents (Commission de la Coopération environnementale de l'Amérique du Nord, OCDE, étude Liban, travaux du PNUE, CE...).

2 Objectifs d'atténuation des impacts négatifs possibles du libre-échange dans les stratégies nationales

Identifier les principaux secteurs économiques et sociaux posant problèmes, développer des travaux prospectifs intégrant la dimension environnementale, favoriser l'échange d'expériences, évaluer les performances des politiques.

Les politiques nationales sectorielles (commerciales, agricoles, transports, ...), environnementales ou d'aménagement du territoire devraient corriger en les anticipant, les impacts négatifs possibles du libre-échange.

Des visions prospectives intégrant cette dimension sont à encourager ainsi que l'identification des mesures les plus appropriées pour valoriser les effets positifs et prévenir les effets indésirables. A cet égard, chaque pays devrait identifier les principaux secteurs

posant problème **et contribue** à l'échange d'expériences entre pays riverains est à promouvoir (par exemple : reconversion des sources de financement publiques, aménagement de zones d'activités de haute qualité environnementale, mise en place de transports appropriés, fonds nationaux de dépollution, certifications, programmes de formation et de sensibilisation des petites et moyennes entreprises...).

Les pays pourraient, quant à leur action géographique, porter leur effort sur les secteurs ou territoires les plus vulnérables à l'ouverture commerciale en termes d'impacts sociaux ou environnementaux.

Le « benchmarking » (la fixation d'objectifs clairs, quantifiables aux moyens d'indicateurs) et l'évaluation des performances environnementales des politiques nationales est un moyen à promouvoir pour faciliter cette intégration.

Les pays qui le souhaitent pourraient par ailleurs solliciter les fonds MEDA (SMAP) pour l'assistance dans la formulation et le suivi des performances environnementales de leurs politiques nationales.

3 Concertation institutionnelle et mobilisation des acteurs

Organiser aux échelles régionale (Euromed, PAM) et nationale la concertation entre autorités en charge du commerce et autorités en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Une meilleure concertation entre les autorités en charge, d'une part, du commerce, de l'économie et des finances et, d'autre part, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, doit être organisée aux niveaux régional et national.

Cette concertation doit consister en une meilleure information mutuelle, l'analyse en commun des résultats des évaluations sur les impacts observés ou possibles du libre-échange, l'engagement d'une réflexion sur les voies et moyens d'une meilleure intégration de la durabilité dans les négociations, leur suivi dans le temps et les programmes d'action qui les accompagnent.

Elle ne peut que gagner à associer la société civile dont la mobilisation conditionne la réussite du Partenariat euro-méditerranéen. Outre les secteurs économiques et les ONG environnementales, il convient d'associer également les associations de consommateurs et d'inviter leurs fédérations nationales à organiser un échange d'information, d'expériences et de réflexions à l'échelle régionale.

Pour renforcer la coopération à l'échelle régionale, les prochaines conférences euro-méditerranéennes des ministres du commerce et de l'environnement pourraient inviter des représentants du PAM/CMDDD à présenter les résultats de leurs travaux et des réunions ad hoc entre les secrétariats d'EuroMed et du PAM être organisées. La CMDDD pourrait aussi inviter le secrétariat d'Euromed à présenter les progrès réalisés pour une meilleure prise en compte de la durabilité dans la mise en place de la zone de libre-échange.

4 Objectifs de développement durable dans les accords d'association et leur suivi

Renforcer la « lecture » environnementale des accords d'association déjà signés et intensifier la concertation en amont commerce-environnement et développement durable dans les négociations en cours.

Dans les pays ayant déjà signé un accord d'association avec le Partenariat, les capacités environnementales dans les conseils d'association devraient être renforcées (participation du Ministère de l'Environnement) et une "lecture" environnementale de ces accords pourrait être engagée de manière interministérielle.

Les pays qui n'ont pas encore signé les accords devraient être invités à veiller, par une concertation en amont, à la meilleure intégration possible de la dimension environnement/durabilité dans la négociation. Celle-ci pourrait notamment rappeler les principes du développement durable, prévoir une clause de suivi des impacts et fixer des objectifs de mise à niveau environnementale et d'atténuation des impacts prévisibles.

5 Ressources financières disponibles pour mieux concilier évolution vers le libre-échange et développement durable

Meilleure mobilisation des fonds alloués dans le cadre du MEDA et de la BEI pour renforcer les actions visant l'intégration des préoccupations environnementales avec celles du libre-échange.

L'objectif principal des fonds MEDA et de la BEI alloués au Partenariat devrait être à la fois de préparer la libéralisation et d'en anticiper et corriger les impacts. Une meilleure mobilisation des fonds disponibles est à assurer dans ce but par les pays dans le cadre des programmes indicatifs nationaux (PIN) et régionaux.

Les actions de mise à niveau, d'aménagement et de renforcement des capacités des PSEM (mobilisation des données, observation et suivi des impacts, renforcement des législations et des outils et incitations économiques pour l'environnement, capacités de négociation, échanges régionaux d'expérience, campagnes de sensibilisation et de formation ...) qui contribuent à cet objectif demandent notamment à être confortées et poursuivies avec continuité.

Des réflexions nationales et régionales sur les voies et moyens permettant d'engager une révision des systèmes de ressources financières publiques (par exemple, une meilleure prise en compte de la durabilité dans la fiscalité des Etats et des collectivités locales) sont des préalables utiles à l'engagement des réformes des finances publiques nationales induites par le libre-échange dans les pays à forts droits de douane.

6 Information mutuelle

Renforcer l'échange d'informations et promouvoir une dynamique régionale au niveau de l'ensemble de la Méditerranée dans les domaines des normes sanitaires et phytosanitaires, de l'étiquetage écologique, des règles de bonne conduite.

La région ne peut que gagner à une meilleure information mutuelle dans le cadre du Partenariat. Cette information devrait couvrir les points suivants :

normes sanitaires et environnementales en vigueur dans les différents pays et la CE et leur évolution ;

procédés de méthodes de production ; étiquetage écologique et certification qui représentent un enjeu important pour les exportations des PSEM et pour lesquels un cadre régional de référence serait indispensable;

règles de bonne conduite que s'auto-imposent déjà un nombre croissant d'investisseurs internationaux, par exemple par le respect des clauses environnementales et sociales les plus sévères des pays où ils opèrent ou par l'adoption de programmes éthiques.

7 Mobilisation du PAM sur ce thème

Le Secrétariat du PAM est invité à poursuivre les activités sur ce thème et à renforcer la coopération et les synergies avec le Secrétariat d' EuroMed

Le Secrétariat (PAM/PlanBleu) serait invité à poursuivre son activité sur le thème en publiant les résultats sous forme de synthèses illustrées, par l'enrichissement de son site WEB et la diffusion de documents ou la participation à des réunions mondiales ou régionales, en contribuant à la réflexion sur les méthodologies de suivi des impacts, en approfondissant avec des partenaires tels que le CIHEAM, METAP et ESCWA, les études sur les impacts éventuels (notamment dans le secteur agricole) ou les outils de réponse possibles et en contribuant à participer à la réponse à l'appel à proposition de la Commission européenne sur l'étude d'impact de durabilité.

Le Secrétariat du PAM gagnerait à assurer une coopération étroite avec la Commission européenne qui coordonne le Partenariat pour contribuer à développer les synergies utiles (réflexion sur les politiques et les financements), contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes régionaux de formation et d'échanges d'expériences et aux préparations et présentations techniques lors des prochaines réunions ministérielles euro-méditerranéennes sur l'environnement et le commerce.

8 Certaines questions majeures à approfondir à court ou moyen terme

Préparation d'un accord régional de bonne conduite sur les investissements et approfondissement des réflexions stratégiques sur les secteurs fragiles de l'agriculture et des zones rurales, les déchets et les transports.

Un certain nombre de questions appellent des travaux d'approfondissement dans la perspective d'une mobilisation convergente des pays, des divers programmes et des institutions internationales compétentes méditerranéennes (PAM/CMDD, CIHEAM), euro-méditerranéennes (FEMISE, MEDSTAT...), européennes ou autres. Il s'agit en particulier de :

a) la question des investissements

Le faible taux actuel d'investissements directs étrangers dans la région et la question de leur renforcement en ayant le souci des préoccupations environnementales associées aux risques de délocalisation non contrôlée d'industries polluantes vers le Sud nécessitent un approfondissement des travaux sur les voies et moyens qui pourraient permettre d'augmenter les capacités des PSEM à attirer les Investissements Directs Etrangers (IDE), tout en évitant les risques de délocalisations « sauvages ».

Ce travail pourrait porter sur **un accord régional de bonne conduite** qui permettrait par exemple de donner davantage de garanties à l'endroit des investisseurs sur la sécurité de leurs activités en échange du respect, de leur part, de règles de conduite précises (responsabilisation environnementale et sociale, transparence dans l'information sur les impacts observés et attendus...) comme y incitent les travaux en cours d'organismes tels que l'OCDE et l'International Institute for Sustainable Development (IISD). La mise en place d'un accord régional dans ce domaine serait aussi l'occasion de se pencher sur des thèmes tels que l'information sur les règles d'origine, les méthodes et procédés de production, et la certification des produits (la mise en place d'une dynamique régionale de certification pourrait être très utile).

b) trois champs d'étude

- Une concertation précédée d'une analyse par secteurs est nécessaire notamment sur **l'agriculture et le développement rural** pour certains secteurs (céréales, élevage) et pour les zones (arrières pays, agriculture pluviale) les plus fragiles à la libéralisation. Ceci devrait conduire notamment à une recherche sur les voies d'un développement rural durable en espace méditerranéen en tirant parti des différentes expériences méditerranéennes (Nord, Sud et Est) et sur les conditions à réunir pour une évolution harmonieuse des politiques commerciales et agricoles qui sache prendre en compte les externalités négatives et positives (rôle multifonctionnel) de l'agriculture sur l'environnement et les territoires en région méditerranéenne.
- La gestion des **déchets** appelle également un travail de réflexion stratégique (évolution des politiques de gestion, promotion du recyclage...).

- Les courants d'échange conduiront à un développement **des transports à longue et moyenne distance** qui pourrait faire apparaître des blocages dans le réseau aérien et routier. Les effets du trafic sur route si l'on juge par l'expérience de l'ALENA et de l'Union européenne pourraient être sensibles dans la région. Le développement du **transport maritime** en méditerranée pourrait être une réponse en particulier grâce à une renaissance du cabotage. Une vision à moyen terme des transports et une réflexion sur les outils de politique (aménagement, fiscalité...) est à développer. Le développement du **ferrooutage** est aussi à examiner.

c) la question du règlement des disputes commerce/environnement

Une réflexion nécessiterait d'être engagée sur la question des mécanismes possibles d'arbitrage et de **règlement des différends** commerce/environnement dans le contexte euro-méditerranéen en tenant compte d'autres expériences régionales (notamment de l'ALENA).

* * * * *

On rappellera, en conclusion, que dès 1975, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone –États riverains et Communauté européenne- comprirent que l'objectif qui les réunissait : la sauvegarde de leur bien commun qui est aussi leur lien naturel –la mer Méditerranée- ne pouvait être assurée que par un développement socio-économique durable. Cet objectif fut mieux précisé avec la Convention modifiée de 1995.

L'évolution en cours vers le libre-échange peut être très rapide et susciter de profondes mutations. Elle suscite des espoirs (la construction d'un espace économique qui pèse davantage à l'échelle mondiale, objectif principal du Partenariat). Mais elle suscite aussi des inquiétudes ; elle risque notamment d'affecter profondément l'environnement des régions côtières méditerranéennes, espace frontière des échanges internationaux en Méditerranée ainsi que des vecteurs sociaux dans des pays qui sont loin d'une situation de plein emploi. La prise en compte du développement durable dans l'établissement vers le libre-échange est nécessaire. Cependant elle ne va nullement de soi et demande une convergence de l'action des Etats et des collectivités décentralisées ainsi qu' une mobilisation positive de la société civile.

Dans ce contexte, on soulignera la nécessité d'un dialogue renouvelé et, en particulier, d'une meilleure synergie entre le Partenariat euro-méditerranéen et le PAM/CMDD.

ANNEXES

1. L'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'environnement
2. Mandat donné au groupe de travail de la CMDD par les Parties Contractantes
3. Grille d'analyse sur les impacts environnementaux et socio-économiques de la libéralisation des échanges
4. Liste des études réalisées
5. Note de synthèse du Plan Bleu après l'Atelier de Montpellier-Mèze (mars 2001)

Annexe 1

Mandat du groupe de travail de la CMDD

La question du lien entre le libre-échange et l'environnement en Méditerranée est récente et n'a pas été approfondi dans d'autres enceintes .

Cette relation libre-échange et environnement est complexe et à double sens.

Il est important d'étudier les impacts positifs et négatifs du libre-échange sur l'environnement et d'identifier les politiques et les pratiques économiques du développement durable et d'environnement afin que l'espace euro-méditerranéen puisse se construire dans les meilleures conditions.

Il est tout aussi important de prendre en considération les échéances à court, moyen et long terme de cette question en Méditerranée.

Sur la base de ces éléments, la CMDD donne mandat au groupe de travail pour approfondir la collecte d'informations et l'analyse, tant globales que sectorielles, pour préparer des recommandations répondant aux objectifs précités et destinées à l'ensemble des acteurs concernés par le processus de mondialisation et du partenariat euro-méditerranéen.

Ce travail d'approfondissement sera mené de façon progressive et dans la durée.

Des résultats à court terme seront recherchés , notamment sur :

- a) les différentes expériences régionales et nationales et les enseignements à en tirer pour une meilleure maîtrise de la relation libre-échange/environnement dans le processus de mondialisation et du partenariat euro-méditerranéen, surtout en ce qui concerne les difficultés attendues à contourner et les mesures à prendre.
- b) Les dynamiques des différents secteurs clés de la Méditerranée tels que l'énergie, l'industrie, les transports et l'agriculture en raison de leur rôle majeur dans le contexte de l'interaction entre commerce et environnement.

D'autres axes de collecte d'informations et d'analyses seront conduits à moyen terme, notamment sur :

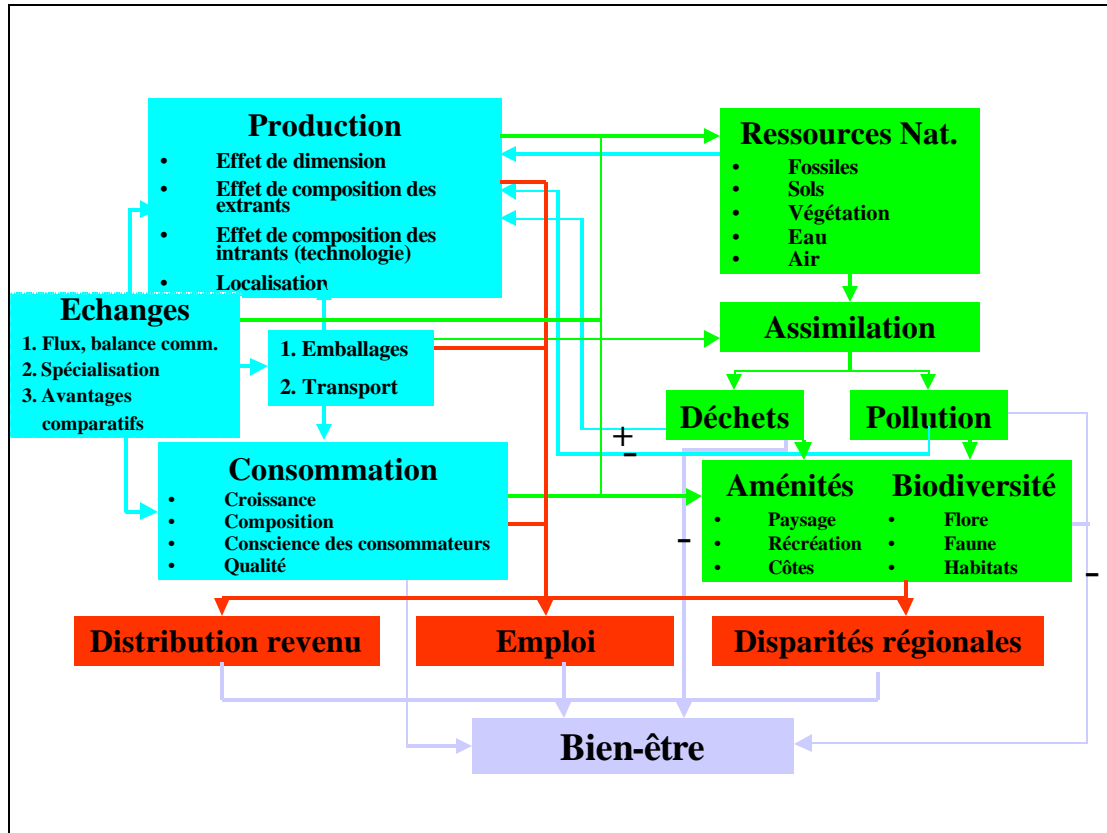
- a) les entreprises, leurs associations et autres partenaires (ONG, etc.) qui ont un rôle fondamental à jouer pour contribuer à la nécessaire synergie libre-échange/environnement et donc à la réussite de la transition.
- b) Le niveau régional euro-méditerranéen qui doit se doter des moyens de compréhension, de suivi et d'action (notamment de résolution des conflits) nécessaire à la bonne gestion de la relation libre-échange/environnement.
- c) Les évolutions tendanciennes des modes de production, de consommation et de transport du fait du libre-échange et de leur impact global sur l'environnement.
- d) Les besoins de renforcement des capacités (de différents types) pour une meilleure maîtrise de la relation libre-échange/environnement par les différents acteurs (formulation de politiques, offre technologique, information, formation, etc.).

- e) Les enjeux, mécanismes et moyens du financement des politiques et programmes environnementaux dans le cadre du libre-échange et en particulier du partenariat euro-méditerranéen en vue de mobiliser au mieux et d'optimiser les financements internationaux disponibles, notamment du programme MEDA, mais aussi nationaux, publics et privés (entreprises et collectivités locales).

Afin de pouvoir mener à terme ce travail et considérant les moyens actuellement disponibles, le groupe souligne la nécessité de moyens supplémentaires et fait appel en ce sens au soutien des membres de la CMDD.

Annexe 2

**Impacts environnementaux et socio-économiques de la libéralisation des échanges:
 une grille d'analyse**



Annexe 3
Liste des études réalisées dans le cadre des activités sur « Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen »

ETUDES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

- Libre-échange et environnement : quel cadre multilatéral pour la région méditerranéenne ?, (Constance CORBIER).
- Les échanges commerciaux des pays méditerranéens, (Agnès CHEVALLIER).
- Les questions d'environnement dans la future zone de libre-échange méditerranéenne : qu'a-t-on appris de l'ALENA ?, (Tancrede VOITURIER, Tristan LE COTTY, Jean-Michel SALLES et Hélène ILBERT).
- Free Trade and the Environment in the Euro-Mediterranean context : Lessons learned from Spain, Portugal, Greece and Poland, (Onno KUIK and F.H. OOSTERHUIS).
- Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen, volet Agriculture, (Bernard ROUX).
- Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen, volet Industrie : industrialisation et environnement, (Michel CHATELUS).

ETUDES NATIONALES

Modes de consommation :

- Modes de consommation, environnement et libre-échange au Maroc, (Abdeljaouad JORIO).
- Libre-échange et environnement dans le contexte Euro-Méditerranéen. Volet Modes de consommation : Liban/Syrie, (Rudolph EL KAREH).

Industries :

- Case Study on the Chemicals and Agro-Food Industries, Lebanon, UNDP-CAPACITY 21 PROGRAM Ministry of the Environment, (ENVIROTECH).
- Textile Industry Sectoral Study, Country Turkey, (Zeynep YÖNTEM).
- Textile Industry Sectoral Study, Bosnia and Herzegovina, (Sanda MIDZIC).
- Industries Textile et Agroalimentaire, Etude sectorielle, Tunisie, (Hafedh ZAAFRANE).

- Free Trade and the Environment in the Euro-Mediterranean Context, Syria, Fruits and Vegetables Sector Study, (Najih CHAMIEH).

Aspects environnementaux des accords d'association :

- Aspects environnementaux des accords d'association signés entre l'Union Européenne et les pays méditerranéens non membres, Cas du Maroc, (Najib AKESBI).
- Libre-échange et environnement dans le contexte Euro-Méditerranéen : l'accord d'association Tunisie – Union Européenne et l'Environnement, (Azzam MAHJOUR).
- Environmental Aspects of the Co-operation Agreements signed by the European Union and non-member Mediterranean States, Country Turkey, (Zeynep YÖNTEM).
- Environmental Aspects of the Co-operation Agreements signed by the European Union and the Palestinian Authority, (Mohammad Said Al Hmaid).
- Environmental Aspects of the Co-operation Agreements between the European Union and non-member Mediterranean States, Lessons from the EU-Israel Agreement and related topics, (Raul DRACHMAN).
- Egypt/EU Free Trade Arrangement: Scoping of Environmental Effects, (ENVIRONICS), Yasser Sherif, Nadine El Hakim and Nihal El Megharbel.

Annexe4

L'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'environnement

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. L'Accord, qui vise à favoriser l'accroissement des échanges commerciaux et des investissements entre les pays signataires, prévoit un programme d'élimination des tarifs douaniers et de réduction des barrières non tarifaires ainsi que des dispositions concernant les règles sur l'investissement, les services, la propriété intellectuelle, la concurrence et l'admission temporaire des gens d'affaires.

En parallèle à l'accord économique, deux autres accords ont été négociés et mis en application : les accords de coopération dans les domaines du travail et de l'environnement. La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée en 1994 par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) en vue d'améliorer la collaboration régionale dans le domaine de l'environnement, de réduire les conflits commerce/environnement commerciaux et environnementaux éventuels et de promouvoir l'application efficace des lois environnementales. La Commission facilite également la coopération et la participation du public aux activités visant à promouvoir la conservation, la protection et la mise en valeur de l'environnement nord-américain. Signé par les trois pays et mis en application parallèlement à l'ALENA, l'ANACDE vise à concilier et à renforcer mutuellement les objectifs du développement durable et ceux de la libéralisation du commerce.

La CCE comprend trois organes principaux: le Conseil, le Comité consultatif public mixte et le Secrétariat. Le Conseil, organe directeur de la CCE, est composé de représentants au niveau ministériel de chacun des trois pays. Le Comité consultatif public mixte est composé de 15 membres, soit cinq de chacun des trois pays; il donne au Conseil des avis sur toute question entrant dans le champ d'application de l'ANACDE. Le Secrétariat assure au Conseil un soutien administratif, technique et opérationnel et est chargé de la mise en œuvre du programme de travail annuel sous sa direction. Le Secrétariat a également pour tâche d'examiner les plaintes déposées par tout particulier ou toute organisation non gouvernementale qui affirme qu'une partie n'a pas appliqué ou fait respecter ses propres lois environnementales. Jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu 20 communications recevables pour examen dans le cadre du processus relatif aux communications sur les questions d'application. Le Secrétariat produit également des rapports sur toute question environnementale relevant du programme annuel.

Bien que conçu et créé sous forme d'entente commerciale, l'accord ALENA contient aussi un engagement important dans le domaine de l'environnement et du développement durable, en accordant aux institutions préposées une responsabilité explicite dans cette direction. Cet engagement apparaît clairement dans certaines clauses de l'accord, notamment :

- a) L'article 104 reconnaît la subordination de l'ALENA à certains AME (Accords Multilatéraux sur l'Environnement)
- b) Le chapitre 9 maintient que les objectifs environnementaux restent nationaux, sauf pour les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour lesquelles les Etats (chapitre 7) sont tenus à fixer les mesures sur des principes scientifiques et une étude de risque)
- c) La prise en compte du principe de précaution est implicitement présent dans le texte de l'ALENA, dans la mesure où une partie peut imposer certaines mesures d'environnement,

de santé et de sécurité, sans devoir apporter la preuve scientifique formelle du risque associé au produit.

Il est important de souligner toutefois que l'ALENA ne reconnaît pas les procédés et les méthodes de production (PMP) comme critères pertinents de distinction de deux produits. Par ailleurs, la séparation des accords se traduit par une certaine subordination des accords sociaux et environnementaux aux objectifs commerciaux qui paraît peu efficiente en termes de durabilité.

Les impacts de l'ALENA sont ambigus. Du point de vue **macroéconomique**, il est indiscutable que l'accord de libre-échange nord-américain a porté des résultats tangibles en termes d'effets de dimension. Les exportations du Mexique ont augmenté de 165% entre 1993 et 1999 et les importations de 117% dans la même période. Le pays a aussi fortement diversifié les pays de destination des exportations ; aux Etats Unis et au Canada se sont ajoutés les pays de l'Asie du Sud Est comme la Corée du Sud, Taiwan, Singapour et Hong Kong. Enfin la structure des exportations a connu des changements significatifs avec les produits pétroliers qui passent de 67% des exportations totales en 1983 à 7% en 1998 au bénéfice des produits manufacturés qui passent dans la même période de 25% à 90%. En outre, des estimations dévoilent qu'environ 50% de la croissance du PIB depuis 1994 est le fait de la croissance des exportations et que grâce à celles-ci et à la forte augmentation des IDE, environ 3 millions emplois auraient été créés à partir de 1995. A ces données, s'ajoutent les résultats de certaines études qui mettent en évidence que les entreprises orientées vers les exportations sont les plus dynamiques, que les salaires payés par ces entreprises sont les plus élevés et que la libéralisation a permis la création de nouvelles entreprises, généralement PME.

Cette évolution tendanciellement positive n'intéresse pas de la même façon tous les secteurs. Les indicateurs économiques du **secteur agricole**, et particulièrement du maïs, semblent aller dans la direction opposée. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA, les importations de maïs ont augmenté plus rapidement que les exportations pour plusieurs raisons parmi lesquelles : i) les sécheresses de 1997 ; ii) la surévaluation du pesos mexicain qui rend le prix du maïs importé plus bas que celui mexicain ; iii) la différence de compétitivité entre les agriculteurs américains et mexicains. Le prix au producteur de maïs mexicain a connu ainsi une réduction très importante avec l'ALENA, en passant d'environ 1000 pesos/tonne en termes réels au début des années 90 à environ 600 pesos vers la fin de la décennie.

Les investissements privés dans le secteur sont restés négligeables et aucune information n'est disponible sur les IDE. Malgré le fléchissement des prix auquel il faut ajouter l'élimination des subventions aux prix des intrants, la production de maïs connaît une croissance régulière de 1991 à 1996 et augmente sa part relative dans la production agricole totale (66% en 1994 contre 57% en 1986-90). Cette croissance, toutefois, n'est pas le résultat d'une augmentation des rendements qui, au contraire, restent stables ou même diminuent dans certains cas, mais de la rentabilité relative par rapport aux cultures alternatives. Des estimations font observer que dans 13 états sur 32 les rendements ont diminué et dans 8 états les rendements ont diminué alors que la superficie a augmenté. La conclusion étant que la pression sur les terres marginales s'est accentuée. La culture du maïs a surtout augmenté dans les surfaces irriguées (45% de la production totale en 1994 contre 23% en 1990) mais aussi sur les surfaces en régime pluvial. Dans ces dernières années l'on a pu constater une dégradation des modes de production, toujours plus dépendants d'une surexploitation des sols et du recours à la main d'œuvre pour faire face

aux prix non rémunérateurs et aux difficultés financières. D'après des études, le nombre d'exploitants vivant dans ces conditions atteindrait le 64% de tous les producteurs de maïs.

Dans le secteur des **transport**, l'entrée en vigueur de l'ALENA a entraîné une croissance du trafic des camions qui doit être multipliée par 7 avec de graves répercussions sur la pollution dans les zones de frontière surtout.

Quelles transpositions possibles de l'ALENA à la zone de libre-échange méditerranéenne (ZLEM) ? L'accord de libre-échange entre Mexique, Etats Unis et Canada présente des similitudes avec la ZLEM mais aussi beaucoup des différences qui demandent une certaine précaution dans les rapprochements.

Les similitudes des deux expériences résident dans le fait que les écarts et disparités de développement entre les pays signataires sont, contrairement aux autres expériences de ZLE, particulièrement importantes dans le cas de l'ALENA et de la ZLEM. Par exemple, les écarts de revenu par tête, exprimés en parité de pouvoir d'achat, entre la moyenne des pays du sud de la méditerranée (PSM) et l'UE est du même ordre que celui qui séparait en 1994 (année d'entrée en vigueur de l'ALENA) le revenu moyen du Mexique et ses deux partenaires du nord (1 à 3). D'autres similitudes peuvent être repérées dans les indicateurs de développement humain et tout particulièrement dans le taux de scolarisation des jeunes générations qui voit les PSM s'aligner, avec peu d'exceptions, à celui du Mexique (100% en primaire et 60-70% en secondaire). L'indice de développement humain (IDH) suggère enfin que l'asymétrie de développement dans les deux groupes de pays est assez proche. En effet, l'UE se place au 15^{ème} rang dans la classification mondiale et les PSM au 80^{ème}, alors que le Canada et les EU sont respectivement à la 1^{ère} et à la 4^{ème} place et le Mexique à la 50^{ème}.

Mais mis à part ces similitudes, les deux expériences mettent en évidence des différences significatives dues principalement au nombre élevé de PSM qui ont adhéré à la Déclaration de Barcelone et à la forte dispersion de leur niveau de développement économique et social. Ainsi, s'il est vrai que le rapport de revenu entre le niveau moyen des PSM et l'UE est du même ordre que celui entre Mexique et ses partenaires, l'écart entre l'Egypte et le Danemark est de 1 à 10. Demême, l'IDH entre les PSM passe de la 23^{ème} position de Israël à la 120^{ème} de l'Egypte. La faiblesse des PSM par rapport au Mexique peut être dégagée aussi de la structure des économies des pays concernés. On peut observer, par exemple, qu'au moment de la signature de l'accord de libre-échange le Mexique avait un secteur tertiaire très développé et assez proche de celui de ses partenaires et de l'UE (64-69% du PIB en 1994-1997) alors que les PSM sont encore fortement dépendants du secteur primaire (entre 15 et 18% du PIB en 1997 à l'exception de la Jordanie qui est assez proche du Mexique). Les mêmes dissymétries entre Nord-Sud de la méditerranée peuvent être observées dans la part des actifs agricoles (5% dans l'UE et environ 40% dans les PSM), dans les flux et les destinations des échanges (l'UE représente 70% du commerce extérieur des PSM, alors que les PSM ne représentent que 7% du commerce extérieur de l'UE). Enfin des fortes dissymétries existent entre les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Des différences aussi importantes existent sur le plan de la disponibilité en ressources naturelles et particulièrement de l'eau. Un exemple éloquent est donné par la consommation d'eau ; celle-ci est de l'ordre de 21.7% des ressources renouvelables au Mexique dans la période 87-95, alors que dans les PSM elle passe dans la même période de 16.1% en Turquie à 1967.9% en Egypte.

- Dans l'ensemble, les économies moins dynamiques et plus protégées des PSM, ainsi que le niveau de développement social et la plus faible disponibilité de ressources par rapport au Mexique font que les PSM se trouvent dans une position plus délicate que le Mexique face à la libéralisation des échanges et sont moins en mesure de faire face à un ajustement brutal de leurs économies dans la période envisagée pour le démantèlement des barrières douanières. Ceci d'autant plus que les accords d'association pour la ZLEM prévoient, dans l'immédiat, uniquement le démantèlement unilatéral des importations des produits industriels en provenance de l'UE (les restrictions sur les échanges agricoles étant maintenues pour l'instant).

Annexe 5

***Note de synthèse du Plan Bleu après l'Atelier de Montpellier-Mèze
(mars 2001)***

Sera diffusée lors de la réunion

ANNEXE IV

ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION DE LA CMDD

AVANT-PROJET

**ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET
PROPOSITIONS D'ACTION DE LA CMDD
AVANT-PROJET**

SECTION 1:

Objectifs et Principes Directeurs

SECTION 2: ANALYSE

I. Recommandations et Propositions Thématiques

- A. Gestion des demandes en eau
- B. Gestion intégrée et durable des zones côtières
- C. Tourisme et développement durable
- D. Information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation
- E. Indicateurs pour le développement durable

II. Aspects Déficients et Bénéfiques des Recommandations et Propositions

ANNEXE: LIGNES DIRECTRICES GENERALES PROPOSEES

- A. Justification et objectifs
 - B. Identification et évaluation des capacités et options
 - C. Anticipation des obstacles et conflits possibles
 - D. Identification, promotion et soutien des mesures en d'une mise en œuvre couronnée de succès
 - E. Définition des priorités d'action
 - F. Fixation d'horizons de temps avec des dates butoirs
 - G. Définition d'un suivi pour chaque question essentielle
 - H. Conception de la composante information et communications
 - I. Planification des interventions
 - J. Suivi et évaluation
-

ANNEXE IV

ANALYSE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION DE LA CMDD AVANT-PROJET

SECTION 1:

OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

La justification et le besoin de ces principes directeurs découlent du mandat de la Commission et des décisions et recommandations adoptées par celle-ci à ses diverses réunions ainsi que celles de Parties contractantes, et notamment:

- a) évaluer le caractère effectif de la mise en œuvre et le suivi des décisions des Parties contractantes;
- b) contribuer à rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale en Méditerranée pour l'intégration des questions d'environnement et de développement;
- c) faciliter l'échange d'informations entre les institutions menant des activités relatives au développement durable dans le Bassin méditerranéen;
- d) contribuer au resserrement de la coopération régionale en Méditerranée;
- e) fournir des éléments à la mise en place d'un système de rapports sur la mise en œuvre des recommandations et propositions;
- f) améliorer la communication et l'échange d'informations entre les partenaires de la CMDD;

L'analyse et les lignes directrices proposées dans le présent document répondent aux objectifs et fonctions de la CMDD tels que définis dans son mandat. Elles répondent également aux obligations concernant l'évaluation du caractère effectif de la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes et fournissent des éléments en vue de rationaliser la capacité décisionnelle intergouvernementale dans le Bassin méditerranéen pour l'intégration de l'environnement et du développement et de mieux cerner les déficiences.

Lors de sa première réunion en 1996, la CMDD a recensé six thèmes sur lesquels il convenait de centrer l'attention: a) gestion des demandes en eau; b) gestion durable des zones côtières; c) tourisme et développement durable; d) information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation; e) indicateurs pour le développement durable; f) libre-échange et environnement; g) industrie et développement durable; et h) gestion du développement urbain.

La Commission a constitué des groupes de travail thématiques avec des gestionnaires de tâches et des centres supports pour chaque thème. Il incombait aux gestionnaires de tâches et aux centres supports de se doter des ressources humaines et financières requises ainsi que des compétences indispensables pour traiter les thèmes. Les groupes de travail thématiques étaient tenus de soumettre à la CMDD, pour examen, des projets de recommandations. En principe, aux Parties contractantes uniquement incombait la mise en œuvre des recommandations adoptées. Néanmoins, comme quelques thèmes se prêtaient à une intégration dans des programmes d'actions, le Secrétariat pouvait proposer aux Parties contractantes des voies et moyens de mise en œuvre des recommandations, mais mettre en œuvre certains parties à travers le programme et les activités du PAM.

En 1997, la CMDD a préparé un ensemble de recommandations et de propositions d'action concernant les thèmes «gestion des demandes en eau» et «gestion intégrée et durable des zones côtières». Ces recommandations et propositions d'action ont été ensuite adoptées par les Parties contractantes à leur Dixième réunion ordinaire (Tunis, novembre 1997).

En 1999, la CMDD est convenue de trois autres ensembles de recommandations, concernant «tourisme et développement durable», «information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation», et «indicateurs pour le développement durable». Les trois ensembles de recommandations ont été ensuite adoptées par les Parties contractantes lors de leur Onzième réunion ordinaire (Malte, octobre 1999).

Comme la Convention de Barcelone révisée exige de prendre pleinement en compte les recommandations de la CMDD adoptées lors des réunions ordinaires des Parties contractantes, ces dernières ont été invitées à prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les propositions d'action atteignent bien les structures institutionnelles ainsi que les instances gouvernementales et autres concernées par le thème correspondant (UNEP(DEC)/MED WG. 170/3). Les Parties contractantes ont été aussi invitées à accorder la priorité à la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action adoptées ou devant être adoptées dans le cadre de la CMDD, et ce en assignant des objectifs clairs et en fournissant les moyens adéquats. De leur côté, les Parties et partenaires au Plan d'action pour la Méditerranée ont été invités à s'impliquer davantage dans les activités de la CMDD, notamment sur les thèmes pour lesquels ils pourraient fournir un appui ou agir en tant que Centre d'appui.

Conformément au mandat de la CMDD et compte tenu des débats et recommandations des réunions des Parties contractantes, de la CMDD et du Comité directeur de celle-ci, le Secrétariat a lancé un processus d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action de la CMDD ainsi qu'un processus d'élaboration de lignes directrices pour leur mise en œuvre et leur suivi. Cette analyse ainsi que les lignes directrices ont été préparées sur la base d'une série de questionnaires adressés à tous les membres de la CMDD et au Secrétariat. Dans le même temps, le Secrétariat a fait exécuter de brèves études pilotes dans les domaines suivants: gestion des demandes en eau, gestion intégrée et durable des zones côtières, tourisme et développement durable. L'évaluation des activités liées à la mise en œuvre des recommandations sur les thèmes «indicateurs pour le développement durable», «information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation», a reposé principalement sur des activités de suivi pertinentes du Centre d'activités régionales du Plan Bleu et de l'Unité MED/PAM.

Le Comité directeur de la CMDD a adopté un cadre méthodologique et des principes directeurs en notant que les lignes directrices devaient énoncer des objectifs et des visées spécifiques pour chaque question importante. Tout en étant de nature générale, les principes directeurs devraient être adaptés à chaque question précise traitée par la CMDD. Cette démarche est essentielle pour la mise en œuvre des lignes directrices car elle contribuera à centrer sur l'appréhension des implications stratégiques, à fournir une jauge avec laquelle mesurer les progrès accomplis et à surveiller et évaluer sa mise en œuvre. Les objectifs et principes devraient être clairement définis et, si possible, mesurables, de manière à permettre la surveillance et l'évaluation. Un effort devrait être fait pour cerner les principaux aspects (portée géographique, principales questions, interrelations, etc.).

L'identification des principaux aspects et leur intégration dans des lignes directrices thématiques permettraient de dégager des étapes pratiques, précises, et de faciliter aussi le contrôle permanent et l'évaluation. Il conviendrait aussi de déterminer les voies et moyens d'une mise en œuvre satisfaisante à la lumière des obstacles éventuels. Décomposer lignes directrices pour chaque question thématique spécifique concourrait à la rendre plus

opérationnelle. Les lignes directrices thématiques devraient spécifier les actions à mener dans les domaines politique, législatif, institutionnel et organisationnel, les mesures ou instruments décisionnels tels que l'évaluation environnementale, l'analyse coûts-avantages, l'EIE et l'analyse des risques, des programmes et projets pilotes spécifiques, des mesures économiques, l'octroi de subventions et d'incitations fiscales et les moyens disponibles – y compris les ressources financières et techniques.

La participation des acteurs concernés est essentielle pour toutes les tâches recensées par les lignes directrices, bien qu'elle puisse revêtir des formes différentes selon le cas. La participation serait également grandement facilitée par la diffusion de l'information et une communication efficace. Plusieurs actions nécessiteraient une continuité grâce à un contrôle et une évaluation adéquate recourant, s'il y a lieu, à des indicateurs. Les lignes directrices devraient anticiper les obstacles éventuels. Cependant, toutes les difficultés ne peuvent être prévues; les lignes directrices doivent par conséquent être souples pour faire face à ces contingences et trouver des solutions adéquates.

SECTION 2: ANALYSE

I. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS THÉMATIQUES

A. Gestion des demandes en eau

Les recommandations et propositions de la CMDD adoptées par les Parties contractantes portent sur une intégration réelle de la gestion des demandes en eau dans les stratégies nationales de l'eau et dans les politiques d'environnement et développement. Elles visent à développer une prise de conscience de l'importance des pertes et des gaspillages d'eau et à responsabiliser les usagers. Elles visent aussi à améliorer, chez les usagers, les opérateurs économiques, les décideurs et le grand public, la connaissance et l'évaluation des gains possibles résultant d'une gestion plus économe de la demande en eau et à ce que soient entreprises des activités concrètes de régulation de la demande en eau en encourageant la coopération entre des groupes de pays confrontés aux mêmes problèmes de gestion des demandes et de pénuries à venir.

1. Mise en œuvre

Dix-huit pays ont répondu au questionnaire adressé par le Secrétariat. Quinze d'entre eux ont déclaré avoir mis en œuvre une stratégie nationale ou un plan national sur l'eau, un pays avoir en partie mis en œuvre une stratégie et deux pays n'avoir encore rien entrepris de tel. Dans tous les cas, la stratégie ou le plan dans le domaine de l'eau comportait des politiques sectorielles, et les trois quarts des pays favorisaient expressément des investissements dans des économies d'eau et dans une utilisation rentable de l'eau, avant tout dans l'agriculture et l'industrie. Quinze pays avaient inclus une campagne de sensibilisation et d'éducation dans leurs stratégies ou plans nationaux concernant l'eau. Le Secrétariat a aidé des Parties contractantes à mettre en œuvre les recommandations et propositions sur la gestion des demandes en eau en fournissant des lignes directrices pour l'intégration de la gestion des demandes en eau dans leurs politiques nationales d'environnement et de développement. Une autre forme d'assistance octroyée par le Secrétariat consiste à appuyer des projets locaux consacrés à la gestion des ressources en eau et à en diffuser les résultats. Le Secrétariat - et notamment le Centre d'activités régionales du Plan Bleu - participe dans cinq pays méditerranéens à des projets visant à intégrer la gestion des demandes en eau dans les stratégies et plans nationaux. Il a établi un rapport sur les politiques de l'eau de 11 pays méditerranéens et exécuté le projet Polagwat appuyé par la Commission européenne (DG XII) en coopération avec des partenaires nationaux.

Le Plan Bleu a préparé des études de cas sur les questions de la valeur de l'eau, des économies d'eau et des pénuries d'eau. Dans ce contexte, il a publié le document «Une vision méditerranéenne sur l'eau» et d'autres documents qui ont été distribués. Il a coopéré avec des organisations intergouvernementales (FAO, IPTRID, MEDTAC, et CIHEAM) sur la gestion de la demande en eau. L'irrigation a fait l'objet de plusieurs activités, notamment au titre du projet Polagwat et de projets spécifiques avec plusieurs pays du Bassin méditerranéen en vue d'améliorer le rendement de cette utilisation de l'eau. Le Plan Bleu a également contribué à la collecte de statistiques et indicateurs sur l'eau dans douze pays riverains de l'Est et du Sud de la Méditerranée (projet MEDSTAT) et il a lancé des activités de formation dans ce domaine. Des statistiques sur l'eau en Méditerranée ont été publiées. Le Plan Bleu compte poursuivre et renforcer les activités en cours sur l'amélioration des connaissances et des capacités des pays associés au projet MEDSTAT. Il prévoit d'intensifier l'échange d'expériences et de savoir-faire entre les pays méditerranéens sur les questions de l'eau, notamment sur la gestion de la demande en eau et l'élaboration d'indicateurs et de statistiques environnementales.

2. Voies et moyens de mise en œuvre

Des projets pilotes spécifiques pour une utilisation efficace de l'eau ont été exécutés dans 13 pays, et seul un pays a des projets visant à améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau. Les mesures ont consisté le plus souvent à adopter de nouvelles pratiques de gestion de l'eau (un pays sur quatre); vient ensuite l'adoption de nouveaux systèmes de régulation de l'approvisionnement en eau (un peu moins d'un pays sur quatre) et de nouveaux systèmes d'irrigation (un pays sur cinq). Un système de tarification et de charges pondérées a été mis en place dans le quart des cas, et une politique de privatisation des réseaux de distribution d'eau est suivie dans deux pays de la rive Nord de la Méditerranée. La démarche la plus fréquente consiste à prendre en compte simultanément les caractéristiques propres à un pays. Par exemple, dans les zones arides et semi-arides où des réseaux d'irrigation étendus et l'agriculture sont les plus gros consommateurs d'eau, des mesures d'amélioration et de gestion des réseaux d'irrigation ont une plus grande importance que dans les pays où l'agriculture consomme moins d'eau.

Une importante mesure adoptée en matière de régulation consiste à contrôler et déceler les fuites, à réparer ou remplacer les réseaux de distribution en fer galvanisé par de nouvelles canalisations en polyéthylène, à contrôler la pression et à adopter de nouvelles pratiques de gestion de l'infrastructure des réseaux. Des études de cas révèlent que le contrôle des fuites s'est avéré être l'un des principaux facteurs permettant une réduction significative de la demande en eau. L'utilisation et la modernisation des systèmes de comptage de l'eau sont de plus en plus associées au contrôle des fuites. Le comptage semble avoir une influence marquée sur les usagers. Il a l'inconvénient de nécessiter une importante bureaucratie, le contrôle et la collecte des données de consommation. Le recours au relevé automatisé des compteurs vise à réduire la bureaucratie et à accroître souplesse et rendement.

Les systèmes de régulation sont fréquemment associés à une politique de tarification. Il est démontré que la tarification peut être un outil efficace de gestion de la demande en eau. Toutefois, la mise en place d'un système de tarification de l'eau présente certaines difficultés; ainsi, il faut que ce système, d'une part, garantisse un accès équitable à l'eau pour tous les secteurs de la population indépendamment de leurs moyens financiers, et, d'autre part, qu'il couvre les coûts d'exploitation, d'entretien, de dépréciation, les intérêts et autres coûts. Il est indéniable que le prix de l'eau couvre à peine les frais d'exploitation. Une distinction peut être faite entre les réseaux de distribution d'eau potable et les réseaux de distribution d'eau pour les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de l'énergie. Leurs infrastructures de distribution sont différentes, la qualité de l'eau aussi, et le système de

tarification devrait donc être établi selon des critères différents. Les tarifs et les conditions devraient varier selon le type de consommateur. Dans le cas de l'eau potable, le système peut être relativement simple avec un tarif unique basé sur la consommation. Mais dans certains cas, le tarif est basé sur une norme de logement ajustée pour tenir compte du nombre de pièces, de la taille de la famille et de la valeur de la propriété. Ce système de tarif différentiel est souvent associé à une formule de subvention à l'utilisation d'appareillages à faible consommation d'eau.

Pour aider les pays dans leurs efforts visant à intégrer la gestion des ressources en eau et la gestion urbaine et à conseiller sur les moyens de stabiliser l'approvisionnement en eau pour les citoyens, le CAR/PAP a établi un projet de lignes directrices pour la gestion des ressources en eau urbaines.

Dans les secteurs de la production, il y a des taxes pour les rejets d'eaux usées, des tarifs pour le prélèvement d'eau à des fins agricoles ou énergétiques. Des systèmes plus sophistiqués et complexes ont été essayés. Pour l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, les systèmes peuvent comporter différents tarifs sur la base des cultures pratiquées par un jeu de subventions octroyées à celles qui entraînent une plus ou moins forte consommation d'eau. Des projets spécifiques à l'utilisation de l'eau ont été exécutés pour appliquer un ensemble de mesures dans certains secteurs ou activités économiques bien définis, tels que des projets d'irrigation. Quand ils ont été couronnés de succès, ces projets ont contribué à une utilisation plus rationnelle de l'eau grâce à une réduction de la durée d'irrigation, du nombre de pompes en service et du coût de celles-ci, favorisant l'équité dans la distribution de l'eau comme mécanisme permettant d'introduire de nouvelles pratiques et technologies, d'accroître l'efficacité dans la distribution d'eau et accessoirement de réduire la consommation en eau.

Dans le secteur industriel, les tarifs peuvent être fixés en fonction de la quantité des effluents. Dans ce cas, le système de tarification est combiné avec le comptage de l'apport d'eau pour s'assurer que l'eau en excédent ne sert pas à diluer l'effluent. Une autre option consiste à imposer un tarif sur la base de la charge de l'effluent. Cette démarche tend à encourager le recyclage pour améliorer la qualité de l'effluent et réduire l'utilisation globale d'eau. Une autre option consiste à instaurer des permis d'effluents qui favorisent la régulation de la charge de l'effluent ou sont négociables au titre de certificats de pollution. Dans certains cas, les tarifs peuvent être associés à une réglementation de l'approvisionnement par des quotas pour des industries ou types d'exploitation agricole spécifiques. Les subventions sont fréquemment utilisées comme outil dans les systèmes de tarification de l'eau.

Certains pays ont favorisé dans l'industrie et l'agriculture les investissements destinés à stimuler l'utilisation rationnelle de l'eau et à en diminuer la consommation, par des formules d'aide financière. Dans le cas de l'eau destinée à l'agriculture et à l'industrie, des subventions sont parfois allouées pour le matériel et les matériaux nécessaires au revêtement des canalisations. Cette mesure, associée à l'introduction de technologies d'économie et de recyclage de l'eau, a déjà contribué à réduire la consommation d'eau dans le secteur industriel de plusieurs pays en dépit d'un accroissement de la production de ce secteur, ce qui a été facilité dans certains cas par l'adoption, par diverses entreprises, de nouvelles pratiques de gestion de l'environnement (par exemple, l'European Eco Management Scheme, ou EMAS).

Les besoins en eau des écosystèmes naturels, bien qu'essentiels à leur existence, sont rarement pris en compte dans la législation et les dispositifs en vigueur. Néanmoins, certains pays ont instauré des réglementations sur le débit minimal des fleuves et cours d'eau.

3. Activités réalisées

Les institutions spécifiques chargées de la mise en œuvre des activités sont fonction de la structure propre à chaque gouvernement et du type de mesure appliquée. Dans l'ensemble, le gouvernement central joue un rôle déterminant par le biais de divers ministères (agriculture, environnement, industrie). Dans certains pays, il existe un ministère spécialement consacré aux ressources en eau bien que, le plus souvent, la gestion de l'eau relève du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'environnement. Dans un petit nombre de pays, elle relève du ministère des travaux publics. Mais il est fréquent que ce soit des autorités ou comités de bassin qui soient chargés, à cet échelon, de tous les aspects de la gestion de l'eau.

Dans certains pays, la participation active à la gestion de l'eau de toutes les parties concernées est explicitement prévue dans la stratégie sur l'eau qui englobe non seulement les agences des gouvernements centraux ou régionaux, les municipalités et les autorités de bassin, mais aussi les utilisateurs d'eau des secteurs public et privé et notamment les exploitants agricoles, les associations d'agriculteurs, les associations d'usagers, les associations d'irrigation, la société civile et les secteurs industriels. Le mécanisme de promotion d'une large participation le plus fréquemment adopté consiste à créer des comités consultatifs et techniques interministériels. Environ les trois quarts des ONG qui ont répondu au questionnaire du Secrétariat participent à la formulation de programmes et de stratégies dans le domaine de la demande en eau. D'une manière générale, les ONG sont assez actives dans la création de programmes de régulation de l'eau.

L'application d'un système de comptage et de tarification de l'eau potable est souvent confiée aux autorités locales ou aux municipalités. Dans certains cas, des agences publiques de gestion de l'eau ont été créées ou renforcées.

Comme on l'a déjà relevé, parmi les pays ayant répondu aux questionnaires, 15 ont mis en place des programmes d'éducation, de sensibilisation ou d'information. Ces activités comprennent la diffusion d'informations aux enseignants et la promotion de manifestations, telles que des représentations théâtrales, des foires et des séminaires ciblés sur des publics spécifiques. En ce qui concerne le grand public, des campagnes sont organisées pour diffuser des pratiques d'économie d'eau qui bénéficient de la participation de municipalités. La publication et la diffusion de l'information ont été stimulées par la convention d'Aarhus et une plus grande participation des pays méditerranéens au Système d'information euro-méditerranéen sur l'eau.

4. Obstacles

La gestion intégrée des ressources en eau est une question extrêmement sensible qui fait intervenir plusieurs secteurs économiques, zones géographiques et groupes sociaux. Il en résulte qu'elle est souvent l'objet de demandes conflictuelles. Bien que la tarification de l'eau puisse être un outil efficace pour influencer sur la demande, il est vrai aussi qu'elle soulève de délicates questions au plan politique et qu'elle prête à controverse au plan social. Ainsi, une hausse brutale du prix de l'eau a souvent entraîné des troubles sociaux et politiques. Les politiques de tarification et de distribution de l'eau sont toujours soumises à de vives pressions politiques et sociales. Un système de tarification rencontre des difficultés pour obtenir les investissements nécessaires à l'adaptation aux exigences du comptage. Il est malaisé de fixer des tarifs adéquats et équitables, et l'administration de ce système implique une lourde bureaucratie. En outre, les marchés de l'eau sont souvent forts peu développés dans la région méditerranéenne.

Traditionnellement, l'eau a été gérée du point de vue de l'approvisionnement. Une politique de l'eau conventionnelle vise à accroître l'approvisionnement et à remédier à toute insuffisance de celui-ci par le développement des infrastructures. Cette conception est profondément ancrée chez les décideurs, les responsables de l'administration et les consommateurs. Changer cette attitude et mettre en œuvre une stratégie reposant sur une diminution de la demande est un processus lent et difficile. Tant que la démarche consacrée privilégiant l'approvisionnement est en mesure de maintenir ce dernier à un niveau acceptable et de répondre à une demande croissante, il est difficile de changer les comportements et d'adopter une gestion fondée sur une réduction de la demande. Les efforts visant à améliorer la gestion de la demande et à économiser l'eau ne seront pas consentis tant qu'il n'y aura pas une limitation ou une insuffisance de l'approvisionnement, ou une augmentation drastique du prix de l'eau.

De nombreuses décisions concernant l'approvisionnement en eau mettent en jeu d'autres secteurs de l'économie dont les choix vont à l'encontre de la démarche privilégiant la demande. Par exemple, la décision de pratiquer certaines cultures dépend des marchés et des incitations fiscales. Les cultures retenues sur la base des décisions du marché peuvent être fortement consommatrices plutôt qu'économiques en eau. Les cultures peuvent être choisies avant tout en fonction de la politique agricole commune de l'Union européenne ou d'accords bilatéraux d'échanges agricoles avec des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Dans les régions où le tourisme connaît un grand essor, un volume plus important d'eau est requis non seulement pour la consommation humaine directe mais aussi pour les activités de loisir (terrains de golf, par exemple).

Dans de nombreux pays, la gestion de la demande en eau a commencé avant la création de la CMDD et l'adoption des recommandations pertinentes de celle-ci. Dans certains cas, les activités de gestion ont démarré avant le début des années 90, créant des structures institutionnelles, juridiques et administratives qui ne facilitent pas la mise en œuvre des recommandations de la CMDD. Des obstacles supplémentaires à l'introduction de nouvelles stratégies de gestion sont liées à l'inégalité des capacités techniques et économiques selon les pays.

A. Gestion intégrée et durable des zones côtières

Les recommandations de la CMDD sur la gestion intégrée et durable des zones côtières visent à :

- a) améliorer les mécanismes institutionnels relatifs à la gestion intégrée des zones côtières;
- b) recourir à des instruments législatifs et réglementaires;
- c) assurer l'accès à l'information pour renforcer la sensibilisation et promouvoir la formation;
- d) mettre en place des mécanismes incitatifs appropriés à la gestion intégrée des zones côtières;
- e) développer des projets pilotes concrets en matière de gestion intégrée des zones côtières;
- f) accroître les opportunités et améliorer l'efficacité de la participation active.

1. Mise en œuvre

Des instruments et dispositifs institutionnels, législatifs et réglementaires en matière de gestion intégrée des zones côtières ont été adoptés dans les deux tiers des pays, et deux autres pays ont instauré des mesures partielles. Sur les mesures adoptées, un peu moins de la moitié sont d'ordre législatif et environ 15 pour cent sont liées à l'occupation des sols, à l'aménagement du territoire ou à des dispositions politiques concernant le développement urbain, le tourisme ou le développement industriel et agricole. Le Secrétariat, par le biais du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires, a entrepris une analyse approfondie des législations nationales en matière de gestion des zones côtières dans les États membres de la CMDD afin de faire le point sur la situation actuelle et de proposer des recommandations sur l'introduction d'une législation-cadre spécifique aux zones côtières. Sur la base des réponses reçues de 16 pays et de l'Union européenne à un questionnaire, un ensemble de principes en faveur d'une stratégie intégrée des zones côtières ont été formulés. De plus, le Secrétariat a fourni des lignes directrices pour la conception et l'application d'instruments réglementaires.

De nouvelles institutions, de nouveaux comités et programmes spéciaux ont été créés dans 3 pays. La mise en place d'instruments et dispositifs nouveaux et complémentaires pour une gestion intégrée et durable des zones côtières est envisagée par un peu moins des deux tiers des pays. Dans deux cas, les nouveaux dispositifs seront d'ordre législatif. Dans certains cas, les dispositifs législatifs existants continueront à être développés et améliorés et d'autres, entièrement nouveaux, seront créés. Parmi les autres instruments et dispositifs prévus figurent l'aménagement du territoire, les plans directeurs d'occupation des sols, la délimitation des zones marines et des projets spécifiques.

2. Voies et moyens de mise en œuvre

Le type d'intervention le plus fréquent consiste à concevoir et exécuter des projets de gestion de zones côtières. Environ deux tiers des pays méditerranéens ont recours à cette démarche. Dans certains cas, ces projets sont intégrés dans des programmes régionaux ou les complètent. Des projets pilotes concrets sur la gestion intégrée du littoral ont reçu une aide du Secrétariat (CAR/PAP coordonnateur des Projets d'aménagement côtier-PAC), lequel a également aidé des pays à recenser et définir des zones côtières critiques.

Des programmes régionaux de gestion intégrée et durable des zones côtières ont été prévus ou sont en cours d'exécution dans 1/3 des pays. Par ailleurs, près de 30 pour cent des pays ont déclaré avoir instauré des incitations qui vont de la mise en place de zones délimitées à l'octroi d'une aide financière ou technique pour la création d'aires protégées. Dans deux pays, il n'y avait pas de programmes d'incitation, de projets ou de programmes régionaux de gestion intégrée du littoral. Nombreux sont les pays à posséder des projets consacrés à des problèmes spécifiques affectant des zones côtières. Ces projets ne peuvent être considérés comme s'inscrivant dans un programme régional de gestion intégrée et durable des zones côtières ou comme étant des projets de gestion intégrée. Ils portent sur la prévention et la maîtrise de la pollution marine, la réhabilitation du littoral, la réhabilitation de zones humides côtières, la lutte contre l'érosion marine et la réhabilitation de plages, la lutte contre l'élimination des déchets dans les zones côtières ou la protection des habitats d'un intérêt particulier, tels que celui de la tortue carouane (*Caretta caretta*) ou du phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*).

Une formule à laquelle il est de plus en plus recouru pour fournir aux municipalités un cadre de planification, de coordination et de consensus consiste à élaborer et mettre en œuvre un Agenda 21 local pour les communes ou villes côtières. Dans les cas des municipalités

consultées par la voie du questionnaire, elles avaient reçu un appui gouvernemental sous forme d'aide économique et technique, de cours de formation et d'informations. Cependant, le succès de ces formules dépend de la participation de toutes les parties intéressées, de la collectivité locale et des structures associatives.

Les ONG qui ont bénéficié d'un concours et d'une aide des représentent 42 pour cent de celles ayant répondu au questionnaire.

L'aide et l'assistance les plus souvent dispensées aux ONGs par les gouvernements pour la réalisation d'activités de gestion intégrée des zones côtières étaient de nature technique et économique. L'information représentait le second type d'appui gouvernemental aux ONG suivi par les cours de formation. Les gouvernements encouragent l'utilisation d'outils d'évaluation en fournissant des renseignements, des subventions, une assistance technique et une formation.

Les principaux outils utilisés dans les programmes nationaux actuels de gestion du littoral dans le Bassin méditerranéen sont les plans d'aménagement, les mesures coercitives ou obligatoires (par exemple, la réglementation de la construction dans les zones côtières), l'instauration de limites de construction et la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les projets destinés au littoral. Ces outils sont combinés avec les outils économiques traditionnels que sont les redevances, les surtaxes, les amendes ou les subventions ainsi que les instruments conventionnels d'évaluation économique des projets tels que l'analyse du rapport coûts-avantages. Dans certains cas, les municipalités ont été incitées par le gouvernement central à appliquer ces outils en bénéficiant d'informations, d'une assistance technique et d'incitations fiscales.

Le Secrétariat considère comme de la plus haute importance l'aide aux États membres dans l'élaboration d'instruments et techniques de gestion intégrée des zones côtières. C'est pourquoi l'applicabilité et la pratique de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou de l'évaluation environnementale stratégique (EES) ont été présentées et débattues lors d'ateliers. À l'issue d'un examen de la situation et d'une revue de l'utilisation de l'EES en Méditerranée, le Secrétariat a établi un document sur des lignes directrices concrètes pour l'application de cet outil.

Il prévoit d'élaborer et de distribuer des outils supplémentaires de gestion intégrée du littoral concernant l'évaluation de la capacité d'accueil touristique et l'évaluation rapide du littoral. De plus, il envisage d'améliorer les systèmes d'information sur le littoral et les systèmes de planification des utilisations des sols et de la mer. Il poursuivra son assistance aux Parties contractantes pour l'amélioration des cadres juridiques et l'élaboration de stratégies nationales de gestion intégrée du littoral. Le CAR/PAP, PB, et TDE ont soumis à l'Union européenne des projets sur la gestion des zones côtières au titre du Programme d'actions prioritaires pour l'environnement à court et moyen terme (Programme SMAP). Le Secrétariat s'est notamment employé à promouvoir, par l'organisation d'ateliers et de séminaires, les Lignes directrices pour la gestion intégrée du littoral et des bassins fluviaux qui ont été testées dans le cadre d'un projet spécifique (Projet sur le bassin fluvial de la Cetina).

En plus des activités d'assistance déjà mentionnées (appui à des projets pilotes, lignes directrices, sessions de formation, lignes directrices pour la législation, etc.), le Secrétariat a aidé les Parties contractantes dans des questions liées à la gestion intégrée du littoral. La GIZC est devenue une activité majeure du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires qui assume désormais un rôle de chef de file pour la promotion de cet outil en Méditerranée. Plusieurs ensembles de lignes directrices stratégiques et de lignes directrices en matière de bonnes pratiques de GIZC et des Rivières ont été établies et seront prochainement publiés et distribués, tandis que des sessions de formation régionales

et nationales seront organisées. En outre, un «Livre blanc» sur la gestion des zones côtières en Méditerranée a été élaboré en vue de mieux sensibiliser à la nécessité d'une gestion durable des zones côtières dans le Bassin méditerranéen.

3. Activités réalisées

Les principales institutions associées à la mise en œuvre des recommandations ont été les gouvernements, les autorités locales et le Secrétariat du PAM/CMDD. Ce dernier, ainsi que le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires, ont joué un rôle primordial dans cette mise en œuvre en assumant la coordination, en octroyant une assistance et en organisant des activités de formation et la publication de documents d'information. La participation des ONG à la mise en œuvre a été facilitée par l'appui des gouvernements.

4. Obstacles

La gestion intégrée et durable des zones côtières se heurte à plusieurs obstacles dont, selon les indications reçues, un peu plus d'un cinquième sont d'ordre institutionnel et un quart d'ordre juridique. Dans la plupart des cas, il n'y a pas de législation propre à la gestion des zones côtières. Les législations et réglementations traitent, en majeure partie, des politiques spatiales et sectorielles de développement urbain, de la conservation du front de mer, du développement des infrastructures touristiques, de la réglementation de l'accès du public aux plages ou de la protection de la nature et des zones écosensibles. Dans certains cas, une législation spéciale a été promulguée pour les zones côtières, ou des agences spécialisées ont été créées. Ce type de législation sert souvent à remédier à des problèmes très concrets. Par exemple, il y a des lois, des institutions ou des dispositifs réglementaires pour le développement d'infrastructures sur le littoral, pour la protection d'un type de paysage particulier ou d'un écosystème fragile ou menacé, pour la lutte contre la spéculation foncière, la conservation de l'habitat de telle ou telle espèce emblématique ou très rare, comme la tortue *Caretta caretta* ou le phoque moine de Méditerranée, ou pour la lutte contre le rejet de déchets solides et liquides dans la mer.

Bien qu'il n'y ait dans l'ensemble ni législation ni institution spécialement consacrées à la gestion intégrée des zones côtières, tout un arsenal de lois, institutions et dispositifs réglementaires servent actuellement à la réalisation de tâches précises à cette fin. Dans d'autres cas, bien qu'il existe une législation ou des mécanismes institutionnels pour la gestion intégrée et durable des zones côtières, il se pose à l'évidence des problèmes dont l'un des plus fondamentaux tient au fait que le concept de gestion intégrée et de durabilité est mal appréhendé. On relève aussi fréquemment une absence de coordination entre les institutions concernées, à savoir les ministères, les collectivités locales, les municipalités, les agences spécialisées et les services publics. Un recoupement des lois, des réglementations et des attributions est souvent à l'origine de conflits et d'irrégularités de gestion. Il est fréquent que les attributions soient morcelées et qu'un large éventail d'acteurs soient en jeu, depuis les organismes gouvernementaux jusqu'aux collectivités locales, depuis les grands groupes industriels jusqu'aux opérateurs touristiques, depuis les associations et organisations de conservation jusqu'aux particuliers œuvrant sur le terrain. Il s'imposerait parfois de créer de nouveaux mécanismes de coordination, mais parvenir à les faire fonctionner sans heurts est une tâche énorme qui peut exiger de modifier des réglementations et législations en vigueur, de porter atteinte à des institutions bien établies et à des intérêts sociaux, économiques et politiques antagoniques.

Un autre problème est celui du manque de ressources financières qui, selon les réponses au questionnaire, représenterait 15 pour cent des difficultés rencontrées pour promouvoir la gestion intégrée et durable des zones côtières. On note aussi, dans de nombreux domaines,

un manque général de personnel qualifié indispensable à la GIZC. L'absence de personnel technique compétent représente 12,5 pour cent des difficultés signalées par les gouvernements en matière de gestion intégrée des zones côtières. Cette faiblesse de la formation est l'un des soucis prioritaires du Secrétariat de la CMDD. Il est également indiqué que 12,5 pour cent des obstacles à une gestion avisée du littoral sont d'ordre politique, et que le défaut de sensibilisation constitue l'un des dix grands obstacles rencontrés.

Parmi les autres problèmes soulevés par la mise en œuvre de la GIZC figurent la faiblesse de la coopération du secteur privé et l'insuffisance des capacités des organisations publiques et associations locales. Cependant, en dépit de tous ces obstacles, les gouvernements sont de plus en plus conscients de la nécessité de la gestion intégrée et durable des zones côtière et s'engagent activement dans cette direction. Cette prise de conscience se reflète toujours plus nettement dans les actions envisagées ou déjà mises en œuvre.

C. Tourisme et développement durable

Les Parties contractantes ont adopté les recommandations et propositions d'action de la CMDD sur le thème «tourisme et développement durable» à leur Septième réunion ordinaire (octobre 1999). Les propositions comprennent 27 propositions d'action concrètes dans trois grands domaines: maîtrise des impacts du tourisme sur l'environnement, promotion d'un tourisme en harmonie avec le développement durable, développement de la coopération méditerranéenne.

1. Mise en œuvre

Les propositions de la CMDD les plus scrupuleusement mises en œuvre sont celles qui visent à promouvoir un tourisme en harmonie avec le développement durable, bien que l'accent soit davantage mis sur la promotion que sur l'harmonisation. Les mesures visent à atténuer le caractère saisonnier du tourisme en s'efforçant d'étaler les arrivées de visiteurs sur une plus grande partie de l'année.

Une deuxième priorité consiste à améliorer la qualité des destinations et à réduire leurs impacts sur l'environnement en répondant ainsi au désir des touristes eux-mêmes et en adaptant les produits proposés aux tendances qui se font jour, ce qui implique toutefois de subordonner d'autres objectifs à ceux du tourisme. Ainsi des initiatives ont-elles été prises pour choisir des sites remarquables du littoral et pour forger des outils appropriés en vue de les protéger comme réserves de la biosphère ou aires naturelles. Mais les ressources qui permettraient de promouvoir le développement d'un tourisme culturel, écologique et rural sont limitées, tout comme le sont, du reste, celles qui sont allouées à la mise en œuvre de programmes d'action spécifiques de développement durable pour des régions vulnérables comme les îles et les zones humides.

La proposition visant à promouvoir la diversification et l'amélioration des destinations touristiques est souvent interprétée dans un esprit trop étroit, ce qui se traduit par des mesures privilégiant la création de bureaux d'information touristiques, de musées, ou des activités telles que le golf, la navigation de plaisance et des manifestations festives. Une telle démarche a souvent pour inconvénient d'ignorer les dimensions «environnement» et «durabilité» du tourisme. Certains pays s'emploient à diriger la demande sur des centres peu sensibles au plan écologique. Dans ce cas, le tourisme est considéré comme un moyen de rénover les villes et d'impliquer les collectivités locales. Avec cette démarche, la conservation de paysages, de côtes et de parcs pittoresques vise à promouvoir la qualité de la vie des habitants, reléguant au second plan la satisfaction de la demande touristique et ayant un effet dissuasif sur le tourisme à grande échelle et purement récréatif. Le concept

de «capacité d'accueil» n'est pas appliqué dans près de la moitié des pays consultés. La nécessité de maîtriser l'urbanisation et l'aménagement d'infrastructures trop proches du linéaire côtier suscite des préoccupations croissantes, mais elle donne rarement lieu à des actions concrètes. De même, il est rarement donné suite aux initiatives visant à développer des synergies entre le tourisme côtier et le tourisme intérieur ainsi qu'entre l'industrie touristique et d'autres activités économiques. La réhabilitation de destinations «matures» a été entreprise par plus de la moitié des pays consultés.

2. Voies et moyens de mise en œuvre

Les mesures visant à concilier tourisme et développement durable sont habituellement axées sur l'amélioration des infrastructures des destinations touristiques, la facilitation de l'accès, l'aménagement de nouvelles infrastructures telles que parkings, routes et artères à grande circulation, panneaux de signalisation, sur le ravalement des façades et la rénovation des vieux quartiers, l'aménagement d'espaces verts et l'amélioration des plages en vue de réduire les incidences fâcheuses de l'urbanisation et du tourisme sur le littoral. Réduire ces incidences implique une démarche correctrice plutôt que préventive et fait l'objet de propositions visant à maîtriser l'extension de l'urbanisation à des fins touristiques.

Des études pilotes révèlent que la plupart des indicateurs pour le développement durable ont trait aux implications économiques du tourisme. Il n'y a pas d'indicateurs basés sur un plafond de capacité d'accueil touristique. De fait, l'aménagement régional classique est le plus souvent perçu comme un moyen pratique et opérationnel d'atténuer les impacts du tourisme. Les pratiques de gestion actuelles visent à répondre à l'essor du tourisme, à recourir aux études d'impact sur l'environnement, à s'efforcer d'internaliser le coût de l'élimination des déchets et de la maintenance des réseaux de distribution d'eau, et à protéger les sites historiques et naturels de grande valeur.

Les dimensions environnementale et écologique du concept de capacité d'accueil sont souvent ignorées. Ce concept se limite habituellement à celui de capacité d'hébergement touristique, par exemple au nombre de lits disponibles. Ce n'est que récemment que le concept de capacité d'accueil se soit imposé dans le tourisme bien que, pendant un certain temps, il n'ait servi que de critère pour évaluer la durabilité du secteur. Le manque de ressources financières, des obstacles institutionnels et l'opposition de groupes d'intérêts constituent des difficultés supplémentaires, représentant 12, 8 et 4 pour cent, respectivement, des problèmes rencontrés dans l'utilisation de la capacité d'accueil comme outil d'évaluation.

Les instruments législatifs les plus fréquemment utilisés ne sont pas spécifiquement orientés vers la promotion de la durabilité des activités touristiques, lesquelles ont tendance à être régies par des législations, réglementations ou plans d'aménagement en vigueur au niveau national ou local pour des zones touristiques données. Néanmoins, les impacts et besoins du tourisme sont souvent pris en compte dans les lois ou dans les plans nationaux ou régionaux de développement concernant le littoral. Dans certains cas, il existe des plans spécifiques de développement touristique, mais ils répondent rarement à la notion de tourisme durable et recourent les plans de réhabilitation du littoral et autres plans sectoriels. Les réglementations interdisent souvent les constructions à une distance déterminée du rivage ou exigent la facilité d'accès à la côte et aux plages lorsque le littoral est domaine public. La régulation de l'urbanisation est souvent incluse dans la planification des infrastructures, comme par exemple l'aménagement de routes perpendiculaires – et non parallèles – à la côte.

En ce qui concerne les techniques et instruments permettant d'évaluer les incidences du tourisme, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est normalement exigée pour les

nouveaux projets. Les trois quarts des pays consultés ont régulièrement recours à cet instrument. Rares sont les ONG à avoir mis au point des techniques pour évaluer l'impact du tourisme, avant tout par manque de moyens techniques et de compétences professionnelles ou simplement en raison du coût trop élevé.

Bien que les réponses au questionnaire indiquent que le concept de capacité d'accueil pour l'évaluation des activités touristiques est utilisé dans un peu moins de la moitié des pays, il semble que ce concept donne lieu à une interprétation trop lâche. Il est surtout utilisé quand une zone touristique coïncide avec une aire protégée, un parc national ou une réserve naturelle. Cependant, même dans ces cas, le concept est souvent utilisé d'une manière assez étroite et sujette à caution. Par exemple, la capacité d'accueil est mesurée en rapport avec le nombre de visiteurs par jour uniquement pour des parcours ou aires de repos. Faute d'avoir préalablement établi une relation claire entre les parcours, les aires de repos et la capacité d'accueil écologique d'une aire protégée, le résultat peut induire en erreur. Dans d'autres cas, la capacité d'accueil est déterminée par la relation entre le nombre de visiteurs par jour et la superficie de l'aire protégée sans prendre en compte les singularités de l'écosystème, sa biodiversité, sa vulnérabilité ou toute pression d'une autre origine (comme la pollution de la zone environnante). Dans d'autres cas encore, la capacité d'accueil est déterminée par la relation entre le niveau et la diversité des services touristiques, l'approvisionnement en eau et sa qualité, ou même par le nombre de chambres et de lits disponibles.

Le Secrétariat et le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires ont établi et testé des «Lignes directrices pour l'évaluation de la capacité d'accueil touristique dans les zones côtières de la Méditerranée». Cette méthode est aisément adaptable aux conditions locales et offre un cadre réaliste pour planifier un tourisme durable dans des zones données. En outre, les résultats d'une évaluation de la capacité d'accueil constituent une contribution importante à l'élaboration de programmes et plans de gestion intégrée des zones côtières. Il n'empêche que, dans un peu moins de la moitié des pays consultés, le concept de capacité d'accueil n'est pas utilisé. Il faut l'imputer avant tout - un cas sur cinq - à un manque de méthodologie et de compétences techniques.

Une absence de données précises est un troisième obstacle et l'une des cinq grandes raisons expliquant cette déficience. Les renseignements communiqués par les municipalités qui ont répondu au questionnaire confirment que les tentatives visant à encourager cette démarche ne sont pas nombreuses par manque d'une méthodologie claire et de ressources financières. Néanmoins, plusieurs municipalités ont indiqué qu'elles avaient les moyens d'évaluer les impacts du tourisme et, pour des projets d'envergure, grâce à des compétences techniques et des méthodologies reposant sur l'utilisation d'indicateurs. En 1997, une municipalité a réalisé une évaluation de la capacité d'accueil de sites touristiques et elle a appliqué des mesures pour s'assurer que les hébergements offerts se limitaient à une capacité d'accueil donnée.

Des ONG estiment que le concept de capacité d'accueil reste trop mal défini, que sa méthodologie est floue, que les données disponibles sont insuffisantes et que les compétences techniques font défaut. Ces deux dernières lacunes représentent six des dix problèmes associés à l'application de la capacité d'accueil et une définition inadéquate est à l'origine de 21 pour cent des déficiences. Malgré tout, 42 pour cent des ONG ont réalisé une évaluation de la capacité d'accueil de sites touristiques, mais les résultats n'ont été appliqués que dans un seul cas.

Seuls deux des pays consultés ont indiqué avoir adopté des pratiques de gestion environnementale dans le secteur du tourisme, et environ un sur trois reconnaît que ce type de gestion est appliqué partiellement chez lui. Une municipalité a mis en œuvre des

pratiques de gestion environnementale à des sites touristiques par l'introduction de technologies propres économisant de l'eau et de l'énergie et l'adoption de formules de certification sur une base volontaire. La même municipalité a participé à des initiatives et réseaux internationaux de tourisme durable, telles que la «Tour Operators Sustainable Initiative», «ECoNETT», «Green Globe 21» et ICLEI.

Des mécanismes permettant au secteur du tourisme de participer au financement de la protection de sites naturels et culturels ont été mis en place dans un peu plus d'un tiers des pays, et plusieurs pays jugent qu'ils ont à cet effet des mécanismes trop limités ou insuffisants. Bien que la notion de durabilité suscite une prise de conscience grandissante, sa traduction en actions concrètes est insuffisante et se heurte à plusieurs obstacles, ainsi qu'il est énoncé dans les recommandations et propositions visant à concilier tourisme, environnement et développement durable en relation avec la promotion du tourisme et d'un développement régional équilibré. Très rares sont les initiatives à avoir été prises pour définir et partager les attributions en dépit du fait que les gouvernements et les autorités locales ont engagé des négociations sur les activités touristiques dans les deux tiers des pays méditerranéens ayant répondu au questionnaire.

En ce qui concerne la coopération méditerranéenne, la moitié des pays participent à des programmes méditerranéens, mais sans qu'un effort substantiel ait été fait pour favoriser le partage d'expériences, la mise en place de réseaux méditerranéens de spécialistes et de mécanismes de coopération régionale. Le Secrétariat du PAM a aidé les pays sur cette question en réalisant et diffusant des documents et en fournissant des outils méthodologiques pour l'évaluation des impacts du tourisme sur l'environnement.

3. Activités réalisées

Si les autorités locales, les gouvernements et le Secrétariat du PAM ont joué un rôle important dans la mise en œuvre de cet ensemble de recommandations, le secteur du tourisme n'a, quant à lui, joué qu'un rôle marginal et la participation des ONG est restée relativement modeste pour des raisons d'ordre technique et financier.

4. Obstacles

Des études de cas révèlent que les grandes institutions ne sont pas au courant des recommandations et activités de la CMDD et que maintes mesures adoptées pour promouvoir un tourisme écologiquement rationnel et durable ne tiennent pas nécessairement compte desdites recommandations et propositions. En outre, de nombreux programmes et activités en cours dans le domaine du tourisme ont été engagés avant l'adoption des recommandations et propositions de la CMDD.

Un obstacle fréquent à la gestion d'un tourisme durable tient aux groupes d'intérêts qui cherchent à promouvoir le tourisme à n'importe quel prix pour en tirer un profit immédiat maximum. Ces intérêts s'opposent directement à ceux qui cherchent à garantir la durabilité du tourisme. L'une des études pilotes qui ont été réalisées indiquait qu'un préalable du succès est une croissance durable. D'après les renseignements communiqués par les municipalités ayant répondu au questionnaire, les efforts consentis pour favoriser cette approche pâtissent d'une méthodologie trop vague et d'un manque de ressources financières.

Dans un peu moins de la moitié des pays consultés, le concept de capacité d'accueil n'est pas appliqué. Il faut avant tout l'attribuer à un manque de méthodologie et à un manque de compétences techniques, soit 23 pour cent des réponses respectivement. L'absence de données constitue le troisième obstacle le plus fréquent dénoncé, soit 19 pour cent de

toutes les causes empêchant le recours à la méthode de la capacité d'accueil pour évaluer les activités touristiques. L'insuffisance de ressources financières, des difficultés d'ordre institutionnel et l'opposition manifestée au sein du secteur du tourisme constituent d'autres obstacles, soit 12, 8 et 4 pour cent respectivement des problèmes rencontrés dans l'utilisation de la capacité d'accueil pour l'évaluation de la durabilité. Les renseignements communiqués par les municipalités ayant répondu au questionnaire indiquent que les efforts consentis pour favoriser cette approche souffrent du manque d'une méthodologie claire et de ressources financières. Quant aux difficultés rencontrées dans l'application de la gestion environnementale, elles concernent avant tout son coût élevé, l'absence d'une méthodologie appropriée de gestion des systèmes environnementaux et un manque de compétences techniques. Ces trois types de difficulté représentent 29, 29 et 24 pour cent, respectivement, de tous ceux qui sont mentionnés.

Le principal obstacle empêchant les pays de recourir à l'étude d'impact sur l'environnement est dû au manque de compétences techniques. Cet obstacle représente 36 pour cent de tous ceux qui sont mentionnés, tandis qu'il est fait état, dans 24 pour cent des réponses au questionnaire, des contraintes économiques comme constituant le principal obstacle. Parmi les autres obstacles cités figurent l'absence d'une réglementation et le manque d'une méthodologie.

D. Information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation

La plupart – 15 sur 18 – des pays ayant répondu au questionnaire du Secrétariat ont une stratégie ou un programme sur l'information, la sensibilisation du public, l'éducation environnementale et la participation. Des ONG étaient associées aux deux tiers de ces stratégies ou programmes. Une participation future des ONG n'était pas envisagée dans quatre pays. Des projets pilotes de participation et de mobilisation ont été mis en œuvre dans les deux tiers des pays ayant répondu au questionnaire. Des expositions ou manifestations permettant de faire le point des connaissances ont été organisées dans un peu plus de la moitié des pays ayant répondu au questionnaire.

En ce qui concerne l'éducation environnementale, 45 pour cent des réponses faisaient état d'une participation à des réseaux méditerranéens d'éducateurs, mais seules 22 pour cent indiquaient qu'avait été entreprise une évaluation des ressources nécessaires pour former la moitié de l'ensemble des enseignants des écoles primaires. Dans un pays, un projet avait été lancé pour étendre le concept d'Agenda 21 local d'une municipalité à l'île où celle-ci est située.

Le Secrétariat a souvent aidé les Parties contractantes à appliquer cet ensemble de recommandations. Il a organisé un atelier régional des pays arabophones sur l'information, la sensibilisation et la participation dans le domaine de l'environnement et du développement durable. L'atelier a bénéficié de la participation d'institutions et ONG régionales et a établi une stratégie qui est en cours d'adaptation et d'extension à toute la région méditerranéenne. De concert avec MIO-ECSDE, le Secrétariat a réalisé un manuel sur l'approche participative et aidé les pays à établir et diffuser des brochures sur l'environnement et le développement durable dans des langues nationales, en plus de l'anglais et du français.

Par ailleurs, les ONGs sont généralement très actives dans ce domaine, et notamment leurs principaux réseaux tels que MIO-ECSDE, MEDFORUM, RAED, WWF, les Amis de la Terre, etc; leurs multiples publications et campagnes ont un impact majeur sur la sensibilisation du public et l'éducation environnementale.

Le Secrétariat projette d'associer les principaux réseaux méditerranéens d'ONG à l'élaboration et la finalisation d'une Stratégie Méditerranéenne sur l'information, la sensibilisation et la participation. Par ailleurs, il a préparé et publié un rapport sur des cas de réussite en matière d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

E. Indicateurs pour le développement durable

Les recommandations et propositions d'action de la CMDD sur le thème «Indicateurs pour le développement durable» invitent les Parties contractantes à mettre œuvre, sur la base du volontariat, un système d'indicateurs pour le développement durable qui servira aux pays méditerranéens. Cinq des recommandations sont adressées aux Parties contractantes et deux au Secrétariat du PAM. Les recommandations adressées aux Parties contractantes visent l'adoption d'un tronc commun d'indicateurs, la réalisation de test d'indicateurs d'état et de réponse, ce qui contribuera à l'élaboration d'un rapport sur les indicateurs et à la soumission de rapports nationaux sur ce sujet. Les Parties contractantes sont également invitées à renforcer leurs capacités pour promouvoir, harmoniser et coordonner les travaux d'élaboration, suivi et valorisation des indicateurs. Les propositions adressées au Secrétariat visent l'harmonisation et la diffusion des indicateurs en vue de faciliter les travaux au niveau national et d'en assurer le suivi en s'appuyant sur les Centres d'activités régionales.

1. Mise en œuvre

Sur les pays ayant répondu, 45 pour cent avaient élaboré un tronc commun d'indicateurs, 28 pour cent étaient en voie de le faire et un pourcentage équivalent n'avaient pas encore appliqué les recommandations afférentes. Toutefois, un tronc préliminaire d'indicateurs a été élaboré dans 63 pour cent des pays. Sur ces derniers, trois sur quatre l'ont fait pour des indicateurs d'état, de pression et de réponse. Les autres ont élaboré des indicateurs d'état, et un pays des indicateurs d'état et de pression. Le système d'indicateurs adopté dans les divers pays reflétait les différences d'acuité des problèmes de l'un à l'autre. Des pays relativement bien dotés de ressources en eau n'ont pas préparé d'indicateurs de pénurie d'eau. De même, les pays qui ne sont pas touchés par l'érosion de sols et la désertification n'ont pas attaché d'importance aux indicateurs d'évaluation et de suivi de ces deux problèmes.

Les indicateurs les plus fréquemment proposés concernaient l'urbanisation, la pollution des eaux et de l'atmosphère, les déchets industriels, la pollution marine et le tourisme. Les indicateurs liés à la diversité biologique (et notamment à l'introduction d'espèces exotiques ou d'organismes génétiquement modifiés) étaient les moins courants. Seuls deux pays ayant répondu au questionnaire n'avaient pas pris de mesures en vue de renforcer leurs capacités. Ce renforcement des capacités englobe toute une gamme d'activités comme le développement d'un système de statistiques environnementales, l'élaboration d'indicateurs pour le développement durable, de nouvelles formes de contrôle permanent, la collecte de données et la formation de personnel. Certaines activités ont été entreprises dans le cadre d'initiatives régionales telles que MEDSTAT et Euromed.

Seuls 39 pour cent des pays ayant répondu au questionnaire ont transmis au PAM des rapports nationaux élaborés pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD).

Le Secrétariat – à savoir essentiellement le Plan Bleu – a proposé un cadre méthodologique pour l'utilisation d'indicateurs pour le développement durable qui soient compatibles avec ceux établis au titre d'autres initiatives internationales en la matière, telles que celles de l'Agence européenne de l'environnement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de la Conférence des Nations Unies sur le

développement durable (CNUDD). Le Secrétariat a établi un tronc commun de 130 indicateurs pour le développement durable correspondant aux conditions propres à la région méditerranéenne. Suite à l'adoption de ce tronc commun par la CMDD et les Parties contractantes, il a été lancé un programme qui associe tous les pays méditerranéens en vue de réaliser un glossaire détaillé, un calcul préliminaire au moyen des premiers indicateurs, un échange d'informations lors d'un atelier régional et le suivi de l'actualisation des indicateurs. Les difficultés rencontrées par le Plan Bleu ont été avant tout d'ordre méthodologique et conceptuel.

Le concept de développement durable est très large et englobe un grand nombre de questions de nature très diverse. Couvrir un tel domaine nécessite de faire appel à un grand nombre d'experts. Les difficultés liées à la diversité des questions se compliquent encore de la diversité des situations et des priorités selon les pays méditerranéens, ce qui rend malaisé de dégager un accord. Cela a été un obstacle particulièrement important dans la recherche de l'homogénéité des définitions et des méthodes. Le caractère large et très varié des questions a dressé un obstacle institutionnel du fait qu'il convenait d'associer et de faire coopérer de nombreuses instances différentes de chaque pays. La solution a consisté à travailler en réseaux et à tirer parti des synergies avec d'autres programmes méditerranéens (comme METAP, IPE, MEDSTAT).

2. Voies et moyens de mise en œuvre

La démarche adoptée pour la mise en œuvre des recommandations a consisté à organiser une série de réunions et d'activités de formation aux niveaux national et régional. Les communications entre le Secrétariat du PAM et les Parties contractantes ont été fondamentales pour la mise en œuvre de ces recommandations.

3. Activités réalisées

La principale institution pour la mise en œuvre des recommandations a été le Secrétariat, s'appuyant sur le cadre méthodologique proposé par le Plan Bleu. Le Secrétariat a pris part à la sélection de 130 indicateurs et coordonné la participation des pays du Bassin méditerranéen. Les gouvernements, par le biais de leurs instituts de statistique ou du ministère de l'environnement, ont été les principaux participants au niveau national dans les pays qui ont adopté le tronc commun ou un jeu partiel d'indicateurs.

4. Obstacles

Les deux principales difficultés rencontrées par les Parties contractantes pour mettre en place un système d'indicateurs pour le développement durable ont tenu au manque d'une approche conceptuelle ou méthodologique et à l'inadéquation de la collecte des données, soit 41 pour cent de toutes les difficultés signalées (à raison de 20,5 pour cent chacune). Venaient ensuite le manque de ressources, les barrières institutionnelles et l'absence de flexibilité (à raison de 14 pour cent chacune) et le manque de compétences techniques (11 pour cent).

La principale difficulté pour établir une méthodologie provenait du fait que le développement durable est un concept qui comporte de multiples dimensions dans de nombreux domaines d'activité, dont certains très complexes. La diversité des dimensions génère une masse de données et d'informations qui doivent être traitées avec un coût d'exploitation considérable.

II. ASPECTS DÉFICIENTS ET BÉNÉFIQUES DES RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Les principales déficiences auxquelles se heurtent les gouvernements pour la mise en œuvre des recommandations de la CMDD tiennent à leur mauvaise diffusion, à l'absence d'un suivi bien défini et à l'insuffisance des communications entre le Secrétariat du PAM, les Parties contractantes et autres partenaires. Un peu moins de la moitié des réponses indiquent que la mauvaise diffusion des recommandations constitue un obstacle sérieux ou très sérieux, mais pour un pourcentage à peu près équivalent elle ne pose pas un problème grave. Dans leurs réponses, les deux tiers des ONG font état d'un obstacle sérieux, et 17 pour cent d'un obstacle très sérieux.

Avec la mauvaise diffusion, l'absence d'un suivi bien défini a été l'un des obstacles les plus souvent mentionnés. Environ quatre gouvernements méditerranéens sur cinq le jugent sérieux, ou très sérieux (plus de la moitié des réponses). Les ONG ont attribué un degré de gravité encore plus élevé à cette déficience, à raison de 57 pour cent. Parmi les autres problèmes fréquemment relevés, il y a le fait qu'il n'est pas tenu compte dans les recommandations de la diversité des pays méditerranéens, de leurs capacités techniques, de la nécessité de grandes masses de données et d'informations pour la mise en œuvre, du niveau de ressources financières requises à cet effet, ou, simplement, il est fait état du caractère peu réaliste des recommandations et propositions. Ces cinq ordres de problèmes représentent une grande partie des obstacles mentionnés, bien qu'à des degrés différents. Dans un peu plus d'un tiers des réponses, l'absence de prise en compte de la diversité des pays méditerranéens est tenue pour un inconvénient sérieux ou très sérieux. Pour les ONG, cette faiblesse ne revêt pas la même importance, non seulement parce qu'elle est moins souvent mentionnée mais aussi parce qu'elle est tenue pour moins grave.

Parmi les gouvernements, 86 pour cent ont estimé que ne pas tenir compte de l'insuffisance de données était une faiblesse majeure, et 57 pour cent que c'était une lacune sérieuse ou très sérieuse. Les ONG ont exprimé une vue similaire en considérant, dans 84 pour cent de leurs réponses, que cette défaillance était importante et grave. Les gouvernements ont également considéré dans 47 pour cent de leurs réponses comme une lacune sérieuse ou très sérieuse le fait de ne pas prendre en compte l'incapacité à réunir les fonds nécessaires, alors que pour 7 pour cent il s'agissait là d'une omission mineure. Les ONG ont considéré que c'était une lacune sérieuse ou très sérieuse à raison de 86 pour cent d'entre elles.

Les gouvernements ont estimé que le manque de considération voulue aux capacités techniques limitées des pays était l'un des obstacles les plus fréquents à la mise en œuvre des recommandations, 14 pour cent le tenant pour sérieux et 21 pour cent pour très sérieux, alors que 43 pour cent le jugeaient comme étant une déficience importante des recommandations. Les ONG ont exprimé le même avis dans un tiers des réponses.

Les gouvernements ont considéré la formulation trop floue de l'objectif des recommandations comme une lacune importante bien que non grave dans un peu plus de la moitié des cas mentionnant cet aspect. Elle a été la déficience la moins citée par les ONG qui l'ont jugée peu importante. Le manque de clarté concernant les résultats escomptés a été admis comme une déficience importante dans 43 pour cent des réponses des gouvernements, et le plus souvent comme un obstacle sérieux ou très sérieux à la mise en œuvre des recommandations. Les gouvernements y ont vu une grave omission dans 43 pour cent de leurs réponses, 57 pour cent des ONG étant de cet avis.

L'absence de lignes directrices ou l'insuffisance des indications sur les modalités de mise en œuvre des recommandations ont été les obstacles les plus souvent cités par les

gouvernements: dans 63 cent des réponses, cela était perçu comme une déficience importante et grave, et dans 14 pour cent d'entre elles comme très grave. Pour les ONG, les pourcentages étaient plus élevés : 86 pour cent et 14 pour cent, respectivement. L'omission de considérations sur les aspects institutionnels de la mise en œuvre a été signalée dans les deux tiers des réponses des gouvernements, dans 58,3 pour cent tenue pour une lacune importante et grave et dans 17 pour cent comme très grave. Pour 62 pour cent des ONG, c'était une lacune sérieuse et même très sérieuse.

Il convient de noter que le type d'obstacles les plus fréquemment mentionnés ne représente pas plus d'un tiers des réponses et que lorsque se dégage une convergence ou un accord tacite, c'est toujours à propos des lacunes tenues pour sérieuses ou très sérieuses. Il y a aussi lieu de relever que deux pays n'ont pas répondu à cette partie du questionnaire et qu'un pays a considéré la presque totalité des obstacles comme négligeables. Le principal obstacle auquel était confronté le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations était le manque de ressources humaines.

Dans l'ensemble, les municipalités ayant répondu au questionnaire ont estimé que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations et propositions de la CMDD tenaient au fait qu'elles méconnaissaient la diversité des pays méditerranéens, manquaient d'un objectif clair, étaient confuses, n'abordaient pas les modalités de mise en œuvre et faisaient l'objet d'une diffusion médiocre. De moindre importance était le fait qu'elles ne tenaient pas compte des données nécessaires et des fonds requis pour leur mise en œuvre et qu'elles étaient peu réalistes. Une troisième catégorie de difficultés était liée à la prise en compte insuffisante des aspects institutionnels, à la faiblesse du système de communication entre partenaires et aux idées déroutantes quant aux résultats escomptés.

Il est difficile d'évaluer la valeur ajoutée par la mise en œuvre des recommandations et propositions pour chacun des thèmes traités, et ce pour plusieurs raisons. Pratiquement tous les thèmes traités par les recommandations consistent en des activités qui ont été entreprises avant la création de la CMDD et non pas en réponse à ses recommandations. Il est extrêmement difficile de distinguer entre les résultats des activités antérieures et ceux qui pourraient provenir d'activités exécutées à la lumière de ces recommandations.

En outre, il est plausible que ce qui paraît être une réponse à une recommandation de la CMDD ne soit que l'évolution logique d'une activité entreprise antérieurement. Il convient de garder à l'esprit que la mise en œuvre d'une recommandation donnée de la CMDD peut n'être rendue possible qu'en raison d'activités menées auparavant et qui ont créé des structures et conditions (institutionnelles, administratives, juridiques ou humaines) permettant précisément cette mise en œuvre ultérieure (comme dans le cas de la gestion des demandes en eau). De plus, il semble que cette situation n'ait pas été prévue par la CMDD, si bien qu'il n'y a ni critères, ni systèmes ni méthodologies pour ce type d'évaluation.

Les propositions de la CMDD ont été élaborées et approuvées assez récemment, de sorte que fort peu de données sont disponibles sur leur mise en œuvre. Néanmoins, il existe quelques faits tangibles qui reflètent leur contribution positive au développement durable. Certains de ces faits sont d'ordre général, d'autres inhérents à la mise en œuvre de recommandations spécifiques ou à la mise en œuvre d'une composante. La participation effective de la société civile est assurément une valeur ajoutée, tout comme l'est aussi l'accroissement manifeste dans la génération et le flux d'informations entre pays méditerranéens.

Le processus de conception, adoption et mise en œuvre a eu un effet pédagogique important sur les décideurs, planificateurs, responsables politiques, gestionnaires, autorités locales, membres de la société civile, secteur privé et médias. Le même processus a eu

d'importants effets politiques. Un principe sous-jacent à la mise en œuvre des recommandations est l'incitation à la participation d'un plus grand nombre d'acteurs. À l'évidence, cette participation a été fructueuse dans certains cas plus que dans d'autres, mais il est important que ce processus de participation effective croissante ait été déclenché. Le processus de mise en œuvre contribue à accroître la visibilité des problèmes inhérents aux dimensions écologique, économique, sociale et politique du développement durable.

ANNEXE: LIGNES DIRECTRICES GENERALES PROPOSEES

Les lignes directrices générales proposées ci-dessous fournissent un cadre qui comprend un ensemble de questions que devraient prendre en compte les acteurs concernés lors du processus de mise en œuvre des recommandations. Cinq ensembles de lignes directrices thématiques avaient été préparées mais dans la mesure où les gestionnaires de tâche et les Centres Supports concernés n'ont pas soumis de commentaires, à l'exception d'un gestionnaire de tâche, il a été décidé de ne pas les inclure dans ce rapport. En tout cas, les gestionnaires de tâche et les Centres Supports devraient proposer des lignes directrices thématiques pour la mise en œuvre et le suivi des recommandations de la CMDD. Ces lignes directrices devraient inciter les acteurs concernés à identifier les voies et moyens adéquats pour la mise en œuvre des recommandations

A. Justification et objectifs

Les lignes directrices ont pour principal objet de mobiliser et de centrer les efforts sur la réalisation des objectifs convenus. Dans le cadre de cette visée très large, elles sont censées:

- a) offrir une occasion et une perspective de débat sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations et propositions de la CMDD;
- b) fournir un cadre permettant de mettre l'accent sur un ensemble commun de questions prioritaires;
- c) fournir un appui à la planification et à l'application de mesures et d'actions visant à accroître les connaissances et à renforcer les institutions dans le domaine des questions prioritaires;
- d) développer les capacités institutionnelles;
- e) fournir un cadre normatif au regard duquel évaluer les réalisations;
- f) contribuer à l'amélioration, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de propositions complémentaires claires et concrètes.

Les grands thèmes ont déjà été définis par la CMDD: a) gestion des demandes en eau; b) gestion intégrée et durable des zones côtières; tourisme et développement durable; d) information, sensibilisation du public, éducation environnementale et participation; e) indicateurs pour le développement durable; f) libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen; g) industrie et développement durable; et h) gestion durable du développement urbain. D'autres questions pourraient être abordées par la CMDD au cours des prochaines années dans les domaines suivants: agriculture et développement rural, gestion des déchets urbains, modes de consommation, coopération internationale, mobilisation des ressources et partenariats.

B. Identification et évaluation des capacités et options

- instruments juridiques, économiques et environnementaux
- développement institutionnel
- options technologiques
- renforcement des capacités.

C. Anticipation des obstacles et conflits possibles

- Absence d'accord sur la gravité ou l'existence d'un problème, la manière de l'aborder et la responsabilité de cette tâche
- manque de capacités techniques et financières et de ressources pour la gestion
- opposition politique.

D. Identification, promotion et soutien des mesures en d'une mise en œuvre couronnée de succès

Chaque mesure devrait être définie en termes de but, apports et résultats, rôles et attributions de l'organe chargé de l'exécution, implications budgétaires et financières, processus de contrôle continu et d'évaluation.

- Développement institutionnel, notamment des mécanismes de coordination
- renforcement des capacités
- amélioration de la prise de décision grâce à de meilleures techniques d'information et d'analyse
- identification de pratiques permettant l'utilisation rationnelle de nouvelles ressources et une meilleure utilisation des ressources existantes
- mise au point d'outils méthodologiques de bilan et d'évaluation
- programmes spécifiques, projet pilotes et études de cas
- programmes de formation
- diffusion de l'information et travail en réseau
- mise en place de dispositifs législatifs et réglementaires
- développement d'instruments décisionnels tels que l'évaluation environnementale, l'analyse coûts-avantages, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), l'évaluation technologique, l'analyse des risques et l'évaluation de la capacité d'accueil
- mesures économiques, subventions, taxes et incitations
- transfert de technologies et de savoir-faire
- coopération internationale
- diffusion de l'information et communication efficace
- campagnes de sensibilisation du public.

E. Définition des priorités d'action

- fixation de critères pour la définition des priorités (coûts-avantages, coût-efficacité, coût-rendement)
- priorités sociales, économiques, environnementales et politiques
- identification et réalisation des arbitrages.

F. Fixation d'horizons de temps avec des dates butoirs

Une stratégie doit prévoir deux horizons de temps: l'un, fonctionnel, au sein de chaque activité stratégique, est appliqué et suivi pour en réaliser les visées; l'autre, à long terme, pour la réalisation des objectifs globaux résultant de l'interaction synergique de toutes les activités stratégiques. Le recours à deux horizons de temps permet d'utiliser des indicateurs pour évaluer les performances à chaque phase de la mise en œuvre. L'horizon de temps couvre la période requise pour qu'une activité stratégique donne les résultats souhaités. C'est la période au cours de laquelle un point de départ est retenu pour chaque activité, le délai entre le démarrage et le développement à plein régime d'une activité et le délai de mise en œuvre de chaque tâche.

G. Définition d'un suivi pour chaque question essentielle

Les activités stratégiques n'ont pas lieu en vase clos. Chacune d'elle entraîne des changements au cours de sa réalisation et retentit sur d'autres activités. Une stratégie doit prendre en compte les incidences de nouvelles situations afin d'assurer que tous les effets positifs sont durables. Toute activité stratégique doit aussi prendre en compte les activités requises pour poursuivre le processus dynamique déclenché par l'activité stratégique originelle. Il convient de faire la part des nouvelles ressources financières, techniques et humaines, ainsi que des besoins qui en résultent pour modifier les institutions et réglementations. Il y aura des impacts sociaux, économiques et environnementaux de l'activité stratégique, et il convient de prévoir un suivi et une planification rectificative.

H. Conception de la composante information et communications

L'information et la communication sont des composantes essentielles de toute stratégie et sont indispensables à la visibilité et à l'instauration d'une coopération efficace à tous les niveaux. Un système d'information et de communication efficace permet de faire part des intentions de la CMDD et de contribuer à assurer la cohérence dans toutes les activités et l'utilisation des ressources. Dispenser une information sur la stratégie proprement dite est la première étape vers la coordination avec les partenaires sur les activités, les finalités et les objectifs généraux, les objectifs politiques et la mise en œuvre. Une stratégie d'information et de communication dynamique est essentielle à la mise en œuvre et au suivi. Une stratégie devrait définir les groupes cibles, les moyens et outils d'utilisation de la composante information et communication et établir les infrastructures et les mécanismes institutionnels nécessaires. Parmi les groupes cibles figurent les acteurs chargés de la mise en œuvre des recommandations et propositions, les médias, les décideurs, les donateurs, les groupes influents, les ONG et les autorités locales. Les outils comprennent les bulletins d'information, les publications éducatives, les présentations audiovisuelles, les visites sur le terrain, les débats publics, les ateliers, les auditions publiques et les forums. Les acteurs comprennent également le Secrétariat de la CMDD, les Centres d'activités régionales du PAM et les Parties contractantes.

I. Planification des interventions

- fixation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des principales actions
- budgétisation et financement
- allocation de ressources financières, techniques et humaines aux principales questions et aux actions correspondantes
- définition de la structure organisationnelle et des mécanismes de coordination.

J. Suivi et évaluation

- détermination des types d'indicateurs
- indicateurs d'état, de pression (processus) et de réponse
- indicateurs d'intrants, de résultats et de performance
- indicateurs normatifs et descriptifs
- rapports sur la mise en œuvre
- processus d'examen, révision et adaptation.

ANNEXE V

CONCLUSIONS ET DÉCISIONS DE LA CMDD

ANNEXE V
Appendice I

Relevé de conclusions

**5^e réunion du Comité directeur de la Commission Méditerranéenne du
développement durable, Monaco 18-19 mai 2001**

1. Suivi du Bilan Stratégique

- a. Le Comité directeur a approuvé la nouvelle présentation et le changement d'intitulé du document en « Bilan Stratégique pour le développement durable dans la région méditerranéenne »;
- b. Pour des raisons de diffusion en temps voulu à tous les acteurs et organisations concernés, il a décidé de maintenir la date limite de la fin juin 2001 pour la nouvelle version et demandé au Secrétariat de tirer parti de ce délai pour l'actualiser en utilisant les nouvelles données disponibles d'ici là, notamment au Plan Bleu, et en privilégiant les indicateurs socio-économiques et, si possible, les indicateurs environnementaux; le thème de l'insularité sera valorisé sous forme d'un encadré et celui des risques naturels sera ajouté, également sous la forme d'un bref encadré;
- c. Sous réserve des ajouts ci-dessus, la substance et la structure du rapport ne seront pas remises en cause, conformément à la décision de la 6^e réunion de la CMDD;
- d. La préparation et la diffusion de la synthèse du Bilan seront l'occasion de bien marquer l'importance de l'intégration tant thématique que sous-régionale dans le contexte du développement durable.

2. «Orientations stratégiques»

- a. Le Comité directeur a approuvé le processus de préparation des «orientations stratégiques» qui devra se poursuivre à travers une réflexion approfondie et une approche participative, sans se fixer sur la nécessité d'aller au Sommet de Johannesburg avec un document abouti;
- b. En conséquence, un document-cadre de quelques pages assorti d'un projet de mandat sera soumis aux prochaines réunions de la CMDD et des Parties contractantes;
- c. Grâce au soutien fourni par l'Espagne pour cette activité, une réunion d'experts représentant l'ensemble des membres de la CMDD et autres partenaires concernés sera organisée dans ce pays au cours

du premier semestre 2002 pour contribuer à l'élaboration des «orientations»;

- d. Les résultats du Sommet de Johannesburg ainsi que l'évolution rapide du contexte régional méditerranéen seront pris en compte pour l'établissement d'un projet des «orientations» qui sera présenté à la 8^e réunion de la CMDD en 2002 et d'un projet final qui sera soumis, pour adoption, à la Treizième réunion des Parties contractantes en 2003;
- e. Les «orientations stratégiques» seront préparées sur la base des trois documents thématiques suivants qui en fourniront la substance : «Environnement et ressources naturelles», «Développement économique et équité sociale», «Politiques de développement durable, intégration et participation ».

3. Mise en œuvre et suivi des propositions de la CMDD

- a. Le Comité directeur a pris note avec satisfaction du travail effectué par le Secrétariat avec l'envoi de questionnaires et a approuvé sa suggestion d'élaborer des « lignes directrices » plutôt qu'une « stratégie » pour le suivi;
- b. Dans un souci de participation élargie, il recommande que les gestionnaires de tâches, les membres anciens et nouveaux de la CMDD soient consultés lors de l'élaboration des « lignes directrices », tant thématiques que générales;
- c. Dans le même esprit, il invite le Secrétariat à solliciter les représentants des groupes concernés pour qu'ils contribuent à la préparation d'études pilotes;
- d. Le Secrétariat soumettra à la réunion d'Antalya un avant-projet de mandat pour l'élaboration de programmes de suivi et de mise en œuvre des recommandations thématiques, y compris les anciennes recommandations adoptées par les Parties;

4. Processus de préparation du Sommet de Johannesburg, problèmes de financement

- a. Le Comité directeur a pris note des principales activités et réunions du processus de préparation, avec leur calendrier; il encourage le Secrétariat et les membres de la CMDD à s'impliquer dans le processus afin d'y promouvoir les réalisations de la région méditerranéenne, y compris dans les rapports nationaux;
- b. L'importance du financement pour le développement est soulignée; à cet égard, il a été convenu d'inviter le Secrétariat à suivre le processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le Financement pour le Développement et à l'adapter le cas échéant au niveau régional.

5. Travaux des Groupes thématiques en cours

- a. Le Comité directeur a pris note de l'état d'avancement des travaux des trois groupes « Industrie », « Libre-échange » et « Gestion urbaine »;
- b. Le processus de diffusion de l'information et de sensibilisation du public sera poursuivi, notamment par l'élaboration dans les pays de publications répondant au contexte propre à chacun d'eux.
- c. D'une façon générale, le Comité directeur souhaite que la dimension «financement» figure dans toutes les propositions thématiques.

6. Participation et adhésion des principaux groupes de la société

- a. Pour lancer le processus de renouvellement des membres des trois catégories de la CMDD, le Secrétariat est invité à écrire aux Points focaux nationaux du PAM en leur demandant de proposer des candidats pour les représentants des acteurs socio-économiques et des autorités locales; Il leur sera proposé un « profil » de candidats en faisant ressortir l'importance des réseaux, la motivation des candidats, la nécessité d'une vision large et d'une ouverture méditerranéenne;
- b. En vue de diversifier la composition de la Commission, le Comité directeur invite le Secrétariat à demander aux membres de la CMDD de proposer des candidats potentiels et de contacter en outre directement, à cet effet, d'autres partenaires et réseaux;
- c. Les ateliers prévus pour les groupes « Industrie » et « Gestion Urbaine » pourront servir à identifier des partenaires potentiels;
- d. Toutes les propositions de candidature devront être soumises au plus tard le 15 octobre 2001.

7. Septième réunion de la CMDD

En examinant l'ordre du jour provisoire pour la réunion d'Antalya, le Comité directeur a débattu du point concernant les nouvelles problématiques et a proposé :

- a. De retenir la « Coopération internationale, financement et partenariat », parmi les problématiques nouvelles en cours de préparation ;
- b. De réfléchir sur la suite éventuelle à donner aux thèmes déjà traités en vue de rendre les recommandations plus opérationnelles et de les compléter, si nécessaire, pour mieux répondre aux besoins de la région (notamment besoins financiers, délais, partenaires).

8. Perspectives d'évolution de la CMDD

- a. Le Comité directeur invite le Secrétariat à préparer à l'intention de la réunion d'Antalya un document informel résumant les principaux points du débat qu'il a eu à Monaco sur les perspectives d'évolution de la CMDD et les moyens de renforcer son efficacité; ce document servira d'introduction à une reprise du débat sur cette question en plénière de la Commission;
- b. Compte tenu des thèmes traités qui dépassent largement la base environnementale sur laquelle a été fondé le PAM, le Comité directeur de la CMDD propose, pour les travaux futurs, de favoriser par tous les moyens l'approche participative, de multiplier les partenariats et les relais, de diversifier les compétences, de s'ouvrir à tous les ministères et organismes concernés, en fonction des thèmes, et d'examiner de manière systématique les possibilités de financement d'actions concrètes de suivi des recommandations;
- c. La CMDD pourrait soumettre à la prochaine réunion des Parties contractantes une proposition visant à envisager une révision du mandat de la Commission sur la question de la mise en œuvre et du suivi des recommandations et sur tout autre point impliquant une plus grande efficacité de ses travaux à l'avenir;
- d. Le Secrétariat est invité à convoquer, dans les jours précédant la réunion d'Antalya, une réunion des membres des trois catégories de la Commission dont il sera rendu compte à la Commission; cette réunion aura pour objet de renforcer la coopération entre les trois groupes et leur participation aux travaux de la Commission, et d'examiner les moyens de susciter des candidatures représentatives et motivées pour le renouvellement des membres de ces groupes.

ANNEXE V
Appendice II

Relevé de conclusions de la sixième réunion de la CMDD

1. Élection du nouveau Comité directeur

À l'issue des consultations d'usage entre les membres de la Commission, la réunion a élu son nouveau Comité directeur, le Président du Bureau des Parties contractantes (Malte) en étant membre de plein droit; le nouveau Comité directeur a la composition suivante :

Président :	S.E.M. Bernard Fautrier	(Monaco)
Vice-Présidents :	S.E. Mme Faïza Kefi	(Tunisie)
	S.E. M. Francis Zammit Dimech	(Malte)
	M. Alex Lascaratos	(Grèce)
	M. Georges Giourgas	(EOAEN)
	M. Magdi Ibrahim	(ENDA)
Rapporteur :	M. Armando Mauro	(Municipalité de Naples)

2. Examen du Bilan stratégique

- a) Les membres de la Commission ont exprimé leur satisfaction quant au contenu du Bilan stratégique en soulignant la pertinence de ses analyses, la richesse de ses informations et les importantes améliorations apportées à la première version distribuée;
- b) Le Secrétariat est invité à enrichir la présente version, sans en changer la substance, sur la base des observations que les pays et les autres membres de la Commission devront adresser par écrit avant le 31 décembre 2000 au plus tard;
- c) Lors de l'établissement de cette version finale, les points suivants seront, autant que possible, pris en considération :
 - ne pas trop privilégier la dimension environnementale du développement durable au détriment de la dimension économique qui reste pour beaucoup de pays un enjeu vital;
 - la notion de responsabilités partagées mais différenciées;
 - une référence plus marquée à l'importance des indicateurs, à l'oeuvre accomplie dans la région par d'autres organisations que celles déjà mentionnées dans le Bilan;
 - la question du changement climatique et de ses possibles répercussions en Méditerranée;
 - les données actualisées communiquées par les membres en vue de compléter les tableaux des annexes.
- d) Tous les participants sont convenus de la nécessité d'exploiter au mieux l'important travail qu'a représenté l'élaboration du Bilan, en saisissant toutes les opportunités de le diffuser largement dans les

enceintes les plus diverses et dans tous les secteurs de la société civile :

À cet effet :

- Le Secrétariat établira une synthèse du Bilan et la publiera sous forme d'une brochure;
- Le Bilan et sa synthèse serviront de base à la contribution du PAM et de la CMDD lors de prochaines et importantes échéances : Conseil d'administration du PNUE; réunions de la CDD/ONU; Sommet de la Terre II, et autres conférences internationales;
- La réunion a accueilli favorablement la proposition visant à ce que le Bilan stratégique serve à élaborer une stratégie de développement durable en Méditerranée; une première version d'un document d'orientation stratégique serait soumise aux prochaines réunions de la CMDD et des Parties contractantes en 2001, et le document serait finalisé lors d'une réunion d'experts des Parties contractantes à tenir en 2002 et présenté pour approbation au Bureau avant Rio+10. L'Espagne a généreusement proposé d'accueillir cette réunion;
- Le Secrétariat de la CMDD élaborera un programme de travail détaillé en vue de la contribution à la préparation du Sommet de la Terre II (2002). Ce programme sera diffusé pour observations à tous les membres avant sa finalisation et sa mise en oeuvre;
- Par ailleurs, compte tenu de la qualité et des riches informations figurant dans les rapports régionaux et dans nombre de rapports nationaux, il faudrait mieux les valoriser, notamment par l'élaboration de profils/pays et d'une série de "cas exemplaires" ("success stories") afin de promouvoir les échanges d'informations et d'expériences;
- Il conviendra aussi d'utiliser la dynamique issue de l'élaboration de ce Bilan, fruit de l'excellente coopération et interaction entre les consultants, les experts, les membres de la CMDD et le Secrétariat, pour mettre à profit les précieuses informations recueillies de façon à asseoir sur des bases solides la stratégie du PAM.

3. Recommandations et propositions d'action

À l'issue d'un débat approfondi en séance ad hoc et en plénière, la réunion a adopté, après y avoir apporté des modifications, l'ensemble des recommandations issues du Bilan stratégique pour présentation à la prochaine réunion des Parties contractantes à Monaco.

4. Déclaration de Tunis

À l'issue d'un débat nourri en séance ad hoc et en plénière, la CMDD, lors de son Segment de haut niveau, a adopté la Déclaration de Tunis à l'intention des Parties contractantes.

La réunion a demandé en outre qu'après son adoption par les Parties contractantes, la Déclaration de Tunis serait présentée conjointement au Bilan stratégique dans toutes les grandes enceintes internationales et notamment lors du Sommet de la Terre II.

5. Rôle et mode de fonctionnement de la CMDD

L'examen du rôle et du fonctionnement de la CMDD a fait l'objet d'un débat ouvert, franc et critique, auquel on a consacré un temps considérable. Il a été convenu que ce débat serait relaté en détail dans le rapport final de la réunion.

La CMDD a demandé au Secrétariat d'insérer dans l'ordre du jour de la prochaine réunion un point relatif aux moyens concrets de mobiliser la synergie et la coopération au sein des autres groupes de la région.

6. Participation des groupes

La réunion a encouragé la participation active et effective des ONG, des collectivités locales et des acteurs socio-économiques aux travaux de la CMDD ainsi que la mise en réseau de ses anciens membres afin de bénéficier de leur expérience.

La proposition d'organiser un forum sur le rôle des partenaires de la société civile au sein de la CMDD a été entérinée.

7. Examen des activités en cours

Industrie et développement durable

La réunion a pris note avec intérêt du rapport d'étape du groupe thématique "Industrie et développement durable" et de l'annonce par celui-ci de la tenue d'un important atelier que le CAR/PP organisera en mars-avril 2001 afin qu'y soient présentés et examinés les outils mis au point et les études réalisées par le MED POL, l'ICS/ONUDI et le CAR/PP en coopération avec les autres membres avant présentation finale à la prochaine réunion de la CMDD. Il a été décidé que d'autres institutions telles que le CITET seraient associées à ce travail.

Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen

La réunion a pris note avec intérêt du rapport d'activité et des résultats de l'atelier tenu en septembre 2000. Elle a souligné que le travail sur ce thème devait être poursuivi, non seulement par rapport aux expériences passées d'autres zones de libre-échange mais en s'attachant à une spécificité méditerranéenne en pleine évolution du fait que quatre pays riverains sont déjà engagés dans des accords d'association. Lorsqu'on étudie de façon approfondie l'impact du libre-échange sur l'environnement, il convient de se placer dans le contexte global du développement durable et aussi de prendre en compte l'effet des mesures environnementales sur le libre-échange. Par ailleurs, il serait utile d'examiner les mesures de politique capables d'atténuer les effets négatifs potentiels. Les activités en cours de réalisation dans ce domaine par d'autres organisations, notamment le METAP, devraient être prises en compte dans un souci de complémentarité et de synergie. Le concours des acteurs socio-économiques devrait être plus activement recherché.

Gestion urbaine et développement durable

Après avoir pris note avec intérêt du rapport d'activité, la réunion a invité le groupe à poursuivre les études régionales ainsi que l'analyse amorcée en se fondant sur les réponses aux questionnaires dont les destinataires devront être relancés, mais aussi avec le concours plus actif des points focaux du PAM et de la CMDD. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les autres travaux et sources d'information disponibles. Les participants ont pris acte de la tenue d'un atelier en avril 2001 et ont estimé que, dans le traitement de ce thème, il convenait de garder à l'esprit l'importance de l'aménagement urbain établi en concertation avec les populations locales dont la qualité de vie doit rester l'objectif fondamental.

8. Examen d'éventuelles nouvelles problématiques

La Commission a procédé à un échange de vues sur les questions ayant fait l'objet de fiches de faisabilité en ayant à l'esprit la perspective de l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne du développement durable, ainsi que le souci de l'action concrète, la nécessité d'une approche intégrée et la mobilisation des partenaires concernés.

À ce stade, une attention particulière a été portée aux problématiques suivantes :

- agriculture et développement rural
- gestion des déchets urbains et modes de consommation
- coopération internationale : mobilisation des moyens et partenariats

pour lesquelles le Secrétariat préparera un rapport supplémentaire concernant notamment le programme de travail et un examen de la valeur ajoutée attendue dans le contexte de la CMDD, pour examen et approbation à la septième session (Antalya) en tenant compte des autres travaux en cours.

Cependant, les autres problématiques devront progresser sous l'impulsion du Secrétariat en prenant appui sur les compétences disponibles.

ANNEXE V
Appendice III

BILAN STRATEGIQUE 2000
RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

Le bilan régional montre à l'évidence les progrès accomplis ainsi que les lacunes qui subsistent dans la voie du développement durable et de la protection de l'environnement, depuis la révision en 1995 du Plan d'Action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone et ses protocoles.

De nouveaux types de croissance et de développement plus soucieux du bien-être social de l'ensemble de la population et plus respectueux de l'environnement doivent être recherchés.

Le coût environnemental, économique et social qu'imposera à court terme à certains pays l'intégration et une libéralisation qui privilégie les mécanismes de marché n'est acceptable que si de solides mesures d'accompagnement sont mises en place pour en atténuer l'impact sur les couches sociales les plus défavorisées et garantir à plus long terme la durabilité.

Au niveau national, la difficulté de donner une expression concrète aux mesures décidées par la communauté méditerranéenne en faveur du développement durable montre, d'une part, que ce nouveau concept n'a pas encore mobilisé l'ensemble des forces vives de la Société et, d'autre part, que les États sont lents à mettre en œuvre certaines des décisions prises.

La coopération en Méditerranée, bien que très active, est affectée, d'une part, par l'absence de vision commune et l'insuffisante coordination entre les principaux partenaires actuels et potentiels et, d'autre part, par l'inadéquation des ressources disponibles pour le développement et les investissements au regard de l'ampleur des tâches à accomplir. D'autant plus que, si l'on en juge par l'aggravation du déficit des échanges extérieurs de la majorité des pays, les effets à court terme des décisions prises dans le cadre de l'Uruguay Round n'ont pas produit les résultats escomptés pour les pays méditerranéens en développement.

Une transition vers le développement durable nécessite, outre un élan politique vigoureux, un modèle de référence identifiant et traduisant une vision partagée, et prenant en compte les particularités méditerranéennes du développement durable, ainsi qu'une stratégie cohérente propre à guider les étapes de sa mise en œuvre.

Dans cette perspective, la CMDD propose les actions suivantes :

Une vision commune et une stratégie régionale

1. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à définir avec l'ensemble des partenaires concernés une vision commune de l'avenir de la région. À cet effet, elles sont invitées à élaborer dans le cadre du PAM avec l'ensemble des partenaires concernés et, si possible, à adopter à leur 13^{ème} réunion ordinaire (2003), une Stratégie méditerranéenne de développement durable reflétant une acceptation responsable des enjeux à moyen et long terme, un engagement clair et une solidarité à tous les niveaux (régional, national et local) et dans tous les domaines (économique, social et environnemental); cette stratégie devra :

- prendre en compte la diversité des systèmes politiques, sociaux, économiques, culturels et environnementaux existants;
 - faire jouer pleinement leur rôle aux États et aux collectivités territoriales;
 - respecter les valeurs multiples des sociétés méditerranéennes;
 - s'appuyer sur toutes les composantes de la Société;
 - promouvoir l'équité sociale;
 - assurer le respect de l'intégrité des écosystèmes;
 - appliquer une approche participative;
 - identifier et promouvoir des méthodologies et outils adéquats;
 - promouvoir le transfert et la maîtrise de technologies plus propres;
 - encourager la coopération bilatérale et régionale;
 - prendre dûment en compte le principe de la responsabilité commune mais différenciée;
 - encourager la complémentarité et les synergies avec les autres programmes pertinents;
 - traduire au niveau méditerranéen les objectifs et propositions d'action figurant dans les grandes conventions mondiales, et visant notamment les changements climatiques, la biodiversité, la désertification, etc., ainsi que les recommandations de la CDD-ONU;
 - faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et des recommandations du PAM;
 - développer les capacités nécessaires pour assurer la réalisation effective des objectifs susmentionnés.
2. La stratégie régionale devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre des recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD en fixant des objectifs précis et des moyens adéquats, notamment dans les domaines suivants : gestion de la demande en eau, tourisme, industrie, agriculture, énergie, transports, déchets, libre-échange et environnement, information et sensibilisation, indicateurs de développement durable, aménagement du territoire, gestion du littoral et développement urbain.

Des stratégies nationales d'impulsion et de mise en œuvre

Les Parties contractantes sont invitées, selon le cas, à élaborer ou à réviser, aussitôt que possible leurs stratégies de développement durable :

3. Les stratégies nationales de développement durable devront, selon le cas, être élaborées ou révisées conformément aux spécificités et priorités nationales afin de prendre en compte l'évolution vers la mondialisation en région méditerranéenne. La préparation/révision des stratégies nationales ainsi que leur mise en œuvre doivent être menées selon une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs à tous les niveaux de responsabilité concernés et en cohérence avec les autres exercices analogues.
4. Les stratégies nationales de développement durable doivent être élaborées dans le cadre des Agenda 21 nationaux respectifs et définir des objectifs ambitieux en matière de découplage entre la production d'une part, la consommation d'énergie et d'utilisation des ressources et des espaces naturels d'autre part. Les engagements internationaux en faveur d'une production plus propre ainsi que les objectifs agréés au niveau international afin de limiter les émissions polluantes devront être déclinés au niveau des stratégies nationales. Des objectifs nationaux de consommation durable visant à maîtriser l'impact des changements structurels sur les modes de consommation

(transport individuel, énergie renouvelable, déchets solides et emballages, etc.) devront être fixés.

5. Les stratégies nationales devraient s'efforcer de traduire, sous forme d'objectifs concrets et de moyens, les recommandations et propositions d'action adoptées ou à adopter dans le cadre de la CMDD. À cet égard, la CMDD pourrait établir des lignes directrices pour l'élaboration de stratégies nationales.
6. Les Parties contractantes sont invitées à se doter aussitôt que possible de Commissions nationales du développement durable, ou d'autres instances de participation représentatives des forces vives du pays, afin de renforcer la cohérence et la convergence de l'action.
7. Les Parties contractantes sont invitées à entreprendre les réformes nécessaires de nature législative, budgétaire, financière, commerciale ou économique susceptibles de contribuer à la mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable, et comprenant les mesures suivantes :
 - rationaliser l'activité économique en y intégrant la dimension environnementale;
 - assurer l'équité sociale;
 - préserver et gérer de manière durable les ressources naturelles.
8. Concernant le cadre juridique du développement durable, les Parties contractantes sont invitées :
 - à actualiser et à appliquer leur cadre juridique national en conformité avec les accords internationaux relatifs à l'environnement qu'elles ont ratifiés;
 - à parfaire l'organisation des structures institutionnelles nationales et locales concernées;
 - à assurer et assouplir dans toute la mesure possible les règles de gouvernance par la promotion du principe de subsidiarité, de la transparence et de l'approche participative;
 - à faciliter l'accès à la justice au niveau national en vue d'assurer le respect du droit de l'environnement.
9. Vu que l'urbanisation accélérée, notamment des zones littorales, et les déséquilibres régionaux constituent des questions cruciales du développement durable, les Parties contractantes sont invitées, dans la mesure du possible, à donner davantage de pouvoirs aux Autorités locales pour leur permettre de prendre en charge la gestion décentralisée de l'environnement ainsi que le développement urbain et rural dans le cadre notamment d'Agenda 21 locaux, en garantissant la bonne gouvernance et la participation des principaux groupes de la Société.
10. En raison de l'importance stratégique du littoral et de la nécessaire mise en oeuvre des principes de la gestion intégrée des zones côtières, le PAM devra poursuivre et encourager l'étude des orientations à fournir en matière de politique régionale et des outils méthodologiques nécessaires à la gestion intégrée et à l'observation continue des régions côtières de manière à faciliter la mise en oeuvre, y compris l'orientation du développement de la législation nationale.

Une coordination régionale efficace

11. Lors de la nomination/du choix de leurs représentants à la CMDD, les Parties contractantes, les collectivités locales, les ONG et les acteurs socio-économiques devraient tenir pleinement compte de la nécessité de conserver à cette instance son ouverture, sa capacité consultative autonome et sa représentativité. Au moyen de réseaux appropriés, ils devraient tirer parti de l'expérience des membres précédents et assurer l'apport des groupes élargis qu'ils représentent. Les membres désignés par les collectivités locales, les ONG et les acteurs socio-économiques devraient permettre une représentation aussi large que possible des grands groupes de la société et participer plus activement aux travaux de la CMDD.
12. Afin de renforcer l'exemplarité de la mobilisation des États et d'appuyer le caractère exceptionnel de l'éco-région méditerranéenne, les Parties contractantes et les autres membres de la CMDD sont invités à améliorer la communication afin de garantir la bonne circulation de l'information, particulièrement entre les structures du PAM et les structures focales nationales, de manière à améliorer la visibilité des activités et des produits du PAM pour l'opinion méditerranéenne et la communauté internationale concernée.

Des outils d'observation et d'évaluation

13. L'élaboration d'analyses prospectives à l'échelle de la Méditerranée ainsi que la production d'informations utiles aux décisions publiques et aux politiques sectorielles nécessitant des données actualisées dans tous les domaines de l'activité humaine, il est proposé aux Parties contractantes de développer et de mettre en réseau des observatoires nationaux de l'environnement et du développement ou autres fonctions similaires appropriées.
14. Le développement durable et la protection de l'environnement étant des processus à moyen et long terme, il est proposé aux Parties contractantes :
 - d'utiliser des instruments de mesure appropriés, ainsi que des indicateurs de réponse et de performance permettant d'évaluer les progrès accomplis,
 - de prendre des mesures pour assurer le suivi et l'évaluation réguliers de l'état de l'environnement méditerranéen (notamment terrestre, marin et côtier).

Mise en oeuvre des propositions d'action

15. La Convention de Barcelone révisée leur faisant obligation de tenir pleinement compte des recommandations de la CMDD/PAM et de prendre les mesures nécessaires afin de les adopter à leurs réunions ordinaires, il est proposé aux Parties contractantes :
 - de prendre des dispositions concrètes afin que les propositions soient diffusées aux structures institutionnelles, et aux autorités et autres acteurs concernés,
 - d'en faire état dans les rapports nationaux destinés au PAM.
16. Afin de concrétiser les propositions d'action de la CMDD et du PAM par des activités de mise en œuvre effective, les Parties contractantes sont invitées, dans le cadre du PAM et en interaction avec les pays, à convenir de la préparation de projets à soumettre aux bailleurs de fonds. À cet égard, les composantes du PAM doivent renforcer leurs capacités en matière de préparation et de gestion de projets répondant aux priorités du PAM.

17. Les Parties contractantes sont invitées à promouvoir l'émergence des programmes ou projets d'actions stratégiques à l'échelle de la région, notamment dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen sur les questions prioritaires traitées par le PAM/CMDD en application des décisions prises par les Parties contractantes et à contribuer pleinement à leur mise en œuvre au niveau national, avec la participation de tous les acteurs concernés.

Une coopération régionale élargie

18. Considérant que l'éco-région méditerranéenne est le cadre adéquat du dialogue et de l'interdépendance, les partenaires euro-méditerranéens et les autres programmes de coopération de la région sont invités à placer l'objectif du développement durable au cœur de la mise en œuvre de leurs activités aux niveaux régional et national, dans une logique d'équité, de responsabilité partagée et de solidarité.
19. Dans un souci de rationalisation des moyens et de renforcement des synergies, les Parties contractantes sont invitées :
- à promouvoir une plus grande coopération entre le PAM, les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et les autres institutions concernées dans la région afin de les inciter à prendre en compte les priorités définies par les Parties contractantes;
 - à encourager une collaboration officielle entre le PAM et leurs programmes régionaux respectifs;
 - à prendre en compte les objectifs visés par leurs programmes d'activités respectifs, à échanger des informations à leur sujet et à en promouvoir la cohérence et la complémentarité des;
 - à permettre à des acteurs intergouvernementaux ad hoc compétents de mieux participer à la gestion de certaines activités thématiques, ou même de la prendre en charge;
 - à renforcer, voire institutionnaliser, la coopération avec la CDD-ONU.
20. Les Parties contractantes sont invitées à promouvoir un partenariat Nord-Sud plus étroit en renforçant les contributions volontaires apportées par les pays dans les cadres régional et bilatéral afin de mieux soutenir les activités du PAM en faveur de la promotion du développement durable, notamment les projets pilotes et le renforcement des capacités aux niveaux national et régional.
21. Les Parties contractantes, les réseaux régionaux d'ONG, de collectivités locales et d'acteurs socio-économiques, ainsi que le Secrétariat du PAM, sont invités à contribuer activement à la préparation du Sommet de la Terre II. À cet effet, le Comité directeur de la CMDD devra adopter à sa prochaine réunion un programme de travail couvrant la période 2001-2002.